

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU**  
**Campus universitaire de TAMDA 2**  
**Filière à Recrutement National**  
**Département des sciences financières et comptabilité**



**Mémoire de fin de cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières  
et Comptabilité**

**Option : Finance d'entreprise**

**Sujet**

**Produits de la finance islamique en Algérie :  
Analyse des aspects financiers et comptables**

**Cas : BADR de Tizi-Ouzou**

**Réalisé par :**

**SAIGHI Zahia**

**Présenté devant le jury composé de :**

**M. OUARAB Ali**

**MCA à UMMTO Président/Examineur**

**M. DAHAK Abdennour**

**Professeur à UMMTO Rapporteur**

**M. HAMMACHE Mohand**

**MAA à UMMTO Examineur**

**Promotion : 2023 /2024**



**UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU**  
**Campus universitaire de TAMDA 2**  
**Filière à Recrutement National**  
**Département des sciences financières et comptabilité**



**Mémoire de fin de cycle**

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières  
et Comptabilité**

**Option : Finance d'entreprise**

**Sujet**

**Produits de la finance islamique en Algérie :  
Analyse des aspects financiers et comptables**

**Cas : BADR de Tizi-Ouzou**

**Réalisé par :**

**SAIGHI Zahia**

**Présenté devant le jury composé de :**

**M. OUARAB Ali**

**MCA à UMMTO Président/Examineur**

**M. DAHAK Abdennour**

**Professeur à UMMTO Rapporteur**

**M. HAMMACHE Mohand**

**MAA à UMMTO Examineur**

**Promotion : 2023 /2024**

## **Remerciement**

*Avant tous, et en premier lieu je tien à remercier le Dieu «Allah» notre créateur, de m'avoir prêté vie et de m'avoir donné le courage, la santé, la volonté et la patience pour réaliser ce modeste travail.*

*Ce mémoire n'aurait pas pu être réalisé sans la contribution de nombreuses personnes que je tiens à remercier par ces quelques lignes.*

*Tout d'abord, ce travail ne serait pas aussi riche et n'aurait pas pu avoir le jour sans l'aide et l'encadrement du **M. DAHAK.A** professeur à l'université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou, pour avoir encadré et diriger ce travail du début à la fin, pour absolument toute l'aide qu'il a pu me fournir, son soutien sans failles, un grand et infini merci à la personne sans qui ce travail n'aurait pas été le même, pour sa bienveillance et sa disponibilité, ses conseils et ses observations qui m'ont été d'une énorme utilité.*

*Monsieur, votre sens de devoir, vos qualités humaines et professionnelles sont pour moi un modèle à suivre. Merci beaucoup.*

*J'adresse mes sincères remerciements à **M. OUARAB.A** maître de conférences classe A à l'université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou pour l'honneur qu'il m'a fait en acceptant la présidence du jury.*

*Je voulais adresser mes vifs remerciement à **M. HAMMACHE.M** maître-assistant classe A à l'université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou d'avoir accepté d'examiner mon travail.*

*Je tiens à remercier plus particulièrement **Mme SMAILL.L** ainsi que tout le personnel que j'ai côtoyé durant mon stage au sein de l'agence BADR 580 de Tizi-Ouzou, où j'ai effectué mon stage pour l'expérience enrichissante et pleine d'intérêt qu'ils m'ont fait vivre durant ma période de stage.*

*Mes remerciements les plus sincères sont surtout adressé à mes chers parents, ma famille et chers amis qui, sans leur aide et soutien, l'accomplissement de mon travail n'aurait été pas abouti.*

## Dédicace

*Au nom de dieu le clément et miséricordieux*

*Avec joie, fierté et honneur que je dédie ce modeste travail :*

*A ma très chère maman «ALLEDJIA» qui m'a encouragé durant toutes mes études, et qui sans elle, ma réussite n'aura pas eu lieu.*

*A mon très cher papa « DJAMEL » qui est toujours disponible pour nous, et prêt à nous aider, je lui confirme mon attachement et mon profond respect.*

*A vous mes chères sœurs : LILIA, SIHAM et MOUNIA.*

*A mes grands-mères*

*A tous les membres de la famille*

*Merci d'être toujours là pour moi*

*A mes amis*

*A toi ma chère copine SONIA, qui ma toujours encouragé et soutenu dans les moments les plus durs, je te souhaite une vie pleine de bonheur !*

*A mon honorable Professeur « D AHAK.A », pour m'avoir aidé.*

*A tous ce qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail merci infiniment !!!!!!!!*

## Résumé :

Comme la finance conventionnelle, la finance islamique est un compartiment incontournable du système financier global, elle se singularise par des fondements et des principes issus de la loi islamique.

Au cours de ces dernières décennies, la finance islamique a connu un développement remarquable et elle a pris une ampleur majeure dans le secteur bancaire à l'échelle mondiale, et cela due, aux circonstances de la crise financière de 2008 (subprimes).

Aussi, dans le cadre de notre mémoire de fin d'études de Master en finance d'entreprise, et en vue d'avoir une idée assez précise sur la place de la finance islamique au sein des banques publiques algérienne, nous nous sommes proposés de faire un état de connaissances bibliographiques et une étude empirique, concernant l'analyse des pratiques comptables et financières des produits de la finance islamique, tout en évaluant l'application de ces aspects durant la période de stage au sein du guichet islamique de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural De Tizi-Ouzou.

**Mots clés :** Finance islamique, Aspects comptables, Aspects financiers, Produits islamiques, Mourabaha.

## Summary:

Like conventional finance, Islamic finance is an essential part of the global financial system, distinguished by its foundations and principles derived from Islamic law.

Over the last few decades, Islamic finance has undergone remarkable development and has taken on a major role in the banking sector worldwide, due to the circumstances of the 2008 financial crisis (subprimes).

As part of our Master's thesis in corporate finance, and with a view to gaining a fairly precise idea of the place of Islamic finance within Algerian public banks, we proposed to carry out a bibliographical review and an empirical study, concerning the analysis of accounting and financial practices of Islamic finance products, while evaluating the application of these aspects during the internship period within the Islamic counter of the Bank of agriculture and rural development of Tizi-Ouzou.

**Key words:** Islamic finance, Accounting aspects, Financial aspects, Islamic products, Murabaha.

## مستخلص:

على غرار التمويل التقليدي، يعتبر التمويل الإسلامي جزءاً أساسياً من النظام المالي العالمي، ويتميز بأسسه ومبادئه المستمدة من الشريعة الإسلامية. وعلى مدى العقود القليلة الماضية، شهد التمويل الإسلامي تطوراً ملحوظاً، حيث أخذ دوراً رئيسياً في القطاع المصرفي في جميع أنحاء العالم، وذلك بسبب ظروف الأزمة المالية لعام 2008 (الرهون العقارية).

وكجزء من مذكرة الماستر في مالية المؤسسة، ومن أجل تكوين فكرة دقيقة إلى حد ما عن مكانة التمويل الإسلامي داخل البنوك العمومية الجزائرية، اقترحنا القيام بمراجعة ببليوغرافية ودراسة تجريبية تتعلق بتحليل الممارسات المحاسبية والمالية لمنتجات التمويل الإسلامي، مع تقييم تطبيق هذه الجوانب خلال فترة الدراسة داخل الشباك الإسلامي لبنك الفلاحة والتنمية الريفية بتيزي وزو.

**الكلمات المفتاحية:** التمويل الإسلامي، الجوانب المحاسبية، الجوانب المالية، المنتجات الإسلامية، المرابحة.

## **Liste des tableaux**

<b>Tableau 1 :</b> Tableau récapitulatif des principes interdits par la finance islamique.....	35
<b>Tableau 2 :</b> Analyse comparative entre les banques islamiques et les banques conventionnelles.....	46
<b>Tableau 3:</b> Modes de financements islamiques.....	60
<b>Tableau 4:</b> Les fenêtres islamiques au sien des banques Algériennes entre 2021-2022.....	74
<b>Tableau 5 :</b> Règlements relatifs à la finance islamique en Algérie.....	76
<b>Tableau 6:</b> Simulation Mourabaha d'équipement.....	97
<b>Tableau 7 :</b> Résultats de la simulation.....	98

## Liste des figures

<b>Figure 1:</b> Le développement de la finance islamique dans le temps est organisé selon l'ordre chronologique dans la figure si dessous.....	19
<b>Figure 2:</b> Positionnement de la finance islamique.....	23
<b>Figure 3:</b> les différentes sources de la charia.....	24
<b>Figure 4:</b> Le principe du Riba.....	29
<b>Figure 5:</b> les modes de financement islamiques.....	50
<b>Figure 6:</b> Le contrat Moudaraba.....	51
<b>Figure 7:</b> Le contrat Moucharaka.....	52
<b>Figure 8:</b> Le contrat Mourabaha.....	55
<b>Figure 9:</b> Le contrat Ijara.....	56
<b>Figure 10:</b> Le contrat Salam.....	57
<b>Figure 11:</b> Le contrat Istina.....	58
<b>Figure 12:</b> Organigramme de l'agence 580 de la BADR de T.O.....	87
<b>Figure 13 :</b> Produits islamiques offert par l'agence BADR 580 de T.O.....	90

## Liste des abréviations

Abréviation	Signification
%	Pourcentage
3P	Partage des Profits et des Pertes
AAOIFI	Accounting and Auditing Organisation for Islamic Finance Institution
ABC	Arab Banking Corporation
AGB	Gulf Bank Algeria
Avant J.C	Avant Jésus-Christ
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BID	Banque Islamique de Développement
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BSC	Bahreïn Islamic Bank
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CCI	Conseil Charaïque Islamique
CCT	Crédits à court terme
CLT	Crédits à long terme
CMT	Crédit à moyen terme
CNEP- Banque	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance- Banque
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
DA/ DZD	Dinars Algérien
EUURL	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FI	Finance Islamique
HCI	Haut Conseil Islamique
IFAS	Islamic Financial Accounting Standard
IFI	Investissements Financiers Islamiques
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFSB	Islamic Financial Services Board
IIBR	International Islamic Benchmark Rate
IIFA	International Islamic Fikh Academy
IIRA	Islamic International Roting Agency
n°	Numéro
OCI	Organisation de la Conférence Islamique
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PUA	Promesse Unilatérale d'Achat
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SAWS	Salla Allahou Alayhi Wa Sallam
SNMG	Salaire National Minimum Garanti.
SPA	Société Par Action
SWIFT	Société d'Augmentation des Transactions Interbancaires et Monétique
T.O	Tizi-Ouzou
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

## Glossaire

**Akhlaq** : est le pluriel du mot "khulq", qui signifie "disposition".

**Al Waqf** : fonds social.

**Allah** : désignant le Dieu unique.

**Aqida** : concept qui recouvre les articles de la foi chez les musulmans

**Charia** : loi coranique musulmane régissant la vie religieuse, politique, sociale et individuelle, établie à partir du coran et de la Sounna.

**Charika** : société

**Coran** : livre saint des musulmans.

**Fatwa** : avis rendu sur un point de doctrine après consultation de certaines autorités religieuses.

**Fellah** : agriculteur

**Fiqh** : jurisprudence islamique, compréhension.

**Gharar**: incertitude, ambiguïté, hasard, risque. En islam, une opération entachée de Gharar est interdite, d'où la spéculation.

**Hadith**: écrits relatant les actes et paroles du prophète.

**Halal**: licite, légal.

**Hamich El Jiddiya** : c'est la garantie à déposée.

**Haram**: illicite, interdit.

**Ibadat** : adoration de l'homme à Dieu.

**Ijara** : contrat financier islamique similaire à la location (crédit bail).

**Ijma**: consensus des jurisconsultes.

**Ijtihad**: interprétation, effort des jurisconsultes pour interpréter les sources de la réglementation islamique.

**Islam** : c'est la dernière religion monothéiste.

**Istina**: contrat financier islamique qui fournit la main d'œuvre et l'achat d'un objet spécifique.

**Istithmari** : investissement.

Littéralement le mot signifie purification.

**Maysir**: jeu de Hasard. L'une des interdictions fondamentales en finance islamique.

**Moucharaka**: est un contrat créant une joint-venture dans laquelle tous les partenaires participent au capital et à la gestion.

**Moudarib**: Associé entrepreneur dans un contrat de Moudaraba qui fournit le travail.

**Moudharaba**: forme de partenariat par lequel une partie apporte le capital, l'autre le travail, les profits sont ensuite partagés selon les termes du contrat.

**Mourabaha**: contrat par lequel la banque achète un bien à l'ordre de son client dont le prix d'achat est majoré par une marge bénéficiaire déterminée.

**Muamalat** : activités d'homme à homme.

**Oulémas** : L'uléma est celui qui étudie le Coran et les commentaires, et qui connaît le droit musulman.

**Oumma**: communauté musulmane prise dans son ensemble.

**Qard Al Hassan**: prêt sans intérêt.

**Qimar**: jeu d'hasard interdit par les principes de la charia.

**Qiyas** : l'analogie, raisonnement utilisé pour déterminer la solution d'un problème de droit non prévu par les textes du coran et de la sounna.

**Rab Al-Mal**: Associé investisseur qui apporte le capital dans un contrat Moudaraba.

**Riba Al-Fadl**: c'est le surplus concret perçu lors d'un échange directe de deux choses qui ont la même nature et qui se vendent au point ou à la mesure.

**Riba An Nassia**: il s'agit du type de riba le plus courant et se produit lorsque l'intérêt est facturé sur les prêts.

**Riba/ Raba** : littéralement : augmentation ou ajout. Par extension, mot signifiant, à la fois, usure et intérêt.

**Ribh**: c'est le bénéfice.

**Sahaba**: sont les musulmans de la première génération.

**Salam**: est un contrat à terme, dans lequel l'acheteur paye une marchandise dont la livraison est ultérieure.

**Sourate** : nom donné aux divisions du Coran, qui sont rangées non dans l'ordre chronologique mais d'après leur longueur.

**Sukukes** :(singulier : sak) sorte d'obligation, toujours adossée à un actif et rémunérée selon le principe de la participation.

**Sunna**: l'ensemble des actes et paroles du prophète dans certaines circonstances de son existence. Elle complète le coran.

**Takaful**: Solution islamique de rechange a un contrat d'assurance classique prévoyant le partage des risques par les parties et non les transferts de risque.

**Zakat** : montant versé par les musulmans (sorte d'impôt) au bénéfice de certaines causes.

# Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre I : Introduction à la finance islamique.....</b>	<b>17</b>
I-1- La finance islamique et son développement .....	18
I-2- Principes et spécificités de la finance islamique .....	27
I-3- Finance islamique et finance conventionnelle : éléments de comparaison .....	37
<b>Chapitre II : Modes de financement islamiques : principes et fonctionnement .....</b>	<b>48</b>
II-1- Modes de financements islamiques .....	49
II-2- Analyses des pratiques comptables et financières des modes de financement islamique.....	61
II-3- Etat des lieux de la finance islamique en Algérie .....	73
<b>Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou .....</b>	<b>81</b>
III-1- Présentation de l'organisme d'accueil .....	82
III-2- Présentation des modes de financement islamique au sein de la BADR de T.O .....	89
III-3- Analyse des procédures d'enregistrement comptable de financement Mourabaha au sein du guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O.....	97
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>109</b>

# **Introduction générale**

*«Les grands accomplissements  
sont réussis non par la force,  
mais par la persévérance»*

**Samuel Johnson**

## **Introduction générale**

La finance est le cœur de tout système économique, comme son nom l'indique est une science exacte. Et comme la majorité le savent, aujourd'hui cette asphère dépend des mathématiques, mais cela ne change par la réalité qu'elle est issue des perspectives morales et de l'éthique. Du fait qu'elle est un compartiment incontournable de l'univers économique qui est drivé des sciences sociales, dépendant des comportements des êtres qui composent la société.

Voir la dynamique du système économique et financier, mais aussi, les turbulences, les explosions et les krachs financiers plus particulièrement la grave crise systémique (crise des subprimes) qui s'étale dans le monde entier, provoquée par les fortes fluctuations des taux d'intérêts appliqués par les banques américaines et l'usage massif de la titrisation ce qui a engendrer une méfiance à l'égard du système financier ainsi qu'un ralentissement économique frappé les équilibres mondiaux ont remis en cause le système financier classique et la crédibilité de la finance conventionnelle.

C'est à cet horizon, qu'une nouvelle pensée vers une finance saine, simple et éthique absolument distincte de la finance traditionnelle, pour répondre valablement aux questions remisent en cause par le krach financier survenu à cette époque. Et pour qu'à la fin devient un système financier qui s'occupe des transactions financières islamiques et prend sa place sur le marché international.

De ce fait, la finance islamique, entant qu'une finance à libre intérêt trouve ses origines dans l'Islam et régit par le droit musulman (Charia) et certains jurisprudences islamiques (Fiqh).

Cependant, le développement rapide de cette tendance financière islamique a conduit à l'émergence de plusieurs banques islamiques dans divers pays musulmans et non musulmans qui ont commencé par l'ouverture des banques intégralement islamiques puis des guichets islamiques aux sien des banques conventionnelles.

De plus, le modèle bancaire islamique a obtenu un énorme et remarquable succès, par conséquent, l'orientation vers ces pratiques est plus encouragé du fait plusieurs produits financiers islamiques ont offert par les banques islamiques et bien sûr par les fenêtres islamiques.

Particulièrement en Algérie, cette asphère financière islamique est développée dans les années 90 suite à la création de la première banque islamique en 1991 sous le nom «El Baraka Bank» et par la suite les autorités bancaires algériennes ont permet l'installation des autres banques islamiques sur la place Algérienne tel que banque Al Salam (Al Salam Bank Algeria) et même plusieurs banques conventionnelles ont permis l'initiative d'ouvrir des fenêtres

# Introduction générale

---

islamiques pour la commercialisation des différents produits islamiques à savoir AGB (Gulf Bank Algeria).

Suite au règlement n°20-02 du 15 mars 2020<sup>1</sup>, la banque centrale autorise aux banques traditionnelles d'accéder au monde de la finance islamique d'où la BADR en tant qu'un établissement bancaire publique algérien décide de diversifier leurs produits par l'incitation de la commercialisation des produits financiers islamiques sur toutes ses agences à l'échelle nationale.

Cette inclusion, a été faite par l'ouverture des guichets de finance islamiques au sein des agences nationales des directions BADR, qui diffère de la structure organisationnelle classique, du fait qu'elle est régit par la loi divine et les commandements de la charia.

Suivant cet enchaînement d'idées et dans ce travail nous ne pouvons pas faire référence à toutes les banques algériennes, donc nous réduisons notre champ de recherche tout en focalisant sur une seule étude de cas qui portera sur la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) de Tizi-Ouzou\*, plus précisément au sein de l'agence 580 de Tizi-Ouzou dans le but de présenter un état des lieux de la finance islamique en Algérie.

## I. Choix et intérêt du sujet

Le choix de notre sujet de recherche s'est porté sur l'analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein d'une banque algérienne.

Nous avons choisi ce sujet grâce à son importance et son intérêt majeur du fait qu'il issu de la réalité économique et financière, aussi que la finance islamique s'inscrit dans le domaine de la finance d'entreprise et elle s'agit d'une approche indissociable de celle-ci.

## II. Motifs de choix du sujet de recherche

Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, il est nécessaire de présenter les différentes raisons qui nous ont motivées à choisir ce sujet :

### II-1-Motifs objectifs

- Le sujet de la finance islamique est en phase de développement, il reste une question de recherche importante.
- L'importance de la commercialisation des produits financiers islamiques par des guichets islamiques au sein des banques conventionnelles du territoire national.

### II-2- Motifs subjectifs

---

<sup>1</sup>MINISTERE DES FINANCES. Ouverture de la journée d'information sur la finance islamique en Algérie « Réalisation et perspectives » par Monsieur le Ministre des Finances [En ligne] (2022). Disponible sur : <https://www.mf.gov.dz/indes.php/activites-2/947-ouverture-de-la-journee-d-information-sur-la-finance-islamique-en-algerie-réalisations-et-perspectives-par-monsieur-le-ministre-des-finances>. (Consulté le 26/04/2024).

\* Le choix de cette agence comme étude de cas dans notre travail de recherche a été choisi par convenance.

## Introduction générale

---

- D'une manière personnelle on est motivé à traiter ce sujet afin d'approfondir nos connaissances dans le domaine et les enrichir par la pratique sur le terrain.
- La curiosité de comprendre la finance islamique, ses aspects, ses produits...
- Une volonté personnelle de connaître la spécificité de fonctionnement des banques islamiques.

### III. Objectif de recherche

L'objectif de notre recherche est de répondre à la question principale ainsi qu'aux questions secondaires, à travers lesquelles on comprend l'origine, les principes et les fondements de la finance islamique, de connaître les différents modes de financement proposés par les banques islamiques notamment par les guichets des banques classiques et même d'évaluer la performance d'analyse de la BADR de Tizi-Ouzou de ces produits.

### IV. Problématique de recherche

À côté des instruments financiers traditionnels les banques islamiques et les fenêtres des banques conventionnelles offrent plusieurs produits financiers islamiques aux clients pour répondre à leurs besoins suivant les fondements charīatiques, c'est pour cela que nous posons la question suivante :

**Comment une banque conventionnelle, notamment l'agence BADR 580 de T.O, via son guichet islamique procède-elle à la comptabilisation de ses produits ?**

Pour répondre convenablement à notre problématique de recherche, on tire de cette question centrale trois sous questions secondaires :

- Quels sont les fondements et les principes de base de la finance islamique ?
- Quels sont les pratiques comptables et financières spécifiques aux produits de la finance islamique ?
- Quelles sont les spécificités d'enregistrement comptable du financement Mourabaha au sein du guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O ?

### V. Objectifs spécifiques de recherche

Les objectifs spécifiques de recherche de notre étude peuvent être présentés comme suit :

- Comprendre les fondements théoriques de la finance islamique.
- Explication du traitement comptable des différents produits de la finance islamique, ainsi leurs gestions de risques.
- Compréhension des spécificités comptables du produit Mourabaha au sein du guichet de la BADR de T.O.

### VI. Méthodologie de recherche

Dans le but de répondre à notre problématique et pour atteindre les objectifs déjà cités, nous avons optés pour une méthodologie fondée sur une étude qualitative basée sur une visée

## Introduction générale

---

compréhensive et descriptive. Afin de maîtriser cette démarche méthodologique, on peut joindre deux axes à savoir :

La recherche documentaire, qui nous a permis de consulter divers et différents ouvrages, articles de revues, thèses et mémoires de fin d'études relatives à la finance islamique déjà soutenus pour enrichir nos connaissances et de collecter plus d'informations pour bien présenter le cadre théorique de notre objet de recherche.

Ainsi une analyse de données collectées sur le terrain auprès de l'agence 580 de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) de Tizi-Ouzou via un guide d'entretien.

### **VII. Plan de recherche**

A partir de notre sujet de recherche et les objectifs avancés nous avons établi un plan de travail structuré en trois chapitres, qui sont les suivants :

Le premier chapitre, s'appuie sur la présentation générale de la finance islamique, tout en mettant l'accent sur son historique, sa définition, ses principes et ses fondements.

Le deuxième chapitre, porte sur les différents modes de financement islamique, traitant leur fonctionnement et leurs pratiques comptables.

Le troisième et le dernier chapitre consacré à l'analyse des pratiques financières et comptable des modes de financement islamique proposés par la BADR de Tizi-Ouzou (agence 580) à savoir connaître cet organisme, ses produits, leur fonctionnement et leur comptabilisation.

**Chapitre I :**  
**Introduction à la  
finance islamique**

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme. »

François Rabelais

## Introduction:

L'apparition de l'Islam dans les différents domaines de la vie humaine, sociale, privée ou principalement économique a entraîné un changement notable, du fait qu'il a clarifié diverses ambiguïtés et stimulé l'esprit et l'honnêteté dans les opérations et les transactions économiques et financières.

Dans ce cadre, que la finance islamique est découlée afin de donner naissance à un système alternatif qui remédiera les faiblesses et complétera les insuffisances du système classique.

Puisque la finance islamique est un compartiment de la finance d'éthique, donc elle est fondée sur le principe de la charia (la loi musulmane) qui repose sur la sagesse et le bien être des peuples de ce monde.

D'où la finance islamique repose sur le partage des gains et des pertes entre les partenaires pour assurer la transparence et l'égalité.

Pour bien maîtriser cette branche de la finance et de comprendre ses fondements et ses principes nous avons désigné ce premier chapitre pour la présentation théorique de la finance islamique.

Ce dernier subdivise en trois sections, dont la première est consacrée à la finance islamique et son développement à savoir : sa définition, son évolution, son apparition et ses sources et origines. La seconde est réservée pour traiter les principes, les fondements et la spécificité de la finance islamique. Puis la troisième et la dernière section de ce chapitre portera sur l'étude comparative entre la finance islamique et la finance conventionnelle.

### I-1- La finance islamique et son développement

La finance islamique ne peut être considérée comme finance plus récente du fait qu'elle existe l'ère du prophète Mohamed (SAWS). En revanche, elle a connu une renaissance et une croissance rapide à l'échelle mondiale.

L'objectif de cette section est de présenter l'évolution de la finance islamique à travers le temps et de creuser dans ses origines.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

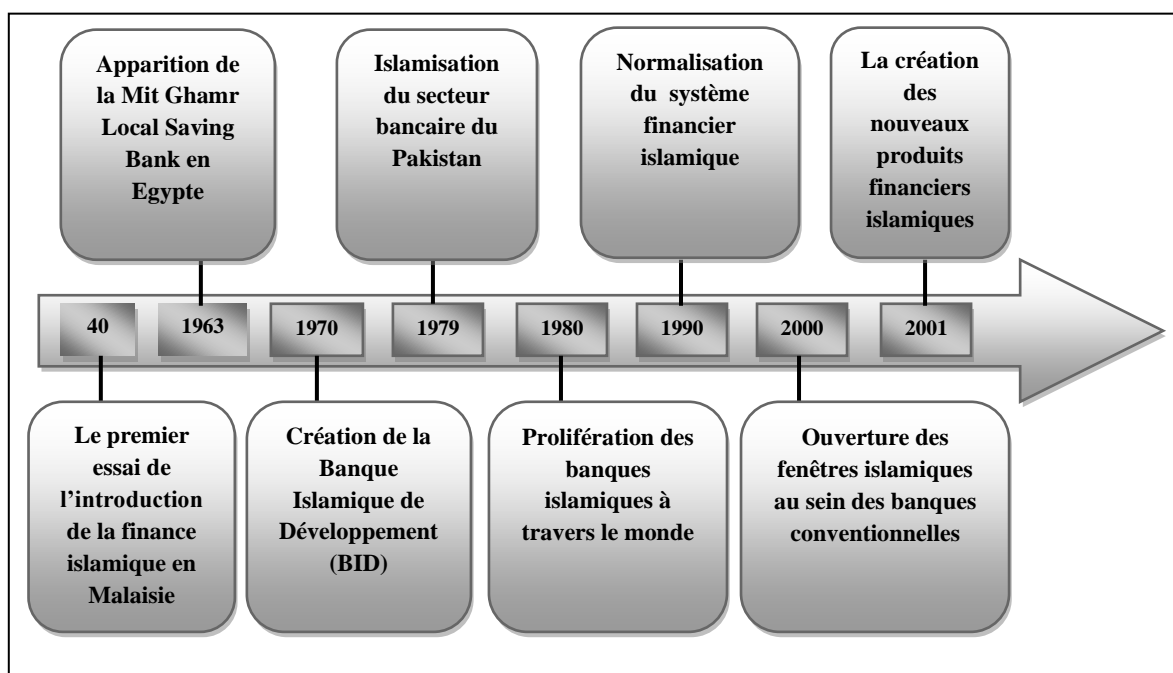
## I-1-1- Historique de la finance islamique

Après avoir pris connaissance de certaines notions de la finance islamique, nous tournerons maintenant notre attention vers son histoire et son développement à travers le temps.

En revenant à l'âge d'or de l'Islam, où la première et la plus complexe institution financière est apparue sous le nom de BAIT EL MAL.<sup>1</sup> Ce terme se traduit par « Maison de l'argent » ou « Maison de richesse ». Historiquement, il s'agissait de l'institution financière responsable de l'administration des impôts dans les états musulmans. Elle est en charge de la politique budgétaire et supervisant l'ensemble des revenus et des dépenses de la communauté musulmane, elle remplit la fonction de trésorier complétée avec la tâche de redistribution de la richesse dans l'accomplissement d'un objectif de justice socio-économique.<sup>2</sup>

Le développement de la finance islamique dans le temps est organisé selon l'ordre chronologique dans la figure ci-dessous.

**Figure 1:** Le développement de la finance islamique dans le temps est organisé selon l'ordre chronologique dans la figure ci-dessous.



**Source :** Conçu par-nous même à travers les références déjà citées.

<sup>1</sup> INNAL, Fawzi. La finance islamique : une industrie naissante moderne ? *Revue recherches et études en sciences humaines*, 2018, n°16, p. 613-638.

<sup>2</sup> Bayt Al Mel, Qu'est-ce que Bayt Al Mel ? [En ligne]. (2021). Disponible sur : <https://www.bayt-al-mel.org/blog/qu-est-ce-que-bayt-al-mel>. (Consulté le 20/06/2024)

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

Le gouvernement de Malaisie a réalisé les premiers essais de la création d'une finance islamique au cours des années 40, qui a souligné son échec. Malgré cet échec le Pakistan lança une autre fois dans l'aventure en 1950 qui fut rapidement déclaré son avatar.<sup>1</sup>

En 1963, la première banque islamique d'épargne est apparue en Egypte sous le nom de « La Mit Ghamr Local Saving Bank », qui permet de rémunérer ses épargnants selon la règle de 3P (Partage des profits et des pertes). En outre, dans la même année un système d'épargne a eu lieu en Malaisie « The Pilgrins Saving Corporation » qui est surnommé « Tabung Haji » après sa fusion avec « The pilgrim Affair Office » en 1969.<sup>2</sup>

Dans les années 70, la finance islamique s'est développée à l'image de l'économie islamique. En effet, ses techniques aisément modélisables lui ont valu une rapide intégration au cœur de la finance mondiale. Par conséquent, un corps de métier spécialisé en finance à participer à la mise au point et à la diffusion de pratiques bancaires basées sur les textes sacrés de l'Islam.<sup>3</sup>

La finance islamique a marqué sa renaissance dès les 70, après le choc pétrolier et le problème de la surliquidité ont rendu la création d'une institution financière spécifique (BID « Banque Islamique de Développement»). Puis en 1974, l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique) a donné l'ordre de financement des projets économiques par l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabe Unis, le Koweït ce qui a accentué l'histoire du système financier islamique.<sup>4</sup> Par la suite, en 1979, le Pakistan devient le premier pays à islamiser l'ensemble de son secteur bancaire.<sup>5</sup>

Les années 80 ont été le théâtre d'une prolifération des banques islamiques à travers le monde.<sup>6</sup> Du coup à Genève en 1981, la banque islamique «Dar Al Mal Al Islami» a été fondée comme étant un premier établissement bancaire islamique dans le monde occidental.<sup>7</sup> Il est suivi en 1983 par l'islamisation de tout le système financier de certains Etats tel que : Soudan, Iran, Indonésie, Thaïlande et Singapour.<sup>8</sup>

L'évolution du système financier islamique a connu une continuité dans les années 90 et 2000 (la période de normalisation) dans laquelle les banques conventionnelles ont permis l'ouverture des fenêtres islamiques, plus particulièrement la création de l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Finance Institution (AAOIFI) en Bahreïn dans le but

---

<sup>1</sup> YABRÉ, Moussa. *Banques Islamiques : les principes de base et les modes de financement islamique proposés au PME (la BIS en exemple)*. Master finance 2007-2008, ISM.

<sup>2</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *La finance islamique*. Paris: Edition la découverte, 2012, p. 11.

<sup>3</sup> BENABDELMOULA, Faiza. *Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : étude comparative la banque conventionnelle et la banque islamique*. Thèse de doctorat. Sciences de gestions, université côte d'Azur : École doctorale DESPEG, 2017, p. 13.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p.13.

<sup>5</sup> INNAL, Fawzi. *Op.cit.*, p. 613-638.

<sup>6</sup> CHIHAB, Ghizlane., ZOUHAIR, Hamza., ZOUHAIR, Lakhyar. *La finance islamique : l'évolution de la banque islamique : cas du Maroc*. *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit*, 2019, n°10, p. 559-572.

<sup>7</sup> BENABDELMOULA, F. *Op. cit.*, p. 13-14.

<sup>8</sup> INNAL, F. *Op. cit.*, p.613-638.

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

d'assurer la normalisation comptable des opérations financières et la mise en place des normes comptables et de gouvernance conformes aux règles de la charia.<sup>1</sup>

En 2001, le secteur financier islamique a connu la création de nouveaux produits financiers islamiques, citons les Sukukes qui ont été émis au sein des trois Etats : Malaisie, Bahreïn et Qatar.<sup>2</sup>

En 2003, l'organisme IFSB (The Islamic Financial Services Board) a été créé pour assurer l'évolution et le développement de la finance islamique dans le système financier mondiale.

L'été 2007 restera une date qui aura marqué le système financier international, puisqu'elle correspond à la survenue de la crise des subprimes.<sup>3</sup> Elle a engendré la renaissance remarquable du système financier islamique dans le monde entier à savoir : le lancement de l'International Islamic Benchmark Rate (IIBR) en 2011, la publication de la nouvelle loi sur la titrisation dans les bulletins officiels du 5 septembre 2013, ayant pour objectif la constitution d'un comité Sharia qui doit être nommé par un directe royal et en juin 2016 demande d'agrément pour créer des banques participatives ensuite les premières circulaires de Bank Al-Maghrib. En août 2016, la publication de la loi 59/13 de l'assurance Takaful.<sup>4</sup>

Cependant, l'Algérie à partir des années 90, à marquer la naissance de la première institution financière islamique "Banque Al Baraka" (1991) qui a ouvert ses portes pour créer de multiples organismes dans ce cadre tel que : Banque Essalam (2006), Algeria Golf Bank, et la compagnie d'assurance Salama.

Les opérations bancaires islamiques se limitaient en Algérie jusqu'à les années 2020 à quelques banques considérées légalement en tant que banques commerciales ordinaire vue l'absence du cadre juridique spécifique. Al Barak et Salam, deux banques purement islamique, ainsi que d'autres banques présentant des guichets islamiques tels que Golf Algérie (AGB). A partir de l'année 2020 et la promulgation du règlement 20/02, certaines banques primaires publiques ont déclaré adopter le principe de guichet islamique.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup>INNAL, F. *Op. cit.*, p.613-638.

<sup>2</sup> HASSOUT, Hasnaa., AAJLY, Abdellah., TAHROUCHE, Mohamed. Les principes et pratiques bancaires en finance islamique. *Revue des études multidisciplinaires en sciences économiques et sociales*, volume 6, n°3, 2021, p.178-201.

<sup>3</sup>ZAHID, Abdelkabar., IBOURK, Aomar. La performance de la Banque islamique face à la crise Etude de la rentabilité de la Banque islamique pendant la crise. *Revue Critique économique*, 2014, n°32, p. 03-16.

<sup>4</sup> HASSOUT, Hasnaa., AAJLY, Abdellah., TAHROUCHE, Mohamed. *Op.cit.*, p.178-201.

<sup>5</sup> NASRI, Nasreddine., AYADI, Abdelkader, Vision sur l'activité bancaire islamique en Algérie à la lumière du règlement 20/02. *Journal Of North African. Economies Université de Chlef-Algérie*, vol 17, n°26, 2021, p. 51-66.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## I-1-2- Définition de la finance islamique

La finance islamique est définie comme : «*La finance islamique est définie comme un compartiment de la finance éthique dans la mesure où son règlement est ses principes sont des fondements religieux et s'inspirent de la charia regroupent la loi de Dieu et le droit islamique.*»<sup>1</sup>

Comme elle peut être définie comme suit : «En tant qu'une finance alternative. En conséquence, celle-ci est assez souvent définie par opposition à la finance conventionnelle. La finance islamique rejoint la finance traditionnelle au niveau de son objectif ultime : la mobilisation des ressources de financement et leur allocation optimale entre différents projets d'investissement. Néanmoins, la finance islamique se distingue intrinsèquement de la finance traditionnelle, par ses principes et règles, qui puisent leur origine dans l'esprit et la philosophie des lois islamiques. En d'autres termes, la finance islamique tout comme la finance traditionnelle, assure une fonction d'intermédiation financière entre les agents économiques, mais selon un mode de fonctionnement bien propre qui obéit à des principes et règles issues de la charia.»<sup>2</sup>

Selon Smith Herbert : «Il n'existe pas de définition unique de la finance islamique mais ce terme est aujourd'hui largement utilisé pour désigner les activités financières et commerciales qui respectent les principes du droit et de la jurisprudence islamique, plus communément désigne sous le vocable « Charia ». Le respect de tels principes permet aussi d'investir et de réaliser des profits en conformité avec les règles du droit musulman. De manière générale, les produits et instruments financiers compatibles avec la charia visent à offrir une alternative éthique viable aux outils de financement traditionnel.»<sup>3</sup>

La finance islamique, on peut la considérer tout au début comme étant une finance d'éthique, du fait qu'elle est caractérisée par une dimension morale et socialement responsable, mais plutôt un système financier basé sur les principes de la loi musulmane des affaires et les règles de la charia à savoir l'interdiction du l'usure (Riba) et le partage des profits résultant des diverses opérations et activités bancaires.

## I-1-3- Positionnement et sources de la finance islamique

Avant d'entamer les sources principales de cette pratique, il faut d'abord savoir son positionnement dans le monde musulman.

---

<sup>1</sup> JAWADI, Fredj. La finance islamique est-elle à l'abri de la crise financière globalisée. *Revue des sciences de gestion*, 2012, n°255-256, p. 123-132.

<sup>2</sup> CHALAL, Fatma Zohra. La finance islamique en Algérie : Etat des lieux et perspectives. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie : Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 191-211.

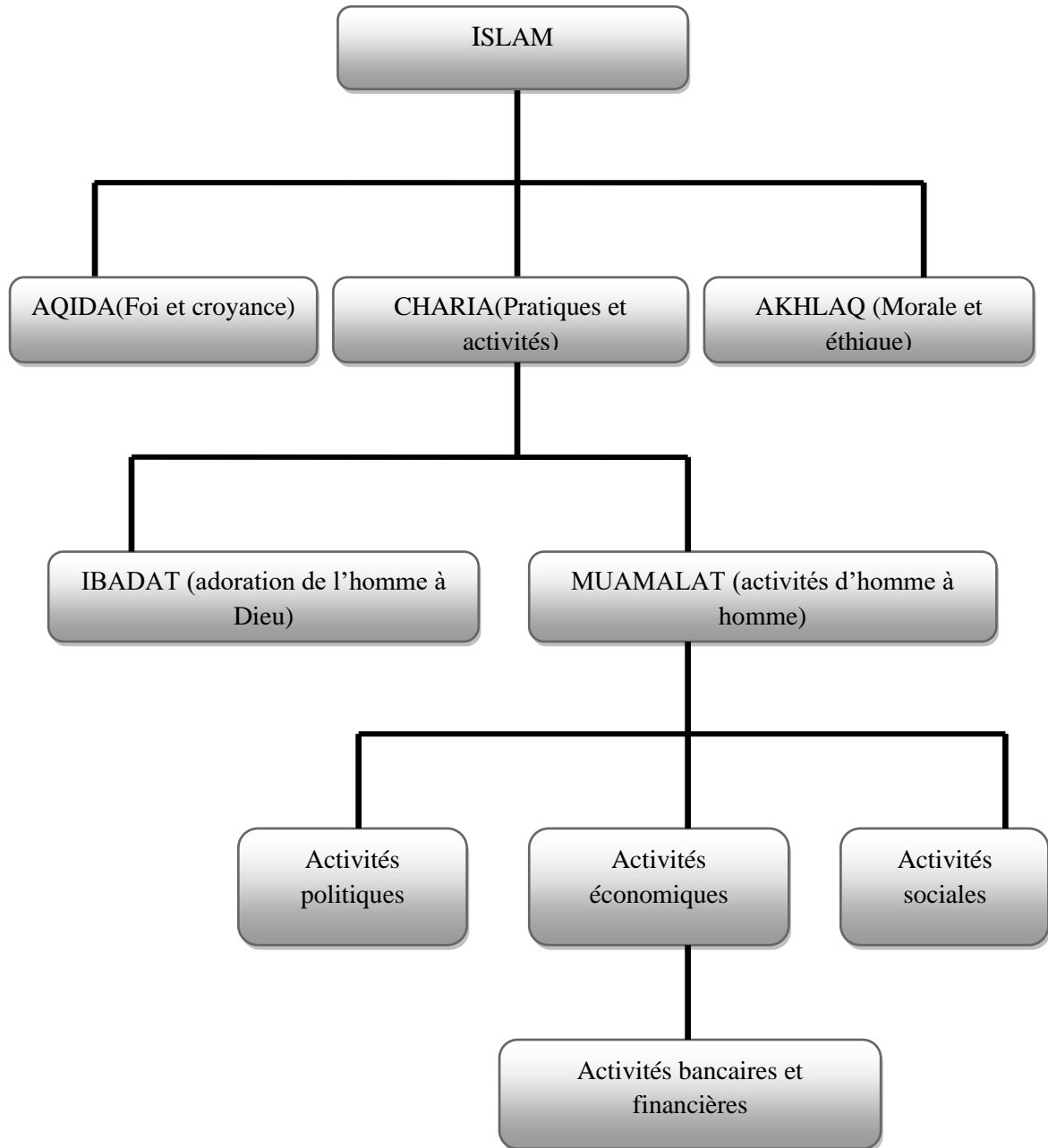
<sup>3</sup> SMITH, Herbert. *Guide de la finance islamique*. Première édition. Paris : Le Groupe Finance Islamique Monde d'Herbert Smith, 2009, p. 1.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

## I-1-3-1- Positionnement de la finance islamique

Il est très intéressant de connaître la place de la finance islamique dans le monde musulman (voir la figure 2 ci-après).

**Figure 2:** Positionnement de la finance islamique.



**Source:** KETTELL, Brian. *Introduction to Islamic Banking and Finance*. First edition. United Kingdom. John Wiley & Sons Ltd, 2011, p. 15.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

**Aqida:** est le fondement de la religion musulmane, celle sur laquelle reposent nos actes, elle compte principalement sur la croyance par cœur, le for intérieur en Allah, ses anges ses livres, ses messagers, au jour de jugement dernier et au destin qu'il soit bon au mauvais.

**Akhlaq:** l'akhlaq correspond aux valeurs éthiques liant les hommes entre eux et les hommes avec Dieu. Elle introduit des valeurs et de la compassion, de l'attention et de la considération, de l'amour et de la patience.<sup>1</sup>

**Charia:** la charia désigne le nom collectif des lois de l'Islam, et les règles divines qui guident la communauté musulmane. Cette loi islamique tire sa source du Coran, la Sunna et les enseignements des Usul al-fiqh, de sorte qu'elle permet aux musulmans de vivre en harmonie avec les principes religieux et de respecter les commandements de Dieu.

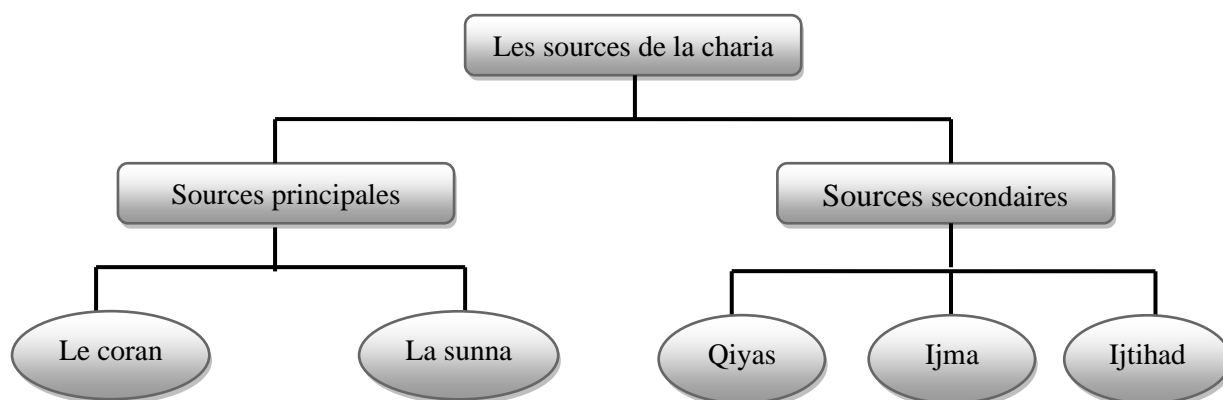
Et c'est pour cela qu'elle est subdivisée en deux catégories à savoir : l'Ibadah (obligation du culte de Dieu) et Muamalat (pratiques quotidiennes) qui se reposent sur les activités politique, sociales mais aussi économiques, dans les qu'elles qu'on peut trouver les activités bancaires et financières.

## I-1-3-2- Sources de la finance islamique

Comme nous l'avons cité précédemment dans la définition, la finance islamique trouve ses origines et ses racines dans la charia (la loi musulmane) qui est recommandée par les règles de l'Islam qui encouragent le bien et interdisent le mal pour la Oumma.

Hierarchiquement ces sources sont classés en deux catégories : Principale et secondaire comme suit :

**Figure 3:** les différentes sources de la charia



**Source:** Conçu par-nous même.

<sup>1</sup> GURMAS-SAYEGH, Lila. *La religion dans les affaires : la finance islamique*. Paris : Fondapol : l'innovation politique, mai 2011, p. 9.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## A- Les sources principales

Le coran et la sunna permettant de déterminer la conformité des actions avec les règles de la charia.

### a- Le coran

Selon la tradition musulmane, le coran a été révélé à son prophète et retranscrit dans un livre sain.<sup>1</sup>

Il est utilisé par les savants et les Imams comme référence pour répondre aux différentes questions qui leur sont posés. Le livre saint fournit également les fondements pour les autres sources de l'Islam.<sup>2</sup>

En résumé, le coran représente le livre sain des musulmans qui regroupe, les vraies paroles de Dieu, révélées à son prophète Mohamed (que dieu le bénisse et lui accorde la paix) pour guider les gens.

### b- La sunna

C'est la deuxième source de la loi musulmane qui répondre aux questions non traitées par le coran. La sunna est un recueil de la tradition établie à partir du comportement et des paroles (hadith) du prophète Mohammed (SAWS) et rapportées par ses compagnons.<sup>3</sup>

Littéralement, la sunna signifie un chemin clair ou un sentir battu, mais elle est également utilisée pour impliquer une pratique normative ou une ligne de conduite établie. [...] Notamment dans le coran, le mot sunnah est utilisé pour désigner une pratique établie ou un code de conduite.<sup>4</sup>

## B- Sources secondaires:

La charia tire ses fondements du coran puis la sunna en premier lieu, et dans le cas où ces derniers ne répondent pas aux problèmes suggérés elle fait recoure aux deuxièmes sources tel que: Ijma, Qiyas et Ijtihad.

### a- Ijma

Considérée comme 1<sup>ère</sup> source secondaire de la charia. Il fait référence au consensus des opinions juridiques des érudits oulémas de la Oumma après la mort du messager d'Allah, le prophète Mohamet (SAWS). L'Ijma peut être défini comme le consensus d'opinion des compagnons du prophète (Sahaba) et l'accord atteint sur les décisions prises par les savants

---

<sup>1</sup> REZGUI, Hichem. *Contingence de la normalisation comptable pour les banques islamiques entre le légitime et le légal: une étude des convergences comptables des IFAS vers les IAS/IFRS*. Thèse de doctorat. Comptabilité contrôle d'audite, Conservatoire national des arts et métiers-CNAM, École Doctorale Abbé Grégoire (ED 546), 2014, p. 58.

<sup>2</sup> GUERMAS-SAYEGH, Lila. *Op.cit.*, p. 9.

<sup>3</sup> GUERANGER, François. *Finance Islamique: une illustration de la finance éthique*. Paris : Dunod, 2009, p. 27.

<sup>4</sup> KETTELL, Brian. *Introduction to Islamic Banking and Finance*. First edition. United Kingdom. John Wiley & Sons Ltd, 2011, p. 15.

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

muftis, ou juristes, sur diverses questions islamiques.<sup>1</sup> Par exemple, les juristes s'accordent (ijma) sur le fait que la vente d'un bien est interdite si le vendeur ne possède pas le bien ou si le propriétaire ne donne pas son accord pour la vente.<sup>2</sup>

Dans la pratique, il fait office de preuve si aucun élément du coran ou de sunna ne permet de trancher sur un cas.

Nécessairement, toute règle établie selon ce procédé ne peut contre dire ni le coran ni la sunna.<sup>3</sup>

### b- Qiyas (raisonnement analogique)

Le Qiyas est définie dans le langage théologique islamique comme une analogie ou nue déduction analogique.<sup>4</sup> Il représente la deuxième source de la charia, même s'il est moins important que le coran et la sunna mais il reste un outil crucial de la jurisprudence de la charia, du fait qu'il répond aux questions non traitées par le coran et la sunna et pour l'exercer il faut d'abord consulter les sources précédentes (le coran, la sunna et l'Ijma).

La notion «Qiyas» signifie mesurer ou comparer deux actions dans le but de résulter leurs similitudes ou leurs analogies pour enfin appliquer la décision de l'une à l'autre. A titre illustratif: l'Islam interdit le vin car sa consommation provoque l'ivresse. Le texte ne fait pas référence aux autres boissons qui peuvent causer les mêmes symptômes que le vin. En s'appuyant sur le Qiyas, les juristes interdisent tous les biens provoquant les mêmes symptômes que le vin.<sup>5</sup>

Dans une vision technique, le Qiyas est expliqué par l'application des perspectives de la charia dans des situations non reconnues auparavant mais doivent être similaires que le cas initial dans leurs raisons légitimes.

### c- Ijtihad

Selon les premiers savants musulmans rompus aux fondements de la charia islamique, l'Ijtihad est l'effort de la réflexion maximum qu'entreprend le juriste musulman (Mujtahid) dans le but de parvenir à une règle légale ou d'émettre un avis juridique, cet avis étant le résultat d'un travail intellectuel très appliqué.<sup>6</sup>

L'Ijtihad est donc un exercice de raisonnement visant à arriver à une conclusion logique sur une question juridique entreprise par les juristes, pour en déduire une conclusion quant à l'efficacité d'un précepte juridique dans l'Islam.<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup>KETTELL, Brian. *Op.cit.*, p. 20.

<sup>2</sup> GUERMAS-SAYEGH, Lila. *Op. cit.*, p. 11.

<sup>3</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *La finance islamique*. Paris: Edition la découverte, 2012, p. 6.

<sup>4</sup>KETTELL, Brian. *Introduction to Islamic Banking and Finance*. 2011, p.21.

<sup>5</sup> GUERMAS-SAYEGH, Lila. *Op. cit.*, p. 11.

<sup>6</sup> OTHMAN ALT WAIJRI, Abdulaziz. *Ijtihad et modernité en Islam*. Institut Hoggar, 2008. p. 1.

<sup>7</sup> GUERMAS-SAYEGH, Lila. *Op. cit.*, p. 21.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## I-2- Principes et spécificité de la finance islamique

Comme nous l'avons mentionné dans la première section, l'Islam intervient dans la gestion de tous les domaines de la vie, notamment les échanges commerciaux et les opérations financières du système bancaire.

Du fait que, les banques islamiques sont sous l'influence des piliers fondamentaux issus de la charia. Ces principes peuvent être regroupés en cinq interdictions : la prohibition des intérêts (Riba), l'interdiction de l'incertitude (Gharar), l'interdiction de spéculation (Maysir), l'interdiction de la thésaurisation et l'interdiction des produits et des activités illicites déclarées. Mais aussi trois obligations: le principe de 3P (Partage des Profits et des Pertes), l'adossement à un actif tangible (l'asset Banking) et enfin l'obligation de l'aumône (Zakat).

### I-2-1- Interdictions de la finance islamique

Le système financier islamique est dirigé par la prohibition d'un certain nombre de principes :

#### I-2-1-1- Prohibition des intérêts (Riba)

Selon la loi divine et les principes de la charia, l'argent n'est qu'un instrument d'échange il ne permet pas de réaliser des profits et des gains. Bien que cette pratique est défendue par Aristote: « *La monnaie a été inventée en vue de l'échange [...]* »<sup>1</sup>

Pour bien approfondir dans cette pratique, il est vraiment intéressant de poser notre attention sur le point que la notion Riba dépasse les simples notions d'usure et d'intérêt.

#### I-2-1-1-1- Définitions du Riba

Plusieurs définitions ont été données pour le mot Riba à savoir :

##### A- Définition étymologique

Le mot "Riba" est d'origine arabe, issu du verbe "Raba" qui signifie augmenter et faire fructifier une chose à partir d'elle-même.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. *La philosophie dans l'académie de Créteil*[En ligne]. (2008). Disponible sur: <https://philosophie.ac.creteil.fr/spip.php?article1326>. (Consulté le 27/02/2024).

<sup>2</sup> Audit Conformité Ethique & Recherche En Finance Islamique, *conférence sur la finance islamique à Annemasse*. [En ligne]. (2018). Disponible sur: <http://acerfi.org/dédinition-duriba-interet-usure/>. (Consulté le 27/02/2024).

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## B- Définition francophone

La notion "Riba" en arabe est équivalente au terme " Intérêt" ou au terme "Usure" dans la langue française. Cependant, cette traduction ne s'agit pas seulement de l'usure au sens usuel du terme que nous lui connaissons, mais aussi à tous taux d'intérêt prédéterminé.<sup>1</sup>

## C- Définition juridique

Dans cette vision le Riba est définie comme tout avantage dont l'un des contractants bénéficie lors d'une opération d'échange ou un surplus perçu par ce dernier sans aucune contrepartie.

## D- Définition chariatique

La loi musulmane ne distingue aucune différence entre le Riba et l'intérêt car le taux d'intérêt représente une nouvelle appellation du Riba. Autrement dit, l'origine de l'intérêt c'est le Riba.<sup>2</sup>

À partir de ces différentes explications on peut définir le Riba comme suit : Généralement le Riba est connu sous le nom de l'usure, qui représente un taux d'intérêt prédéterminé pendant une période connue, ou en d'autre terme signifie tout surplus, excès, profits (bénéfice usuraire) ou bien l'avantage dont bénéficie un collectant lors d'une opération de vente ou l'échange des biens de même nature. Cette pratique est prohibée dans le coran dans les versets suivantes :

Sourate Al Baqara verset 276 : « *Allah anéantit l'intérêt usuraire et fait fructifier les aumônes. Et Allah n'aime pas le mécréant pécheur* ».

Sourate Aal'i-Imran verset 130 : « *O les croyants! Ne pratiquez pas l'usure en multipliant démesurément votre capital. Et craignez Allah afin que vous réussissiez!* ».

Sourate Ar-Rum verset 39 : « *Tout ce que vous donnerez à usure pour augmentez vos biens d'autrui ne les accroît pas auprès d'Allah, mais ce que vous donnez comme Zakâte, tout en cherchant la face d'Allah (sa satisfaction)... Ceux-là verront [leurs récompenses] multipliées* ».

Sourate An-Nissa verset 161 : « *Et à cause de ce qu'ils prennent des intérêts usuraires qui leur étaient pourtant interdits et parce qu'ils mangent illégalement les biens des gens. A ceux qui sont mécréants nous avons préparé un châtement douloureux* ».

Pour conclure, nous avons choisi de traiter ces différentes définitions afin de maîtriser la notion du « Riba » et de bien connaître les concepts signifiant cette dernière.

---

<sup>1</sup> MARTENS, André. La finance islamique : fondements, théorie et réalité. *L'Actualité économique*, 2001, Vol 77, n° 4, p. 475-498.

<sup>2</sup> JAOUHARI, Lhassane ; BOUHADI, Soufiane. Taux d'intérêt et le Riba. Ya-t-il une différence?, *Revue internationale des sciences de Gestion*, 2019, n° 2, p. 110-133.

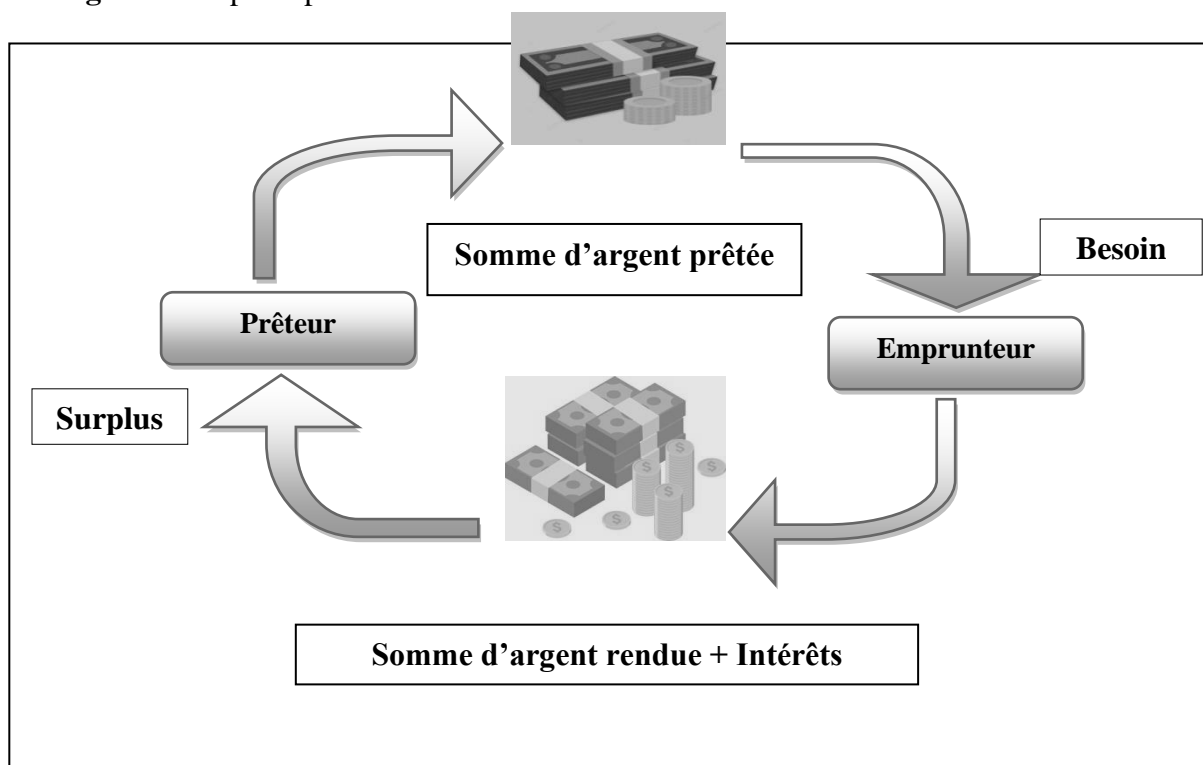
# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

Elle est aussi prohibée par la sunna dans les hadiths suivants :

Le prophète (SAWS) a dit : « un dirham de riba qu'un homme reçoit sciemment est pire que de commettre l'adultère trente-six fois ».<sup>1</sup>

Extrait d'Abu Hurayra : « Evitez les sept péchés majeurs a dit le prophète. Que sont-ils? Dirent-ils. Il dit : l'association d'une autre divinité à Dieu, la magie, le meurtre prohibé, la consommation du riba, la consommation des biens de l'orphelin, la fuite au combat et la diffamation des femmes mariées ».<sup>2</sup>

**Figure 4:** Le principe du Riba



**Source :** Fleurs d'Islam. Introduction au système bancaire islamique [En ligne]. 1998 disponible sur : [http://www.fleurislam.net/media/doc/txt\\_banque\\_islamique.html](http://www.fleurislam.net/media/doc/txt_banque_islamique.html).

## I-2-1-1-2- Formes du Riba

L'Islam distingue deux types du Riba à savoir :

### A- Riba Al-Fadl (Riba d'ajout)

Renvoie à tout surplus perçu lors de la vente au poids et à la mesure d'une chose ou bien lors d'une opération d'échange de deux choses de même nature.

<sup>1</sup> RICH MUSLIM CLUB, Riba en Islam : comprendre son interdiction et l'éviter. [En ligne]. Juin 2022. Disponible sur : <https://richmuslimclub.com/blog/> (consulté le 29/02/2024).

<sup>2</sup>OULD-BAH, Mohamed. Fall. *L'argent de Dieu, contribution à une anthropologie économique des systèmes financiers musulmans*. Thèse de Doctorat, sciences sociales, Lorraine : Université Paul Verlaine-Metz en ethnologie, 2006, p.123.

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

À titre illustratif: sous l'autorité d'Abu Said Al- Khudri, Muslim raconte l'histoire d'un homme, Bilal, qui avait offert au prophète (SAWS) des dattes de très bonne qualité. Le prophète (SAWS) lui demanda alors si toutes les dattes de sa région étaient aussi bonnes et l'homme lui répondit: «Non, nous échangeons un volume de dattes de moindre qualité en échange de deux à trois volumes de dattes de moindre qualité». Le prophète (SAWS) lui dit : «Ceci est exactement le Riba. Ne fais pas ceci! Vends plutôt des dattes de qualité moyenne et utilise ces revenus pour acheter des dattes de meilleures qualité ».<sup>1</sup>

Sous l'autorité d'Abu Said Al-Khudri, Muslim mentionne que le prophète salut et bénédiction de Dieu sur lui a dit:

« De l'or contre l'or, de l'argent contre de l'argent, du blé contre du blé, d'orge contre de l'orge, des dattes contre des dattes, et du sel contre du sel: quantité égale contre quantité égale, de main à main, toute augmentation constitue le Riba».<sup>2</sup>

### B- Riba An Nassia (Riba de report)

Le terme "nassia" est d'origine arabe, vient du mot "nassa/nassi" qui veut dire El taakhir, et qui signifie remettre à plus tard, oublier, différer, attendre ou retarder quelque chose.

Riba an nassia est définie comme étant une augmentation du prix en échange de l'augmentation de la durée de la dette.<sup>3</sup> Autrement dit, c'est le prêt avec un intérêt reporté à une date future.

Il est essentiel de préciser que la finance islamique interdit toute sorte d'intérêt peu importe son taux faible comme il a dit Iman Ibn Hazm : « *Le Riba dans le prêt concerne toutes les choses. Cela est un consensus certain* ». <sup>4</sup> Sur ce qui est rapporté par Muslim que Usama Ibn Zayd dit : « Il n'y a de Riba que dans la nassia ». <sup>5</sup>

En bref, la prohibition de l'intérêt n'est pas un principe pratiqué seulement dans la religion musulmane, mais aussi par toutes les autres religions célestes : juive, chrétienne...

### I-2-1-2- Interdiction de l'incertitude (Gharar)

Exclusivement, que dans la religion musulmane, les activités économiques, commerciales et les transactions financières ne contenant pas des éléments incertaines. À vrai dire que la charia interdit strictement le Gharar.

---

<sup>1</sup> EL-GAMAL, Mahmoud A. *La banque et la finance islamiques*. Belgique : édition de boeck, 2012, p. 9.

<sup>2</sup> SAIDANE, Dhafer. *La finance islamique : à l'heure de la mondialisation*. 2<sup>e</sup> éd. Paris : RB édition, 2011, p. 19.

<sup>3</sup> BALI, Hamid. *Finane islamique. Ethique économique et finance islamique*. [En ligne]. Universitat Oberta de Catalunya. Edition FUOC, septembre 2010, p. 20. Format PDF. Disponible sur : [www.uoc.edu](http://www.uoc.edu) (consulté le 29/02/2024).

<sup>4</sup> RICH MUSLIM CLUB, *Riba en Islam : comprendre son interdiction et l'éviter*. [En ligne]. Juin 2022. Disponible sur : <https://richmuslimclub.com/blog/> (consulté le 29/02/2024).

<sup>5</sup>OULD-BAH, Mohamed. *Op.cit.*, p. 124.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

Selon ce qui a été repris par Muslim, Ahmad, Abu Dawud, Al-Tirmidhi, Al-Nasa'i, Al Darami et Ibn Majah sous l'autorité d'Abu Hurairah : « *Le prophète interdit tout vente contenant du Gharar* ». <sup>1</sup>

## I-2-1-2-1- Définition du Gharar

Il est vraiment difficile de trouver une traduction exacte ou propre à cette notion. Mais ce terme islamique envoi aux plusieurs connotations dans la langue française à savoir : l'incertitude, l'aléa, l'ambiguïté, tromperie, risque...

D'après Mustafa Al-Zarqa : « *Le Gharar est le vente d'objets probables dont l'existence ou les caractéristiques ne sont pas certaines en raison de leur nature risquée à l'instar des jeux de hasard* ». <sup>2</sup>

De même, on peut le définir comme étant tout flou résulté par l'asymétrie informationnelle au niveau des biens destinés à la vente ou échangés, conditionnés à des événements hasardeux ou incertains.

## I-2-1-2-2- Formes du Gharar

Le Gharar subdivise en deux types : Gharar Fahish et Gharar Yasir.

### A- Gharar Fahish

Ce type du Gharar n'est pas toléré, peut entraîner une annulation du contrat grâce à l'ambiguïté et l'opacité de ses conditions qui engendra un résultat très incertain pour les deux parties du contrat. <sup>3</sup>

### B- Gharar Yasser (légère incertitude)

Cette forme est tolérable signifie une tromperie mineure ou une incertitude insignifiante. <sup>4</sup>

## I-2-1-3- Interdiction de spéculation (Maysir)

En plus des interdictions mentionnées ci-dessus, la loi islamique (charia) interdit aussi le Maysir (spéculation) et le Qimar (Hasard).

Le mot "Maysir" vient de l'objectif arabe «Yassir» qui veut dire "facile", il est généralement traduit dans la langue française par la notion "spéculation" ou "pari". <sup>5</sup> Il peut être défini étymologiquement comme un jeu de hasard qui peut générer un enrichissement injustifié ou détriment des autres.

---

<sup>1</sup> EL-GAMAL, Mahmoud A. Op.cit., p.14.

<sup>2</sup> EL-GAMAL, Mahmoud A. Op.cit., p. 14.

<sup>3</sup> WAN, Marhaini ; WAN, Ahmad. Some Issues of Gharar (Uncertainty) in Insurance. *Journal Syariah*, volume 10, n°2, 2002, p.61- 80.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p.61- 80.

<sup>5</sup> Doctrine Malikite. Les principes de la finance islamique [En ligne]. (2008) disponible sur : [https://www.doctrine-malikite.fr/Les-principes-de-la-finance-islamique\\_r93.html](https://www.doctrine-malikite.fr/Les-principes-de-la-finance-islamique_r93.html) (consulté le 15/03/2024).

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

Notamment la notion "Qimar" est définie comme étant du Maysir à savoir quelque chose qui est obtenue sans fournir d'effort.<sup>1</sup>

Bien que ces deux notions sont religieusement indissociable, mais en réalité, il existe une petite distinction entre eux.

À l'opposition du Qimar qui est généralement associé à la notion du Gharar (Incertitude), le Maysir va au-delà des jeux de hasard, il permet de procurer des enrichissements injustifiés. C'est ainsi que, la charia interdit formellement ces pratiques, du fait qu'elle permet à l'un des contractants d'octroyer des gains, profits et des revenus sans efforts de travail. De plus, le Qimar et le Gharar se complètent et se réunissent, mais cela ne veut pas dire que tout élément du Gharar est un élément du Qimar, en revanche, tout élément du Qimar correspond au Gharar.<sup>2</sup>

En résumant, l'Islam interdit tout jeu immoral qui offre la possibilité de gagner et de réaliser des profits sans tenir compte de la grande possibilité de perdre tout à la fois tel que : les jeux de dé, la pari d'argent, jeu des cartes, la loterie,...<sup>3</sup>À côté de ces jeux, la charia interdit les transactions incertaines et les événements basés sur l'anticipation subjective future.

## I-2-1-4- Interdiction de la thésaurisation

La thésaurisation est un terme technique économique décrivant une accumulation de monnaie soit pour en tirer un profit ou soit par absence de meilleur emploi, et non par principe d'économie ou d'investissement productif.<sup>4</sup>

En économie la thésaurisation se définit tel que le fait d'accumuler des richesses quelques soient (or, billets, œuvres d'art, etc). A la différence de l'épargne, la thésaurisation est improductive et ne fait pas fructifier son bien.<sup>5</sup>

D'après ce qui a été rapporté sur Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) relate que le messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « *vous n'aurez véritablement la foi que lorsque vous aimerez pour votre frère ce que vous aimerez pour vous-même* ». <sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> GOFFINET, Pierre-Jean. *La finance islamique : Principe de fonctionnement et comparaison de la performance des fonds islamiques et conventionnels*. Mémoire de master, Gestion, Lovain School of Management : Université catholique de Lovain, 2018, p. 15.

<sup>2</sup> GUERANGER, François. *Finance islamique : une illustration de finance éthique*. Paris : édition DUNOD, 2009, p. 38.

<sup>3</sup> Al Ajami. *L'interdiction des jeux de hasard ou maysir selon le coran et en islam*. [En ligne] (2019) Disponible sur : <https://www.alajami.fr/2019/02/08/linterdiction-des-jeux-de-hasard-ou-maysir-selon-le-coran-et-en-islam>. (Consulté le 15/03/2024).

<sup>4</sup> CHERIF, Karim. *La finance islamique : analyse des produits financiers islamiques* [En ligne]. Thèse de doctorat. Economie d'entreprise. Genève : Haute Ecole de Gestion de Genève, octobre 2008, p. 19. Format PDF. Disponible sur : <https://core.ac.uk/download/pdf/20644001.pdf>. (Consulté le 15/03/2024).

<sup>5</sup> Thésaurisation. L'internaute [En ligne] (01/01/2021) disponible sur : <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/thesaurisation>. (Consulté le 15/03/2024).

<sup>6</sup> Rassoulallah. [En ligne] Disponible sur : <https://rasoulallah.net/fr/articles/article/26706>. (Consulté le 15/03/2024)

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

En outre, la charia prohibe ce principe du fait qu'en Islam l'argent est destiné à servir l'intérêt général de la communauté et non pas seulement à l'intérêt personnel.

## I-2-1-5- Interdiction des activités illicites

Dans le monde des affaires, les activités économiques et commerciales sont régies par la loi islamique. Du coup, elles sont soumises à la question du Halal et du Haram, du licite et de l'illicite.<sup>1</sup>

La notion d'illicite en Islam désigne tout acte dont la pratique entraîne une punition de Dieu.<sup>2</sup> Alors, la religion a prohibé une longue liste des activités illicites : la production des aliments illicites (alcool, le tabac, le vin, la drogue...), l'industrie bancaire à l'exception des banques islamiques, l'industrie de l'assurance à part l'industrie Takaful, les jeux de Hasard (dé, jeu d'échec, Lotto,...), l'industrie des armes, l'élevage et la production porcine.<sup>3</sup>

Donc, il est obligatoire pour les musulmans qu'avant de conclure un contrat de s'assurer que l'objet de ce dernier est légalement licite (Halal) et ne contredit pas les commandements religieux et éthiques.<sup>4</sup>

## I-2-2- Obligations de la finance islamique

Malgré toutes ces prohibitions et interdictions, l'Islam ne peut pas être considéré comme étant une religion de difficulté mais plutôt, il encourage les gens à ne pas s'écarter de l'éthique de travail et plus particulièrement lors des transactions financières. À cet effet il a imposé certains principes clés selon lesquels la finance islamique est régie.

### I-2-2-1- Principe de 3P (Partage de Profits et de Pertes)

À l'origine, l'Islam interdit toute pratique d'intérêt, en contrepartie il a introduit et met en évidence un principe conforme aux règles divines et aux principes de la charia comme une solution à la rémunération des prêteurs puisque l'intérêt est prohibé. Ce pilier est connu sous le nom de 3P : Partage des Profits et des Pertes. Il est défini comme un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt.<sup>5</sup>

Dans cette sphère le risque subit par les différentes opérations financières ne peut être supporté par une seule personne et donc ce principe implique que le pourvoyeur de fonds et celui qui les utilise doivent partager le risque économique de manière équitable.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> ASTITOU, Yacine. *Pourquoi les banques islamiques ont-elles moins souffert de la crise économique en comparaison aux banques classiques ?*. Mémoire de Master. Sciences de gestion. Louvain School of Management, Université catholique de Louvain, 2015, p. 7.

<sup>2</sup> KHELFAOUI, Mounia., KADI, Nadjat., Hamidi, Youcef. La finance islamique «FI» et la responsabilité sociale d'entreprise «RSE». *Journal of North African Economies*, 2019, Vol 15, n°21, p. 57-86.

<sup>3</sup> TOUMI, Kaouther. *Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques*. Thèse de doctorat. Sciences de gestion, université Montpellier 1, 2002, p. 29.

<sup>4</sup> KHELIFA, Halima. La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise actuelle?. *Revue des Economies Financières, Bancaires et de Management*, 2018, n°07, p. 01-22

<sup>5</sup> ASTITOU, Yacine. Op.cit., p.07.

<sup>6</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *La finance islamique*. Paris : Edition la découverte, 2012, p.08.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## I-2-2-2- Adossement d'un actif tangible (l'asset Banking)

Comme nous l'avons déjà signalé, l'Islam considère l'argent comme étant un instrument d'échange seulement et non pas un objet de commerce. Ainsi que la monnaie n'a pas d'utilité intrinsèque d'où elle ne peut pas générer des bénéfices. Alors, les transactions financières doivent obligatoirement adossées à un actif tangible réel.<sup>1</sup>

Le principe de la tangibilité des actifs, est un système qui permet de renforcer la stabilité économique et financière et de maîtriser les risques. Bien notamment, une manière qui favorise l'instauration et le développement de l'économie réelle. Et par conséquent, permet de promouvoir la justice sociale et l'équité ainsi que la liberté d'entreprendre.<sup>2</sup>

Ce principe est conjugué avec celui de l'interdiction du Gharar (Incertitude), qui interdit la vente des biens qu'on ne détient pas. Et pour cela, il est strictement interdit d'investir dans les produits dérivés tels que : les options et les contrats... etc.<sup>3</sup>

## I-2-2-3- Zakat (aumône)

Le mot arabe "Zakat" est souvent traduit dans le langage français par aumône, qui signifie purification, bénédiction ou croissance.<sup>4</sup> La Zakat, constitue le troisième pilier de l'Islam après la profession de la foi (Shahada) et la prière.<sup>5</sup> Elle représente une taxe à payer par tout musulman ayant un patrimoine supérieure au seuil d'imposition (Nissab).<sup>6</sup> Comme le Dieu a annoncé dans :

La sourate At-Tawba, verset 103 : « *Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah Audient et Omniscient* ».

La sourate Al-Anfal, verset 41 : « *Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager, à ces proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons descendre sur Notre serviteur, le jour du discernement : le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent* ».

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 09

<sup>2</sup> EL MEZOUARI, Said. LOTFI Mohamed., BOUTHIR, Younes. LaFinance Islamique au Maroc entre réticence de la demande et perspectives de développement. *Dossier de Recherche en Economie et Gestion, Dossier Spécial*, Juin 2013, p.137-155.

<sup>3</sup> KHELFAOUI, Mounia., KADI, Nadjet., Hamidi, Youcef. Op.cit., p. 57-86.

<sup>4</sup> Comprendre la Zakat. *Zakat France [En ligne]*. (2011). Disponible sur : <https://zakatfrance.fr/comprendre-la-zakat>. (Consulté le 18/03/2024).

<sup>5</sup> La Zakat dans le coran et la sunna. *France secours humanitaire [En ligne]*. (1991). Disponible sur : <https://hrf.org/zakat-dans-le-coran-et-la-sunna/>. (Consulté le 18/03/2024).

<sup>6</sup> ALDO, Lévy. *Finance Islamique, opérations financières autorisées et prohibées vers une finance humaniste*. Paris : Edition Gualino, 2012, p. 69.

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

Il est important de savoir que, les investissements financiers islamiques (IFI) sont soumis à l'aumône prescrite par le coran. Notamment la Zakat fait partie importante de la politique financière et de l'organisation économique islamique.<sup>1</sup>

Le tableau suivant représente les différents principes de la finance islamique interdits par le coran et la sunna :

**Tableau01 : Tableau récapitulatif des principes interdits par la finance islamique**

Principe	Explication	Justification	
		Dans le coran	Dans la sunna
<b>Riba (usure)</b>	Dans une vision globale le mot islamique "Riba" est souvent traduit par usure. Il s'agit de tout avantage et intérêt (ajout) qu'une personne reçoit lors d'une opération d'échange ou de vente.	Sourate Al Baqara verset 275 : « <i>Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent : "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son seigneur peut conserver ce qu'il a acquis auparavant ; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive...Alors les voilà, les gens du feu!</i> ».	Le hadit de Jabir Ibn Abd Allah, entre autres par Muslim : « <i>le Prophète a maudit, également, celui qui se nourrit de riba, celui qui l'offre, celui qui en établit le contrat et ses deux témoin</i> ». <sup>2</sup>
<b>Gharar (Incertitude)</b>	Le mot arabe "Gharar" connu sous le nom d'incertitude, hasard et tremperie. Donc on peut attribuer ce concept à tout bien dont les caractéristiques sont incertaines, en effet, ils contiennent des flous causés par le manque de connaissances et d'informations.	Sourate Al Baqara verset 188 : « <i>Et ne dévorez pas mutuellement et illicitement vos biens; et ne vous en servez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de dévorer une partie des biens des gens, injustement et sciemment</i> ».	Le prophète a interdit l'achat d'un animal non né dans la matrice de sa mère, la vente du lait dans la mamelle sans mesure, l'achat du butin de guerre avant sa distribution, l'achat des dons de charité avant leur réception, et l'achat de ce qu'a récolté un pécheur avant sa pêche. <sup>3</sup>

<sup>1</sup> CHATTI, Mohamed Ali. Analyse comparative entre la finance islamique et le capital-risque. *Etude en économie islamique*, janvier 2010, vol 04, n° 01, p. 66-95.

<sup>2</sup> OULD-BAH, Mohamed. *Op.cit.*, p. 125.

<sup>3</sup> CHERFI, Karim. *Op.cit.*, p. 20.

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

<b>Maysir (Spéculation)</b>	Les deux concepts liés : Maysir et Qimar font référence à toute richesse non justifiée résultant à travers des jeux hasardeux. Autrement dit : c'est l'argent, profit collecté sans effort de travail et bien sûr sans prise de risque.	Sourate Al- Maida verset 90 : « <i>O les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez</i> ».	Rapporté par Abou Dawoud Ibnou Majah : « <i>Celui qui joue au dés/nard est comme celui qui aurait trempé ses mains dans le sang et le chair de porc</i> ». <sup>1</sup>
<b>Thésaurisation</b>	Le concept de thésaurisation désigne une augmentation et accumulation d'une richesse quelconque. À titre personnel sans servir l'intérêt de l'économie en général.	Sourate At-Tawba verset 34 : « <i>O vous qui croyez! Beaucoup de rabbins et de moines dévorent, les biens des gens illégalement et "leur" obstruent le sentier d'Allah. À ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux</i> ».	
<b>Les activités illicites</b>	Représentent les multiples activités qui contredisent la morale islamique, du fait qu'elles sont prohibées par l'Islam : le vin, l'armement, les animaux morts, le porc...	Sourate Al Baqara verset 173 : « <i>Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux</i> ».	Bukhari et Muslim : « <i>Toute boisson susceptible d'enivrer est illicite, en, si petite quantité que se soit</i> ». <sup>2</sup>

**Source** : Conçu par-nous même à travers les références déjà citées.

<sup>1</sup>Al Ajami. *L'interdiction des jeux de hasard ou maysir selon le coran et en islam*. [En ligne] (2019) Disponible sur : <https://www.alajami.fr/2019/02/08/linterdiction-des-jeux-de-hasard-ou-maysir-selon-le-coran-et-en-islam>. (Consulté le 15/03/2024).

<sup>2</sup> Coran, tradition et consensus sur les boissons fermentées. BEER STUDIES [En ligne]. (2012). Disponible sur: [https://beer-studies.com/fr/Histoire\\_generale/Biere-religion/Islam-abstinence-alcool/Tradition-consensus-biere](https://beer-studies.com/fr/Histoire_generale/Biere-religion/Islam-abstinence-alcool/Tradition-consensus-biere). (Consulté le : 15/03/2024).

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## I-3- Finance islamique et finance conventionnelle : éléments de comparaison

A l'origine, le système financier de plusieurs pays se base sur les pratiques et fondements de la finance classique, qui encourage les prêts à intérêt, les garanties, les produits dérivés...etc.

Cependant, les scandales financiers et les différentes turbulences qui ont frappé ce système ont engendré une instabilité des marchés financiers internationaux, des déséquilibres financiers ainsi, des dégradations de divers facteurs économiques. Par conséquent, le paysage financier est orienté vers une nouvelle alternative à la finance conventionnelle qui est la finance islamique, qui permet de lutter contre ces conflits et problèmes et de surmonter les faiblesses du système financier traditionnel, tout en proposant un environnement stable régi par des commandements éthiques et des principes religieux.

Donc à travers cette idée, notre recherche au cœur de cette section portera sur la comparaison entre la finance islamique et la finance conventionnelle, afin de tirer le système le plus pertinent et le plus adaptatif dans l'industrie financière.

### I-3-1- Banque et finance conventionnelle

Globalement et bien avant la crise financière de 2008 (subprimes), le système bancaire de plusieurs pays du monde est régi par les fondements de la finance conventionnelle. Autrement dit, la finance conventionnelle domine le secteur bancaire qui est cœur de toute l'économie.

#### I-3-1-1- Définition et rôles des banques

Avant de passer à la présentation de la banque, il est utile d'aborder en premier lieu l'origine de cette dernière.

##### I-3-1-1-1- Origine et définition de la banque

L'origine de la banque remonte à l'antiquité (3000 ans avant J.C). Dont les premières traces de l'activité bancaire se trouvent en Mésopotamie. Puis en Moyen Age, ils ont introduit le mot "Banque" qui provient de l'Italien "Banca" désignant le banc en bois sur lequel les changeurs de cette époque exerçaient leurs activités.<sup>1</sup>

Par définition, la banque est une entreprise qui a une activité financière. Elle constitue juridiquement, une institution financière régie par le code monétaire et financier. Elle permet de collecter les épargnes des épargnants en dépôts et lui accordant des prêts, afin d'assurer la traçabilité des transactions financières et pour éviter les fraudes et le trafic.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> MONNET, Patrick. Histoire et origines de la banque. *Technique bancaire*. Historique, 2007, p. 1-28.

<sup>2</sup> Dictionnaire économique et financier [En ligne] disponible sur : <http://www.journaldunet.com/business/pratique/dictionnaire-economique-et-financier> (Consulté le 24/03/2024).

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## I-3-1-1-2- Rôles des banques

De point de vue économique, la banque est un organisme indissociable du développement économique des pays, d'où elle occupe une place importante et joue un rôle majeur dont les effets sont non négligeables. Si dans la majorité des cas, ces établissements de crédit ouvrent dans la gestion des finances de leurs clients (particulier ou entreprise) en leur servant de dépôt d'argent<sup>1</sup>, accorder des crédits pour toute durée, mettre en place et gérer des moyens de paiement, effectuer des opérations connexes à leurs activités principales, conseils et gestion en matières de placement, conseils et gestion en matières de patrimoine pour les particulier, conseils et gestion au service des entreprises.<sup>2</sup>

- **La collecte des ressources** : est une activité indispensable de la banque. Se fait par la collecte des avoirs des différents agents économiques par exemple : les dépôts des détenteurs des capitaux et les dépôts dans les comptes d'épargne avec rémunération.
- **La distribution des crédits** : à côté des dépôts, les banques accordent des prêts qui peuvent être considérer comme une assistance financière du banquier à l'égard de son client. Ces crédits peuvent être à court terme (caution), moyen ou à long terme avec des intérêts prédéterminés.<sup>3</sup>
- **L'intermédiaire financier** : c'est le rôle majeur des banques sur le marché financier, d'où elles sont considérées comme un intermédiaire entre les agents à capacité de financement (prêteurs) qui disposent des fonds à négocier sur le marché. Et ceux à besoins de financement (emprunteurs) dont la banque répond à leurs besoins à travers les titres émis par les bailleurs de fonds. Donc elle assure la traçabilité et la sécurité des transactions financières.
- **La création de la monnaie** : dans chaque gouvernement, seules les banques qui sont autorisées à la création de la monnaie et gèrent le circuit économique de cet Etat.

## I-3-1-2- Typologies des banques conventionnelles

Un système bancaire est généré par une combinaison de banques contrôlées par une banque centrale, donc on peut les classer selon deux critères : le statut juridique et le secteur d'activité.

### I-3-1-2-1- Types de banques en fonction de leur statut juridique

Selon ce critère on distingue trois catégories de banques à savoir :

#### A. Banques coopératives

Connue aussi sous le nom des banques mutualistes, qui représente des établissements dont la clientèle détient une large majorité du capital. Généralement sont des caisses de crédit agricole, des banques populaires, des caisses de crédits mutuelles, des crédits coopératifs et

---

<sup>1</sup>ZEBANK. Le Guide de votre argent. Le rôle des banques [En ligne] Mise à jour le 05/11/2021 disponible sur : <http://www.zebank.fr/banques/le-role-des-banques-dans-l-economie>. (Consulté le 24/03/2024).

<sup>2</sup> BERNET-ROLANDE, Luc. *Principe de technique bancaire*. 25<sup>e</sup> édition. Paris : Dunod, 2008, p.15.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 42.

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

des caisses d'épargne.<sup>1</sup> Ce type de banque est caractérisé par son mode de contrôle généralement assuré par leur sociétaire disposant d'un double statut. Ces sociétaires qui sont à la fois actionnaires (associés) et clients (usagers) peuvent être des particuliers, des syndicats, des mutuelles, des associations et même des collectivités publiques.<sup>2</sup>

### B. Banques commerciales

Elles visent à réaliser des bénéfices sur toutes les opérations qu'elle effectue. C'est une entreprise privée qui est en lien direct avec les agents économiques, elle met à la disposition de ses clients différents produits, notamment des crédits, des placements ou des épargnes et des assurances.<sup>3</sup>

### C. Banques publiques

Comme son nom l'indique, sont des sociétés ou des établissements bancaires qui appartient à un Etat, où des acteurs publics sont propriétaires, en citant comme exemple : la banque postale, la caisse des dépôts et de consignation.<sup>4</sup>

#### I-3-1-2-2- Types de banques selon le secteur d'activité

Selon ce critère on distingue trois sortes de banques :

##### A. Banque Centrale

Appelée aussi banque des banques ou banque d'Etat, elle se définit comme une institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire. Cet établissement financier considéré comme apte à préserver la confiance dans la monnaie d'un pays.<sup>5</sup>

##### B. Banque de dépôts

C'est la banque la plus connue de particulier, c'est-à-dire celle qui travaille principalement aux particuliers. Elle regroupe les banques de détail et les banques d'affaire, elle reçoit et gère les dépôts d'argent de ces clients.<sup>6</sup>

##### C. Banque d'investissement

Elle se caractérise par le profit de ses clients, ces derniers sont principalement formés d'entreprises et d'investisseurs. Dans ce sens, elle ne reçoit aucun dépôt de particuliers et

---

<sup>1</sup> BERNET-ROLANDE, Luc. *Op.cit.*, p.15.

<sup>2</sup> ZEPANK. Le guide de votre argent. Les différents types des banques (mise à jour le 25/11/2021) disponible sur : <https://www.zebank.fr/banques/les-differents-types-de-banques/>. (Consulté le 24/03/2024).

<sup>3</sup> *Ibid.*,

<sup>4</sup> *Ibid.*,

<sup>5</sup> FLOUZAT OSMONT D'AMILLY, Denise. Le concept de la banque centrale. *Revue d'économie financière*[En ligne]. 1999, n°55, p. 7-36. Disponible sur : [https://www.persee.fr/doc/ecofi\\_0987-33-68\\_1999\\_num\\_55\\_5\\_4932](https://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-33-68_1999_num_55_5_4932).

<sup>6</sup> ZEPANK. *Op.cit.*

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

ouvre dans l'émission d'emprunt obligataire, la souscription d'action ou encore l'introduction en bourse...<sup>1</sup>

## I-3-1-3- Modes de financement des banques conventionnelles

Avant de passer aux différents modes de financement bancaire, il est utile d'abord de connaître que signifie ce financement.

Pour commencer, le financement bancaire est un prêt d'argent ou d'un crédit accordé par une banque ou par un établissement de crédit à un emprunteur (que ce soit des particuliers ou des entreprises) afin de faire face à ces engagements et de couvrir leurs besoins à court, moyen et à long terme.<sup>2</sup>

### I-3-1-3-1- Crédits à court terme (CCT)

Les crédits à court terme sont des prêts accordés par les établissements de crédit aux clients (particuliers ou entreprises) afin de faire face aux décalages de trésorerie.<sup>3</sup>

Plusieurs modes de financement qui sont disponible à court terme tel que :

#### A. Crédits de consommation

C'est un contrat par lequel un prêteur (un établissement financier) met à disposition d'un emprunteur une somme d'argent qui devra être remboursée de façon échelonnée dans le temps, il permet de financer l'achat des biens (meubles, électroménagers), des services (voyages), ou de dépasser d'une trésorerie.<sup>4</sup>

#### B. Crédits par caisse

Avec ces deux formes (découvert bancaire ou bien la facilité de caisse) qui désigne une autorisation de découvert sur un apes de temps réduit, afin de couvrir les décalages de trésorerie.<sup>5</sup>

#### C. Crédits de compagnie

Sont des prêts à court terme accordés aux entreprises pour couvrir une activité saisonnière (de l'agriculture) remboursable par les recettes encaissées.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup>ZEPANK. *Op.cit.*

<sup>2</sup> M2M, Financement : la location sur-mesure. *Financementbancaire : les avantages de ce mode de financement*[En ligne]. (2020). Disponible sur : <https://www.m2mfinancement.com/bolg/avantages-du-financement-bancaire/> (consulté le 25/03/2024).

<sup>3</sup> Bpifrance Création, *Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise!* Crédits bancaires à court terme [En ligne] (2023). Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/credits-a-court-terme/>. (Consulté le : 25/03/2024).

<sup>4</sup> La finance pour tous. Disponible sur : <https://www.lafinancepourtous.com>. (Consulté le 25/03/2024).

<sup>5</sup> Bpifrance Création. *Op.cit*

<sup>6</sup>*Ibid.*,

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## D. Escompte commerciale

C'est une forme de crédit professionnel à court terme qui permet aux entreprises d'obtenir le paiement immédiat d'un effet de commerce sans attendre sa date d'échéance.<sup>1</sup>

## E. Les crédits par signature

Sont des engagements contractés par une banque au profit de tiers à la demande d'un client, qui sont fournis sous formes de cautions et de l'aval (garant de paiement).<sup>2</sup>

### I-3-1-3-2- Crédit à moyen terme (CMT)

Sont des prêts consentis par des banques pour une durée de deux à sept ans, dans le but de financer les projets d'investissement des particuliers ou des entreprises. Il se subdivise en deux formes : crédits mobilisables et non mobilisables.<sup>3</sup>

#### - Crédits à moyen terme mobilisables

C'est la forme de crédit la plus répandue dans les banques. C'est le cas par exemple : lorsque une banque décide de se refinancer, d'où elle présente à une banque centrale des titres et des avoirs en contre partie que cette dernière lui accorde un crédit.<sup>4</sup>

#### - Crédits à moyen terme non mobilisables

C'est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque, il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué aux crédits à moyen terme mobilisables.<sup>5</sup>

### I-3-1-3-3- Crédits à long terme (CLT)

Le crédit à long terme est un prêt dont la durée est supérieure à sept ans destiné au financement d'investissements lourds et de constructions de longue durée.<sup>6</sup> A titre d'exemple : Crédit-bail (Leasing) qui est un mode de financement des investissements ou l'acquisition des immobilisations à moyen ou à long terme, des biens d'équipement, matériels

---

<sup>1</sup> Les clés de la banque. Entreprise : *Qu'est-ce que l'escompte?* [En ligne] (27/09/2023). Disponible sur : <https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/quest-ce-que-lescompte/>. (Consulté le 26/03/2024).

<sup>2</sup> BONNEAU, Thierry. *Droit bancaire* [En ligne]. Paris, LGDJ Lextenso, 15<sup>ème</sup> édition, septembre 2023, p. 868. Disponible sur : <https://www.labase-lextenso.fr/ouvrage/9782275141060-232>. (Consulté le 02/04/2024).

<sup>3</sup> BENABDELMOULA, Faiza. *Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : Etudes comparatives entre la banque conventionnelle et la banque islamique*. Thèse de doctorat, sciences de gestion. Ecole doctorale de SPEG. Université côte d'AZUR, 2017, p. 65.

<sup>4</sup> Bourse des crédits. *Crédits mobilisables*. [En ligne] (2012) Disponible sur : <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-credit-mobilisable-1369>. (Consulté le 02/04/2024).

<sup>5</sup> HASSANI, Nouri. *Le financement bancaire d'un crédit immobilier*. Mémoire Master. Economie monétaire et bancaire. Bejaïa : Université de Bejaïa, 2019, p. 16.

<sup>6</sup> BENABDELMOULA, Faiza., *Op.cit*, p. 65.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

et outillage et des biens mobiliers à usage professionnel. Il désigne juridiquement un contrat de location avec une option d'achat.<sup>1</sup>

Après tous ces produits proposés par les banques conventionnelles, le secteur bancaire reste boiteux à l'égard des produits commercialisés par les banques islamiques. De ce fait, les banques islamiques interviennent pour compléter les manquements des banques classiques.

## I-3-2- Finance et banques islamiques

Après avoir mettre l'attention en premier lieu sur les banques conventionnelle, on passe en deuxième lieu aux banques islamiques.

### I-3-2-1- Evolution des banques islamiques

Les premières traces des banques islamiques remontent aux années 50, plus particulièrement au Pakistan, dont la première banque sociale islamique à été créé pour aider les agriculteurs pauvres. Au Cours de même période, au Malaisie, les Musulmans ont créés des fonds pour aider les gens à rassembler leurs économies pour le pèlerinage à la Mecque. Puis en 1936, la banque d'épargne "Mit-Ghamer" apparait en Egypte, ensuite en 1971 la banque sociale Nasser.<sup>2</sup>

En 1975, l'organisation de la conférence islamique (OCI) crée la BID (Banque islamique de développement). A partir des années 80, les banques islamiques deviennent de plus en plus sophistiquées, dont plus de trois cents institutions financières islamiques présentées dans soixante-dix pays musulmans (Malaisie, Emirats, l'Arabie Saoudite...) et non musulmans (pays occidentaux, Royaume-Uni, les Etats-Unis...)<sup>3</sup>

### I-3-2-2- Définitions des banques islamiques

La finance islamique englobe tous les mécanismes permettant la satisfaction des exigences financières des agents économiques tout en respectant la religion musulmane. Les banques islamiques constituent le noyau dur de la finance islamique et dominent les processus d'épargne et d'investissement.<sup>4</sup>

De nombreuses définitions ont été données pour la banque islamique dont nous mentionnerons les suivantes :

Les banques islamiques sont des institutions dont l'activité principale est l'intermédiation financière au sens sus développé. Celles-ci fonctionnent dans l'esprit de réaliser des profits dans le respect de la charia, tout en reconnaissant le caractère incertain de l'issue des opérations financières.

---

<sup>1</sup> SERGE, Braudo. Dictionnaire du droit privé [En ligne] (1996). Définition de crédit-bail. Disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/credit-bail.php>. (Consulté le 02/04/2024).

<sup>2</sup> ASRAOUI, Fadi Oukili., HAMICH, Mhamed., LAHIALA, Abdelfattah. La banque islamique. Nature scientifique et évolution. *Eurapean Journal of Economic and Financial Research*, 2021, vol 5, n° 2, p. 1-11.

<sup>3</sup> GUERMAS-SAYEGH, Lila. *La religion dans les affaires: La finance islamique*, mai 2011, p. 19-17.

<sup>4</sup> BEN DAOUD, Khoutan. L'intermédiation financière participation des banques islamiques. *Etudes en Economie Islamique*, novembre 2012 et mai 2013, vol 6, n° 1 et 2, p. 29-56.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

Al-Jarhi et Iqbal, définissent la banque islamique comme une institution qui reçoit des dépôts et mène toutes les activités bancaires à l'exception de l'opération de prêt et d'emprunt à intérêt.<sup>1</sup>

## I-3-2-3- Institutions financières islamiques

Parmi les principales institutions financières on cite : les établissements financiers, les organismes chargés de la régulation et du développement de la finance islamique.

### I-3-2-3-1- Etablissements financiers

Sont classés selon leurs activités, leur implantation et selon l'importance de l'activité financière.

#### A. Selon leurs activités

On trouve les banques islamiques, les compagnies de financement Mourabaha et les fonds islamiques.<sup>2</sup>

##### a. Banques islamiques

Sont au centre de l'industrie financière islamique. L'intermédiation financière reste incontournable dans le développement de l'offre des produits financiers islamiques.<sup>3</sup> Ces banques peuvent être des banques de détail ou d'investissement :

- **Banques de détail** : Sont les premières institutions financières islamiques qui assurent la fonction bancaire traditionnelle d'intermédiation. Elles reçoivent, d'abord l'argent des déposants puis après les placements dans des opérations de financement aux profits de leurs clients. Ces opérations de collecte des fonds et d'investissement sont en principe basées sur le même principe de partage des pertes et des profits.<sup>4</sup>
- **Banques d'investissement islamiques** : Sont des banques de gros, qui collectent le surplus de liquidité des banques de détail et investissent dans des projets. Ses activités sont alimentées par des Soukous et des fonds souverains qui sont à la recherche des placements intéressants à savoir principalement les banques centrales et les investissements institutionnels des pays pétroliers.<sup>5</sup>

##### b. Compagnies d'assurance islamique

«Takaful» est un modèle d'assurance fondé sur le principe de l'assistance mutuelle. Dont les participants mettent leurs participations volontaires en commun et s'assurent les uns les autres.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> AL-JARHI, Mabidali., MABID, Ali., IQBAL, Munawar. Banques islamiques : Réponses à des questions fréquemment posées. Banques islamiques de développement. *Institution Islamique de Recherche et de formation*, 2001, n°04, p. 1-80.

<sup>2</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève. *La finance islamique*. 2<sup>e</sup> édition. Paris : RB Edition, 2012, p.43.

<sup>3</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *La finance islamique*. Paris: Edition la découverte, 2012, p. 28.

<sup>4</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit.*, p. 43.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 43.

<sup>6</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther., *Op.cit.*, p. 29.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

---

## c. Fonds islamiques

À côté des banques islamiques et des compagnies d'assurance islamiques, les fonds d'investissements islamiques font partie intégrante du système financier islamique, notamment une institution financière qui compose ce dernier.<sup>1</sup>

Un fond islamique est un groupe d'intérêt connu ou des investisseurs réunissent leur surplus d'argent dans le but de l'investir et d'en tirer un profit halal strictement conforme aux préceptes de la législation islamique.<sup>2</sup>

## B. Selon leur lieu d'implantation

On distingue entre les banques qui se trouvent dans des pays entièrement islamisés (Pakistan, Soudan, Iran...), tel que : Bank Mellat à Iran et Bank Islam Malaysia Berhad en Malaisie. Ainsi, les banques qui se trouvent dans des pays dont leur système financier est dual c'est-à-dire que les banques de ces pays sont régies par deux réglementations et deux régulations par un système à double réglementations, sont généralement les pays de Golfe à noter Bahreïn (Bahreïn Islamic Bank BSC).<sup>3</sup>

## C. Selon l'importance de leur activité financière islamique

On distingue entre les banques dont l'activité est entièrement islamique dite banques islamiques et celles qui ouvrent que des guichets ou des fenêtres islamiques.

Il existe plusieurs débats et différentes opinions concernant le concept des fenêtres islamiques.

### a. Définitions des fenêtres islamiques

Selon les normes 4 et 5 de l'IFSB, une fenêtre islamique se définit comme une partie d'une institution financière conventionnelle (qui peut être une agence ou un réseau d'agence) fournissant les prestations de gestion des fonds et les activités de financement et d'investissement en conformité avec les principes de la charia. Généralement, les fenêtres islamiques sont autonomes en termes de conformité aux principes islamiques puisque les fonds collectés sont investis dans des actifs conformes à la charia.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> FELLAJI, Asmae., BELKHEIRI, Omar. La performance des fonds islamiques au Maroc. Etude comparative entre OPCUM islamique et OPCUM conventionnels. *Revue de Gestion et d'Economie*, 2015, vol 3, n°2, p. 210-228

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 210-228.

<sup>3</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit.*, p. 44 et 48.

<sup>4</sup> TAHIRI JOUTI, Ahmed. Les fenêtres islamiques, un dispositif de stabilité et une phase de transition [En ligne] p. 19. Disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/440524346/les-fenetres-islamiques>. (Consulté le 03/04/2024).

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

Comme elle peut être définie aussi comme étant un service ou un département d'une banque à part entière qui offre des produits financiers islamiques et fonctionnent selon les principes de la charia.<sup>1</sup>

### b. Raisons et objectifs d'ouvertures des fenêtres islamiques

Parmi les motivations et les raisons les plus importantes qui ont engendrées la propagation des fenêtres islamiques et qui poussent les banques à pratiquer cette idée sont<sup>2</sup> :

- Augmenter et maximiser les profits : c'est la principale motivation de la plupart des banques traditionnelles, en raison d'augmentation des rendements de financement dans des banques islamiques par rapport aux banques conventionnelles.
- Attirer de nouveaux clients qui préfèrent des banques islamiques.
- La volonté des banques conventionnelles de concurrencer les banques islamiques après le succès qu'elles ont remporté.
- Reprendre à la demande importante et croissante des services bancaires islamiques.
- Une reconnaissance par les banques conventionnelles de la faisabilité économique effective du système bancaire islamique.

### I-3-2-4- Organisations du système financier islamique

Le développement de l'industrie financière islamique a été accompagné par la création d'instances internationales<sup>3</sup> sous l'autorité de l'organisation des notions du monde musulman créée en 1969 à Djeddah (Organisation de la Conférence Islamique «OCI»).<sup>4</sup> Parmi ces organismes de régulation on trouve :

#### A. AAIOFI (Accounting and Auditing Organisation for Islamic Institution)

C'est la première instance de la finance islamique<sup>5</sup> créée par la BID (Banque Islamique de Développement) le 26 février 1990 au Bahreïn afin d'élaborer des règles de gouvernance et d'éthique ainsi des normes comptables conformes à la pratique des marchés financiers islamiques.<sup>6</sup>

#### B. IFSB (Islamic Financial Services Board)

C'est un organisme intergouvernemental créé en 2002 à Kuala Lumpur (Malaisie) en vue d'élaborer des normes prudentielles et de surveillance pour les banques islamiques.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> ZAID, Hizia., DERRARDJA, Nazim., TALHAOU, Fares. Impacte de la mise en place d'une fenêtre islamique au sein d'une banque classique : Cas de CAA. *Journal des Etudes Economiques et Financières*, décembre 2022, vol 15, p. 530-545.

<sup>2</sup> فلاق، علي، سالمى، رشيد. النوافذ الإسلامية و الفروع الإسلامية في البنوك التقليدية (مع الإشارة إلى بعض التجارب العربية و الغربية). مجلة البشائر الاقتصادية، المجلد 04، العدد 02، ص. 177-164.

<sup>3</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther., *Op.cit*, p. 30.

<sup>4</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 44.

<sup>5</sup> JOUABER-SNOUSSI, Kaouther., *Op.cit*, p. 30.

<sup>6</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit*, p. 41.

<sup>7</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 46.

# Chapitre I : Introduction à la finance islamique

## C. IIFA (International Islamic Fikh Academy)

C'est une assemblée de juriconsulte<sup>1</sup> de plusieurs domaines (sciences, médecine, économie, culture...) <sup>2</sup> créée par l'OCI en 1981 à Djeddah pour que les institutions financières islamiques mettent en place la jurisprudence et le droit musulmans.<sup>3</sup>

## D. IIRA (Islamic International Roting Agency)

Créée en 2005 à Bahreïn permet d'évaluer les institutions financières afin de faciliter leur accès aux marchés financiers.<sup>4</sup>

### I-3-3- Distinction entre les banques conventionnelles et les banques participatives (islamiques)

À travers le tableau ci-dessous on peut citer plusieurs points qui distinguent la banque islamique de la banque conventionnelle.

**Tableau 2 : Analyse comparative entre les banques islamiques et les banques conventionnelles**

Banque islamique	Banque conventionnelles
Les activités bancaires réalisées par les banques islamiques sont régies par la loi islamique (Charia).	Les banques conventionnelles dirigent leurs activités selon les lois et les normes élaborées par les études des chercheurs. <sup>5</sup>
La relation entre une banque islamique et le déposant est un partenariat d'investissement.	La relation entre la banque conventionnelle et le déposant est une relation débiteur/créancier. <sup>6</sup>
Les banques islamiques jouent le rôle d'intermédiaire commerciale car les transactions financières sous-tendent un actif tangible et lie acheteur et vendeur.	Les banques conventionnelles jouent le rôle d'intermédiaire financier. Elles collectent des fonds et les utilisent dans des opérations de prêts. <sup>7</sup>
Les intérêts sont formellement et strictement interdits dans les banques islamiques.	Les intérêts constituent la base de richesse des opérations bancaires traditionnelles. <sup>8</sup>
Les banques islamiques, selon les principes de la charia exigent le partage des risques et des pertes.	Les banques conventionnelles permettent la spéculation, et le risque supporté par le client.
Les échanges reposent sur des actifs tangibles.	Les banques conventionnelles autorisent les échanges des actifs intangibles en plus des actifs tangibles.

<sup>1</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit.*, p. 46.

<sup>2</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit.*, p. 41.

<sup>3</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit.*, p. 46.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>5</sup> iEdu Note. Différence entre la Banque islamique et la banque conventionnelle [En ligne] (2024). Disponible sur : <https://www.iedunote.com/fr/banque-islamique-vs-banque-conventionnelle>. (Consulté le 14/04/2024).

<sup>6</sup> ASTITOU, Yacine. *Op.cit.*, p.15.

<sup>7</sup> CHERIF, Karim. *Op.cit.*, p. 26.

<sup>8</sup> iEdu Note., *Op.cit.*

## Chapitre I : Introduction à la finance islamique

Le rendement des actionnaires dépend des gains et des pertes	Le rendement des actionnaires issues de l'intérêt usuraire qui est un gain certain
Les ressources bancaires islamiques sont tirées des dépôts islamiques, des droits de propriétés, des fonds de Zakat...	Les ressources bancaires conventionnelles sont issues des dépôts d'investissement par le biais des prêts, des frais des services bancaires...
Les transactions bancaires islamiques sont gérées par la loi islamique.	Les opérations bancaires classiques sont contrôlées par les lois bancaires internationales (Bâle)
Les banques islamiques offrent des produits conformes à la charia tel que Murabaha, Ijara	Les banques conventionnelles donnent tous types de produits contractés avec des intérêts.

**Source :** Conçu par nous-mêmes à la base des éléments précédents

Puisque les opérations bancaires des deux secteurs sont différentes, donc automatiquement le bilan diffère d'une banque islamique à une banque conventionnelle. **(Voir annexe 1).**

### Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous avons essayé de comprendre c'est quoi la finance islamique, de connaître ces origines, d'envisager dans son évolution au cours des années notamment de préciser ses principes (obligations et interdictions) qui la distingue de la finance conventionnelle.

Rappelons que, la finance islamique est basée sur les préceptes de l'Islam, respectant les règles de la charia, elle est exclusivement différente de l'industrie financière conventionnelle, de sorte que les banques islamiques excluent toute sorte d'usure et de spéculation dans leurs opérations monétaires.

La finance islamique s'est développée au cours de ces dernières décennies, d'une manière qu'elle a acquis une importance remarquable dans l'asphère financière actuelle, c'est pour cette raison qu'elle mérite d'être pleinement mobilisée.

## **Chapitre II :**

# **Modes de financements islamiques : principes et fonctionnement**

# Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

« On maudit l'argent mal acquis ;  
on respecte l'argent bien gagné »

Ayn Rand

## Introduction

À l'instar des activités financières, la finance islamique occupe une place importante dans le secteur bancaire, voir cet ampleur et son rôle majeur dans le système financier, les institutions bancaires islamiques mettent à la disposition de leurs clients une gamme de produits islamiques.

Pour connaître bien ses instruments et approfondir dans leur fonctionnement nous avons consacré ce deuxième chapitre pour la présentation des différents modes de financement islamique, et leur fonctionnement.

Selon cette idée nous avons réparti ce chapitre selon trois sections à savoir :

La première comporte sur la présentation des différents contrats de financement islamiques. La deuxième portera sur l'analyse des pratiques comptables et financières de ces instruments et enfin la troisième section est consacrée en particulier à l'étude d'état des lieux de la finance islamique en Algérie.

### II-1- Modes de financements islamiques

Au cours du développement de la finance islamique, les banques islamiques comme tous les établissements bancaires met à la disposition de leurs clients (entreprises ou particuliers) une gamme d'instruments financiers compatibles à la charia.

A cet effet, les spécialistes et les pionniers de la finance islamique tel que <sup>1</sup>: le pakistanais « Abul Ala Maududi », l'égyptien « Sayed Qotb », classent les modes de financement islamiques selon trois formes<sup>2</sup> :

- Les modes de financement participatif.
- Les modes de financement commercial.
- Les opérations concessionnelles.

Chacune de ces formes compose de plusieurs contrats qui sont bien simplifiés dans la figure ci-après :

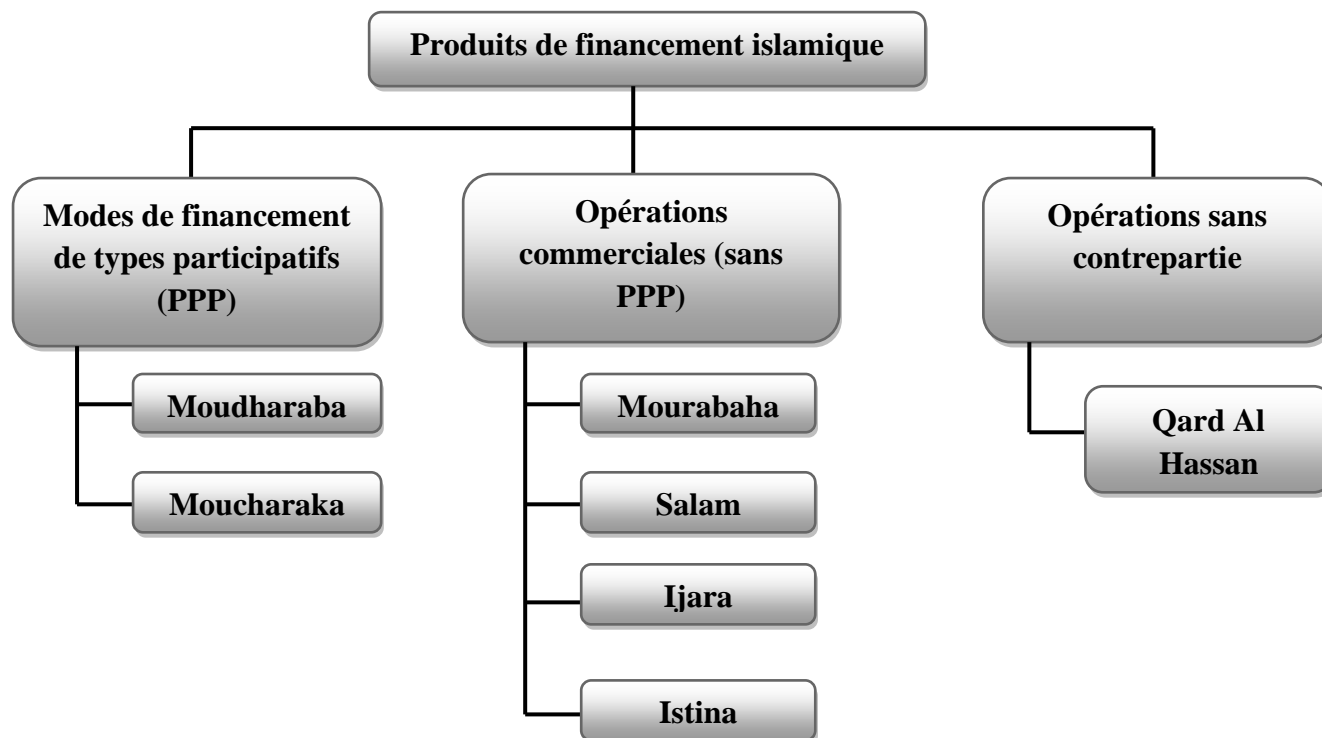
---

<sup>1</sup> Comité pour l'abolition des dettes illégitimes. *Finance islamique, principes et limites*[En ligne]. (2015) disponible sur : <https://www.cadtm-org/>(Consulté le 21/06/2024).

<sup>2</sup> SIAGH, Lachemi. *L'islam et le monde des affaires*, Paris : Edition l'Organisation, 2003, p. 60.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

Figure 5: les modes de financement islamiques



Source : CAUSSE-BROQUET, Geneviève. *La finance islamique*. 2<sup>e</sup> édition. Paris : RB Edition, 2012, p. 50.

### II-1-2- Modes de financements participatifs

On distingue entre deux instruments : le contrat Moudaraba et le contrat Mousharaka qui s'apparentent au capital-risque dans le but d'organiser le financement et d'intervenir comme intermédiaire bancaire.<sup>1</sup>

#### II-1-2-1- Contrat Moudaraba «L'association dans le profit»

Selon le droit commercial musulman, le contrat Moudaraba désigne un accord entre deux personnes, un apporteur de fonds (investisseur) appelé «Rab Al-Mal» et un entrepreneur ou un travailleur qui fournit son expertise du travail dit «Moudarib», dont le profit engendré au cours de ce contrat sera partagé entre ses deux parties.<sup>2</sup>

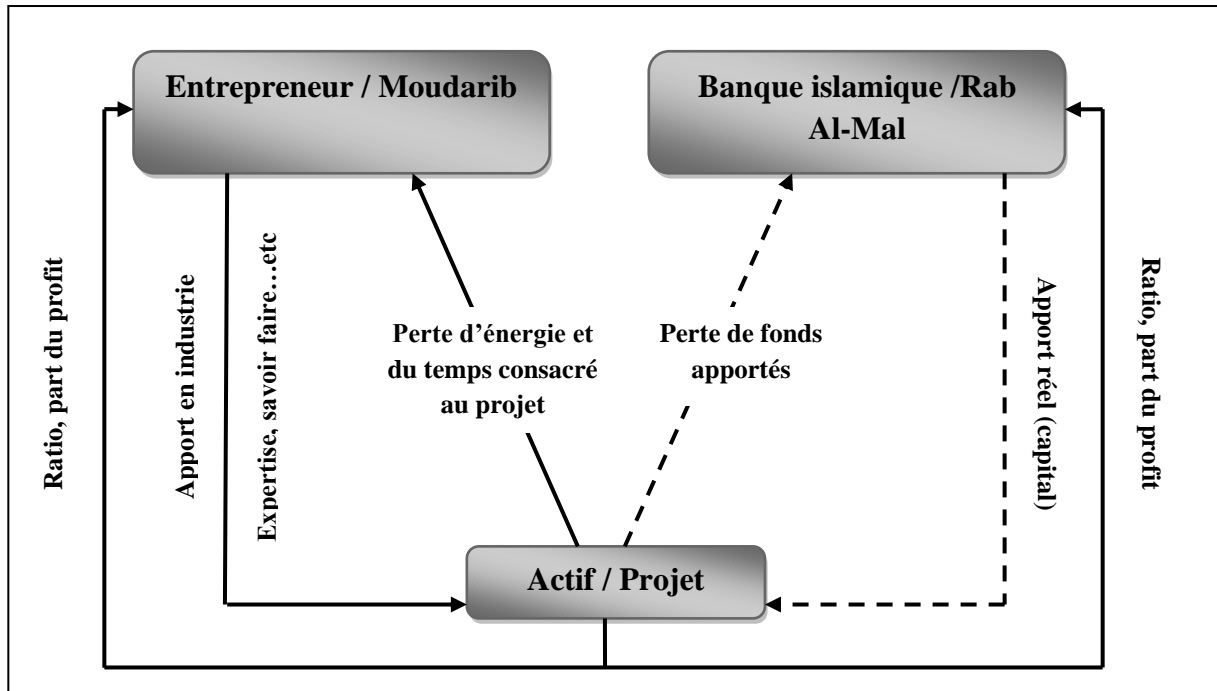
<sup>1</sup> REGHIOUI, Anouar., KEZZOUTE, Mohammed. Les principaux instruments de la finance islamique. *International European Extended Enablement in Science Engineering Management (IEEESEM)*, Avril 2021, vol9, n°9, p. 101-163.

<sup>2</sup> LAITA IBTIHAL, Fares., HABACHI, Mohamed. Contrat Moudaraba : cadre juridique et comptable au Maroc. *Revue Internationale des sciences de Gestion*, Janvier 2020, n°6, vol 3, n°1, p. 538-563.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

Dans le cas où le projet génère du profit, le Moudarib se rémunère pour son travail et son expertise et le financier (Rab Al-Mal) se rémunère pour son capital selon les conditions du contrat. Et dans le cas contraire c'est-à-dire que dans le cas de perte sera supporté par les deux parties du contrat l'un prend son fruit de travail et l'autre ses fonds.<sup>1</sup> Et cela peut être schématisé comme il est illustré dans la figure ci-ainsi :

Figure 6: Le contrat Moudaraba



Source : BENABDELMOULA, Faiza. *Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : Etudes comparatives entre la banque conventionnelle et la banque islamique*. Thèse de doctorat, sciences de gestion. Ecole doctorale de SPEG. Université côte d'AZUR, 2017, p. 46.

À travers cette figure, on comprend qu'une personne veule réaliser un projet, elle va en premier lieu solliciter une banque pour qu'elle lui finance son projet, une fois que l'accord est accordé, ils vont signer un contrat de Moudaraba répondant aux principes de la charia dont la banque sera un bailleur de fonds et le client c'est le réalisateur du projet. Selon les conditions du contrat que bénéficie seront réparties entre les deux parties. Et dans le cas où le projet ne dégage pas de bénéfices, les pertes seront supportées par la banque à l'exception que dans le cas d'une exigence le Moudarib sera responsable de cette perte.

<sup>1</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 51.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

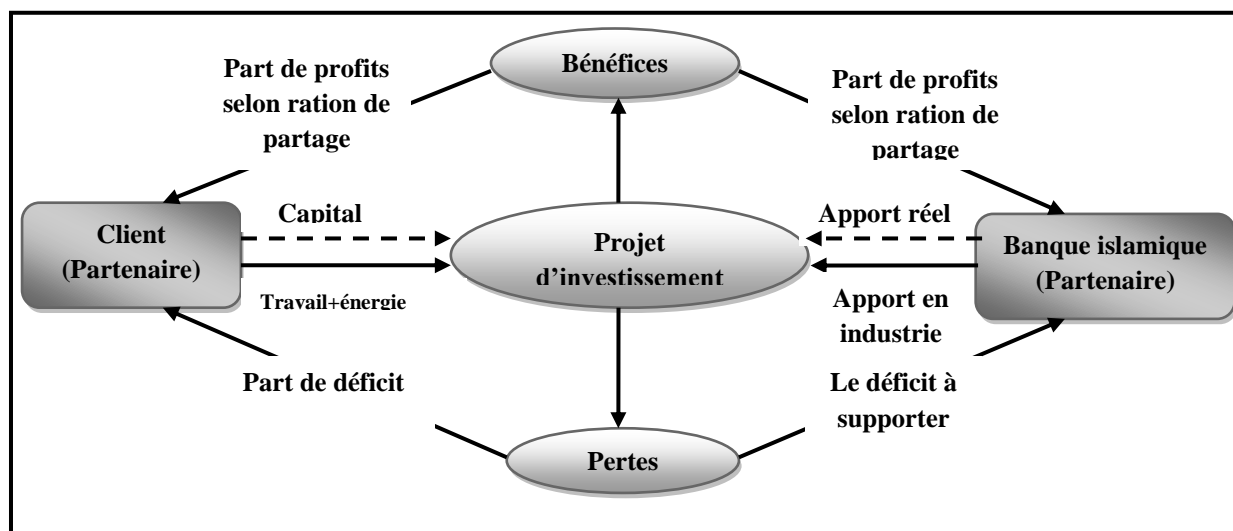
### II-1-2-1- Contrat Moucharaka (Joint Venture)

À côté de la Moudaraba qui est un partenariat passif, la Moucharaka intervient comme un contrat actif dont la banque islamique participe dans la gestion du projet, et remis en cause le financement classique (à intérêt).<sup>1</sup>

Par définition la Moucharaka vient du mot arabe «Charika» qui signifie une société ou association.<sup>2</sup> Qui veut dire participation ou partage.<sup>3</sup> Du côté, la Moucharaka est considérée comme un mode de financement islamique plus facile et par conséquent de sa souplesse il est plus demandé par les clients.<sup>4</sup>

Dans ce cas de figure, la banque islamique et son client vont signer un contrat de Moucharaka dont ils s'associent pour financer un projet dans lequel ils peuvent participer à sa gestion. A savoir que les pertes et les bénéfices générés par ce projet sont partagés selon ratio de partage négocié entre les partenaires dans le contrat. On peut synthétiser ces informations dans la figure suivante :

Figure 7: Le contrat Moucharaka



Source : BOUKACEM, Amel. L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : Mesure et analyse des points de vue. Thèse de doctorat. Finance : Banque et finance, Tlemcen : Université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen, 2003, p. 47.

<sup>1</sup> ALDO, Lévy., *Op.cit*, p. 80.

<sup>2</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit*, p. 74.

<sup>3</sup> ALDO, Lévy., *Op.cit*, p. 80.

<sup>4</sup> THIAM, Mballo. *De lareligion à la banque : Contribution à l'étude d'un droit bancaire islamique en France*. Thèse de Doctorat. Droit Privé, Université de TOULON Française, 2013, p. 380.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

Il n'existe pas une forme unique de Moucharaka, mais plutôt plusieurs variantes et nouvelles modalités peuvent engendrer le classement de ce mode de financement, s'est ainsi qu'on peut prendre comme exemple de degré de participation des partenaires au capital qui est un critère plus reconnue d'où naissent deux types de Moucharaka à savoir <sup>1</sup>:

### - Moucharaka définitive/ permanente

Appelée aussi Moucharak Tabita<sup>2</sup> caractérisée par la participation durable des partenaires jusqu'à la fin du projet c'est-à-dire qu'ils seront partenaires du début (signature) du contrat jusqu'à sa clôture toutefois qu'une partie peut vendre sa part à une tierce personne pour un montant équivalent à la valeur actuelle de sa part.<sup>3</sup>

### - Moucharaka dégressive / Moutanaqisa

Cette technique de financement est plus intéressante par les banques, du fait qu'elles participent aux financements du projet en intention de se retirer progressivement de celui-ci, en raison que la banque peut vendre sa part à une nouvelle partie et donc elle se retire progressivement du contrat Moucharaka au fur et à mesure de sa diminution de son apport.<sup>4</sup>

En résumé, le mode de financement participatif, est basé sur l'intermédiation bancaire par ses deux produits Moudaraba dont la banque islamique agit comme le principale du moment qu'elle finance totalement le projet en contre partie d'un entrepreneur qui fournit des efforts et travail à la réalisation du projet.

En plus, de la Moudaraba la Moucharaka fait partie de ce mode, toutefois que dans celle-ci la banque intervient non seulement comme agent principal mais plutôt qu'elle participe à la gestion du projet pour assurer son déroulement. Dans ce cadre les deux parties du contrat seront rémunérée selon le taux de partage des profits et des pertes.

### II-1-2- Modes de financements non participatifs

Sont des produits de financement basés sur le principe de vente voir « une marge fixe et indépendante de la maturité du contrat, notamment ils désignent des contrats de dettes ou des opérations commerciales. Parmi les instruments les plus répondues on note : contrat Mourabaha, contrat Salam, contrat Ijara et contrat Istina.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> ELMELKI, Anas. Le principe de partage des profits ou des pertes dans le cadre des banques islamiques : Illustration Modélisé des Contrats de financement participatifs Moudaraba et Moucharaka. *Golbal Journal of Management and Business Research*, novembre 2011, vol 11, n°11, p. 1-18.

<sup>2</sup> GUERANGER, François. *Op.cit.*, p. 96-97.

<sup>3</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit.*, p. 55-56

<sup>4</sup> ELMELKI, Anas., *Op.cit.*, p.1-18.

<sup>5</sup> TOUMI, Kaouther. *Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques*. Thèse de doctorat. Science de Gestion. Université Montpellier 1 de France, Université de SFAX de Tunisie, 2011, p. 42.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

### II-1-2-1- Contrat Mourabaha «Financement Cost-plus»

Le contrat Mourabaha, est le mode le plus populaire et le plus utilisé dans l'industrie bancaire islamique. D'après ce qui est rapporté par Dafher Saidan ce mode représente 70% du financement islamique.<sup>1</sup>

#### II-1-2-1-3- Définition de la Mourabaha

Le mot Mourabaha vient du mot arabe «Ribh» signifiant gain ou bénéfice. Comme elle est prévue dans le droit Musulman, par l'achat d'un bien au comptant et sa revente à terme, avec son prix d'acquisition augmenté d'un bénéfice fixé à l'avance.<sup>2</sup>

De même, il est considéré comme un contrat par lequel la banque, sur l'ordre de son client achète un bien (Marchandise, matières premières ou produits semi-finis) et le revendre à son client au coût de revient majoré d'une marge.<sup>3</sup>

#### II-1-2-1-3- Mécanismes de l'opération de Mourabaha

Pour qu'une opération Mourabaha se réalise correctement, il faut suivre une série d'étapes dont il intervient trois agents économiques distincts (la banque ou guichet islamique) son client et le fournisseur.<sup>4</sup>

En premier lieu, le client doit identifier le bien qu'il désire acheter au près d'un fournisseur qui va lui délivrer une facture. En deuxième lieu, le client doit se présenter chez une banque pour lui communiquer la première information et à travers la signature d'une promesse d'achat le client demande à la banque de lui financer son objet. Une fois la demande est accordée, la banque va conclure un contrat d'achat avec le fournisseur qui lui a permis à l'acquisition du bien souhaiter par le client. En dernier lieu, la banque va revendre le bien acheté à son client suite au contrat Mourabaha signé auparavant en contre partie que le client va lui remboursée selon les modalités fixées dans le contrat.<sup>5</sup>

Suivant ses informations, on peut schématiser ses différentes étapes comme l'illustre la figure suivante :

---

<sup>1</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit*, p. 78.

<sup>2</sup> REGHIOUI, Anouar. *Op.cit*, p. 106.

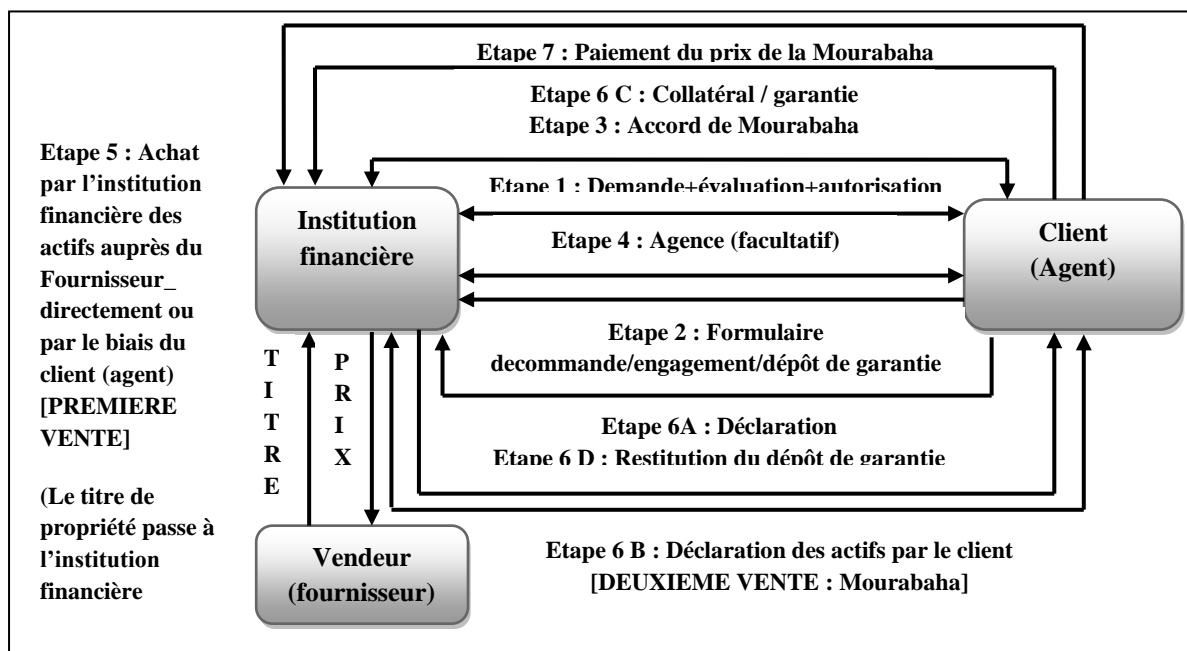
<sup>3</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 59.

<sup>4</sup> BOUKACEM, Amel., *Op.cit*, p. 51.

<sup>5</sup>*Ibid.*, p. 51.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

Figure 8: Le contrat Mourabaha



Source : AL-JASSER, Muhammad Sulaiman. *Pouvoirisation économique pour les institutions financières. Boîte à outils pour l'utilisation des produits financiers islamiques*. Banque Islamique de Développement (IsDB), p. 26.

### II-1-2-1-3- Conditions de validité d'un contrat Mourabaha

Le droit islamique exige pour tout contrat signé dans l'ordre des transactions islamiques qu'il réponde aux règles de la charia. En plus de la principale règle inventées par le droit musulman à l'égard des différents contrats signés dans l'ordre des transactions islamiques, qu'il doivent répondre aux exigences religieuses et aux principes de la charia.<sup>1</sup> Le contrat Mourabaha conditionné ainsi par :

- La banque doit posséder le bien avant de le revendre aux clients.<sup>2</sup>
- Les conditions liées à la transaction, concernant le prix de vente doit être précisées (prix d'acquisition+marge bénéficiaire) ainsi d'autres conditions tel que l'échéance de remboursement doivent tous mentionnés clairement dans le contrat et aucune modification ne peut être plus tard.<sup>3</sup>
- La banque peut prendre une garantie en cas de paiement différé (gage, hypothèque...)<sup>4</sup>
- Les conditions d'achat du bien doivent être précéder dans le contrat puisque la marge de la banque est justifié pour la réalisation de l'opération commerciale qui précède ce contrat.<sup>5</sup>
- L'obligation d'avoir trois parties prenantes dans le contrat de financement Mourabaha le financier bancaire, le client et le vendeur.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> THIAM, Mballo., *Op.cit*, p. 390.

<sup>2</sup> BOUKACEM, Amel., *Op.cit*, p. 51.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>4</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 62.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>6</sup> REGHIOUI, Anouar., KEZZOUTE, Mohammed., *Op.cit*, p. 101-163.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

### II-2-1-1- Contrat Ijara «Leasing»

Ijara est une notion dérivée du mot arabe «Oujra»,<sup>1</sup> ou «Ijar» qui signifie louer. Il peut être défini comme un contrat de location d'un bien comprenant une possibilité de transfert de la propriété de ce bien ou profit locataire.<sup>2</sup>

Cette opération se fait entre trois principaux acteurs<sup>3</sup>:

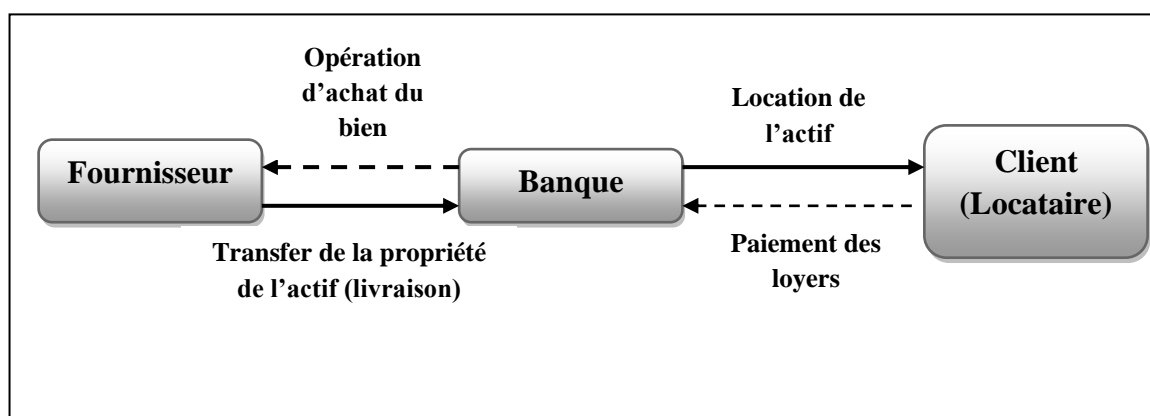
- Le fournisseur du bien (vendeur).
- Le bailleur qui est généralement la banque qui achète le bien pour le louer à son client.
- Le locataire c'est le client de la banque qui va louer le bien en se réservant l'option d'achat selon le contrat location.

Ce transfert des propriétés est plus souvent assimilé au crédit-bail, mais malgré cette assimilation sa reste deux produits distinctes du fait qu'ils ne conduisent pas des systèmes et es organismes déferents, à noter comme distinction les points suivants<sup>4</sup>:

- Le contrat Ijara n'autorise pas le calcul des pénalités de retard, étant donné qu'elles se présentent comme une forme d'intérêt qui est interdit par la loi musulmane.
- Dans le contrat Ijara c'est la banque (bailleur) qui prend le risque au contraire du crédit-bail conventionnel dont le risque est porté par le client et parfois même la banque.

Ce contrat peut se résumer comme suit :

Figure 9: Le contrat Ijara



**Source :** BENABDELMOULA, Faiza. *Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : Etudes comparatives entre la banque conventionnelle et la banque islamique*. Thèse de doctorat, sciences de gestion. Ecole doctorale de SPEG. Université côte d'AZUR, 2017, p. 65.

<sup>1</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit*, p. 82.

<sup>2</sup> GUERANGER, François., *Op.cit.*, p. 113.

<sup>3</sup> MICHEL, Ruimy. *La finance islamique*. France : édition afarnaud franel, 2008, p. 104.

<sup>4</sup>JAVIER, Albarracin., PAULA. Cusi. Economic Agendas of Islamique Actors. *European Institut of the Mediterranean (IEMed)*, 2012, p. 58-62.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

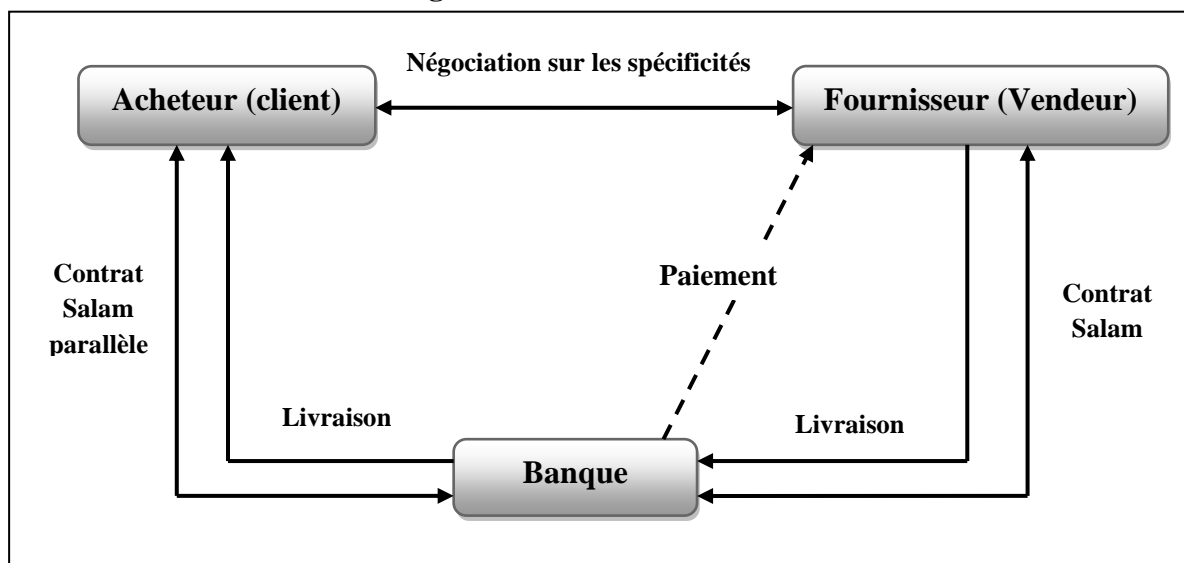
### II-2-1-1- Le contrat Salam

La notion «Salam» désigne en Arabe «Hidjaz», il s'agit d'un contrat de vente avec une livraison différée des marchandises.<sup>1</sup>

Autrement dit, le Salam est un contrat dans lequel le prix de l'actif payé à l'avance au moment de la signature du contrat alors que sa livraison se fait ultérieurement,<sup>2</sup> de se fait la jurisprudence islamique affirme que cette transaction de Salam est exposé au risque d'incertitude (Gharar).<sup>3</sup>

Ce contrat à terme n'est pas accessible à tous biens, il est exclusivement destinés aux biens fongibles (non pas un caractère unique) tel que les biens agricoles ou de manufactures.<sup>4</sup> Ce qui viole le principe de base de la charia (Interdiction du Gharar), mais voir leur nécessité ils sont devenus comme une exception et ont été autorisé par le prophète (SAWS), sur ce qui est rapporté par al Boukhari et Muslim : «Le prophète est arrivé à Médine à un moment où les gens achetaient des fruits sur une et deux années à l'avance, il a dit alors : celui qui achète un bien qui lui sera livré ultérieurement qu'il le fasse en une mesure connue, un poids et à une échéance connue».<sup>5</sup> On peut simplifier le contrat Salam dans la figure ci-après :

Figure 10: Le contrat Salam



Source : BENABDELMOULA, Faiza. *Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : Etudes comparatives entre la banque conventionnelle et la banque islamique*. Thèse de doctorat, sciences de gestion. Ecole doctorale de SPEG. Université côte d'AZUR, 2017, p.41.

<sup>1</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit.*, p. 81.

<sup>2</sup> MABID, Ali Al-Jarhi., IQBAL, Munawar. *Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées. Banque Islamique de développement. Institut Islamique de la Recherche et de Formation* (2001), n°4, p. 1-80.

<sup>3</sup> BENABDELMOULA, Faiza., *Op.cit.*, p. 41.

<sup>4</sup> MICHEL, Ruimy., *Op.cit.*, p. 116.

<sup>5</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit.*, p. 81.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

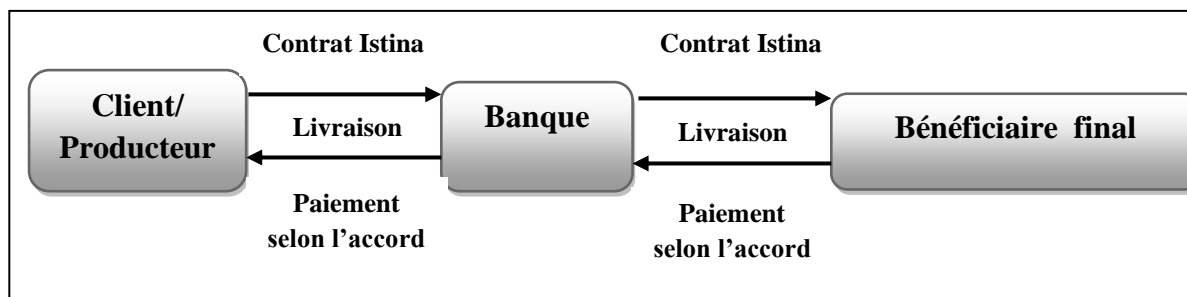
Selon ce schémas le fournisseur et le client se mettent d'accord sur les caractéristiques de la marchandise en premier lieu puis, la banque intervient et signe un contrat Salam d'achat avec le fournisseur et paient le prix de l'actif et au même temps qu'elle peut signer un contrat Salam avec son client pour se protéger d'une baisse du prix une fois que le contrat est signer et le paiement est fait la marchandise sera livrée.<sup>1</sup>

### II-2-1-1- Le contrat Istina (Bien à fabriquer)

L'Istina est dérivé du terme arabe Sina'a qui signifie fabriquer un produit spécifique.<sup>2</sup> Il se présente comme un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie dite moustani'i (Banque) demande à une autre qui est l'entrepreneur (le sani'i) de lui fabriquer ou de lui construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance ou à terme ou de manière fractionnée selon un échéancier convenu entre les parties.<sup>3</sup>

Ce produit est destiné au financement des infrastructures, des équipements lourds tel que l'aviation, navire, l'industrie lourde ou des ouvres immobilières<sup>4</sup>, ce qu'il le distingue du contrat Salam, de plus même le paiement dans le contrat Istina peut se faire à terme.<sup>5</sup> Le fonctionnement de ce contrat est illustré dans la figure suivante :

Figure 11: Le contrat Istina



Source :TOUMI, Kaouther. *Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques*. Thèse de doctorat. Science de Gestion. Université Montpellier 1 de France, Université de SFAX de Tunisie, 2011, p. 48.

### II-2-1- Opérations sans contrepartie

Ce type de financement dégage une seule transaction financière qui est Qard Hassan. Ce terme est composé de deux parties «Qard» qui provient de l'arabe «Qirad» qui veut dire couper et «Hassan» extrait du «Ihssan» qui signifie la bonté.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 64.

<sup>2</sup> KETTELL, Brian., *Op.cit*, p. 103.

<sup>3</sup> MICHEL, Ruimy., *Op.cit.*, p. 120.

<sup>4</sup> BENABDELMOULA, Faiza., *Op.cit.*, p. 42.

<sup>5</sup> ASTITOU, Yacine. *Op.cit.*, p. 18.

<sup>6</sup> BOUKACEM, Amel., *Op.cit*, p.58.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

Progressivement, lorsqu'un prêteur donne un crédit à un emprunteur sa propriété sera réduite, fusant référence à la notion Ihsan cette opération ne génère pas de contrepartie c'est-à-dire que le prêteur donne le crédit sans attendre une contrepartie.<sup>1</sup>

A cette effet, il peut se définir comme un contrat par lequel une banque s'engage à prêter à son client une somme d'argent sans demander aucun intérêt ni rendement en sus du remboursement de son montant.<sup>2</sup>

Ce prêt bancaire sans intérêts, est destiné à l'aide des personnes qui ont des difficultés financières qui ont un besoin de financement<sup>3</sup> comme il intervient au financement des circonstances particulières tel que les décès, mariages, éducation d'enfants...<sup>4</sup>

Ce produit est assimilé à une subvention, toute fois que le bénéficiaire rembourse seulement le principal majoré par les frais de gestion de la transaction.<sup>5</sup>

En résumant, le tableau ci-après présente les caractéristiques de différents modes de financements islamiques.

---

<sup>1</sup>*Ibid.*, p. 59.

<sup>2</sup> KORBI, Fakhri. *La finance islamique : Une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle*. Thèse de doctorat. Economie. Paris cité : Université de Paris 13. Sorbonne Paris cité, 2016, p. 63.

<sup>3</sup> BOUKACEM, Amel., *Op.cit*, p. 59.

<sup>4</sup> SAIDANE, Dhafer., *Op.cit*, p. 78.

<sup>5</sup> ALDO, Lévy., *Op.cit*, p. 128.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

**Tableau 3: Modes de financements islamiques**

Mode de financement Critère	Financement participatif		Financement non participatif				Opérations sans contre partie
	Moudaraba	Moucharaka	Mourabaha	Ijara	Salam	Istina	Qard El Hassan
<b>Définition et caractéristiques du contrat</b>	C'est l'un des principes fondamentaux de l'activité financière islamique, il est considéré comme un contrat de partenariat passif dont la banque ne dispose pas à la gestion du projet.	C'est un contrat actif dont la banque participe du financement et même à la gestion des actifs.	C'est le mode le plus utilisé dans l'industrie bancaire islamique. Il permet à la banque d'acheter un bien à l'ordre de son client et le revendre à son prix d'achat majoré d'une marge bénéficiaire.	Il est similaire au leasing dans le financement classique, mais celui-là est régit par les principes de la charia.	C'est un contrat de vente avec une livraison différée tandis que son prix est payé du moment de la signature du contrat.	C'est un contrat par lequel un client sollicite une banque pour lui mettre à sa disposition un actif donnée dont les modalités de paiement sont déterminées.	C'est un contrat par lequel une banque s'engage à prêter de l'argent à son client sans attendre la contre partie du client.
<b>Parties contractantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La banque qui est l'investisseur (Rab-El-Mal).</li> <li>- L'entrepreneur appelé «Moudarib».</li> </ul>	Les partenaires de ce contrat sont la banque et le client.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La banque (vendeur).</li> <li>- Le client (acheteur).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le fournisseur du bien.</li> <li>- La banque qui est le bailleur.</li> <li>- Le client qui est le locataire.</li> </ul>	La banque signe un contrat de vente Salam avec le client.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Producteur (Fournisseur).</li> <li>- Acheteur (banque).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La banque.</li> <li>- Le client.</li> </ul>
<b>Participations aux profits et pertes</b>	La rémunération de la banque est selon les modalités de contrat et les pertes sont supporter par la banque.	La participation au profit est déterminée dans le contrat selon une ration de partage.	Une marge bénéficiaire déterminée dans le contrat.	Les loyers sont prévus dans le contrat.	Une marge fixe est prédéterminée.	Une marge fixe déterminée après paiement des charges	Prêts sans contre partie.

**Source :** Conçu par nous même à partir des références déjà citées.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

### II-2- Analyse des pratiques comptables et financières des modes de financement islamique

Aujourd'hui l'industrie financière islamique prend une grande ampleur dans la place financière mondiale, de ce fait qu'elle est devenue concurrente à la finance conventionnelle. De plus les institutions financières islamiques se distinguent exclusivement des institutions financières conventionnelles dans tous leurs aspects et principalement comptable et financier. Restant dans cette idée les normes comptables internationales «IFRS» ne prend pas en considération tous les produits islamiques, et par conséquent des nouvelles normes comptables sont adoptées pour répondre aux besoins des transactions financières islamiques, et même pour donner une image fidèle des états financiers de ces institutions participatives.

Cela a permis la création de l'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques «AAOIFI» (Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions).

À côté de cette pratique les banques islamiques comme toute autres institutions financières fait face à certains risques spécifiques. Et notre recherche se focalise dans cette section sur l'analyse de ces deux aspects.

#### II-2-1- Pratiques comptables des produits financiers islamiques

Suivant les normes «AAOIFI» on peut enregistrer comptablement les produits financiers islamiques comme souligne la procédure ci-dessous :

##### II-2-1-1- Traitement comptable du produit Mourabaha

Après avoir acquérir certaines informations concernant cet instrument, on passe maintenant à la comptabilisation de cette opération.

Faisant référence à la norme IFAS2 de l'AAOIFI, le traitement comptable du produit Mourabaha passe par cinq étapes à savoir <sup>1</sup>:

##### II-2-1-1-3- Promesse de vente

C'est un engagement de la banque vis-à-vis de son client dans le but d'acquérir l'actif souhaité.<sup>2</sup>

Cet engagement est traité et comptabilisé en hors du bilan comptable, en plus quelle est annulée au moment de la comptabilisation de l'opération au bilan.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> ILBOUDO, Han-Madou. Le traitement comptable des contrats de financement islamique : quelles spécificités ? *Recherches et Applications en Finance Islamique*, juillet 2019, vol 3, n°2, p.189-204.

<sup>2</sup>*Ibid.*, p. 189-204.

<sup>3</sup> Conseil national de la comptabilité. *Projet d'amendements au plan comptable des établissements de crédits*. Ministère de l'économie et des finances royaume du Maroc. p. 66.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

### II-2-1-1-3- Acquisition du bien par la banque

D'après le principe de la base de la finance islamique qui interdit la vente de ce qu'on ne possède pas, la banque dans ce cas doit être propriétaire d'un bien avant de la revendre. Donc on peut traduire cette opération comptable comme suit <sup>1</sup>:

		JJ/MM/AA		
		Achat de marchandises (mourabaha)		
		fournisseur des biens et services		
		JJ/MM/AA		
		Stock Mourabaha	Trésorerie	

**Source** : Conçu par nous même à la base de références citées précédemment.

Dans cette opération l'actif acheter est enregistré comptablement par son coût historique au moment de cette transaction<sup>2</sup>.

### II-2-1-1-3- Avance client (dépôts de garantie)

Avant que la banque établie le contrat de Mourabaha, le client verse à cette institution un montant de garantie dit « Hamich El Jiddiya» pour tenir compte la promesse de vente. On peut schématiser comptablement cette opération comme suit <sup>3</sup>:

		JJ/MM/AA		
		Compte de trésorerie ou compte courant du client		
		Dépôt de garantie		
		(Dépôt garantie contrat Mourabaha)		

**Source** : BEN OUHIBA, Hassen. *Les banques islamiques, Etude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audite*. Free édition, 2015, p.88.

Selon cette opération deux cas qui peuvent engendrés :

- **Premier cas** : c'est le cas de la conclusion du contrat Mourabaha. Le client souhaite que son dépôt soit transformé en avance sur le prix payer. Dans ce cas les garanties seront débitées, en contrepartie les avances sur la Mourabaha seront en crédit<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> ILBOUDO, Han-Madou., *Op.cit*, p. 189-204.

<sup>2</sup> AL-JASSER, Muhammad Sulaiman. *Pouvoirisation économique pour les institutions financières. Boite à outils pour l'utilisation des produits financiers islamiques*. Banque Islamique de Développement (IsDB), p. 26.

<sup>3</sup> ILBOUDO, Han-Madou., *Op.cit*, p. 189-204.

<sup>4</sup>*Ibid.*, p. 189-204.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

- **Deuxième cas** : il constitue le remboursement du dépôt au client par le débit des garanties Mourabaha et le crédit de compte de trésorerie.<sup>1</sup>

### II-2-1-1-4- Arrêté des comptes

A la fin de chaque exercice comptable, certaines opérations nécessaires doivent s'effectuer tel que :

- L'établissement d'un inventaire physique.
- Effectuer une évaluation du stock.
- Comptabilisation de dépréciation de stock : dans le cas où la banque constate une perte de valeur de son stock, elle débite le compte des dotations aux provisions pour dépréciation de stock Mourabaha et crédite le compte de dépréciation de stock du bien. Aussi même dans le cas où la valeur comptable est supérieure à la valeur de réalisation d'une dépréciation des créances clients, elle crédite ce dernier (dépréciation des créances clients) en contre partie des dotations aux provisions pour dépréciation des clients Mourabaha.<sup>2</sup>

### II-2-1-1-5- Dénouement du contrat (vente par la banque)

Plusieurs situations à distinguer :

#### A. Conclusion du contrat au moment de la vente

Se fait par la constatation du produit de la créance ou de la trésorerie :

		Créance client	JJ/MM/AA	Vente de bien Mourabaha		
		Compte de trésorerie	JJ/MM/AA	Client		

**Source** :ILBOUDO, Han-Madou. Le traitement comptable des contrats de financement islamique : quelles spécificités ? *Recherches et Applications en Finance Islamique*, juillet 2019, vol 3, n°2, p.189-204.

#### B. Encaissement de chaque tranche (Exercices ultérieurs)

Cette opération se fait par débiter le compte de trésorerie et créditer les créances clients.

		Compte de trésorerie	JJ/MM/AA	Créances clients Mourabaha		
--	--	----------------------	----------	----------------------------	--	--

**Source** :ILBOUDO, Han-Madou. Le traitement comptable des contrats de financement islamique : quelles spécificités ? *Recherches et Applications en Finance Islamique*, juillet 2019, vol 3, n°2, p.189-204.

<sup>1</sup> ILBOUDO, Han-Madou., *Op.cit.*, p. 189-204.

<sup>2</sup>*Ibid.*, p. 189-204.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

Pour résumer, les normes AAOIFI prévoit le traitement comptable des produits de la Mourabaha selon une série d'étapes à suivre, dont l'actif est enregistré au moment de son acquisition avec son coût historique. Une fois que l'opération d'achat est effectuée, les pertes engendrées seront reflétées dans la valorisation de l'actif à la clôture de l'exercice.<sup>1</sup>

De plus les gains sont constatés parallèlement avec la conclusion du contrat. Mais dans le cas où le profit constaté est remboursé après la clôture de l'exercice, les IFAS02 adoptent deux méthodes pour comptabiliser ce dernier, la première dite méthode recommandée à travers laquelle les gains sont constatés à la fin de l'exercice selon une allocation proportionnelle sur la durée du crédit indépendamment du fait que les encaissements soient reçus ou non, et la méthode optionnelle, dont les gains sont constatés au moment de chaque encaissement reçu.<sup>2</sup> Une fois que la banque serait propriétaire de l'actif elle s'engage à la conclusion du contrat Mourabaha avec son client et lui vendre cet actif suivant les recommandations du contrat.

### II-2-1-2- Traitement comptable du produit Ijara

Le produit Ijara de la finance islamique est traité comptablement selon les normes AAOIFI et particulièrement par la norme IFAS08.<sup>3</sup> Selon cette norme, la banque islamique en tant que bailleur elle doit acquérir l'actif destiné à la location et l'enregistre à son coût historique, répartie sur la durée de la location.<sup>4</sup>

Suivant cette norme, le traitement comptable du produit Ijara se fait à travers une série d'étape<sup>5</sup>:

#### II-2-1-2-1- Conclusion du contrat

La banque islamique doit conclure en premier lieu un contrat Ijara constaté en hors bilan par le débit des engagements de financement sur opération Ijara.<sup>6</sup>

#### II-2-1-2-2- Comptabilisation des immobilisations

Dans cette étape la banque doit être propriétaire du bien à louer avant de transférer la propriété du client. Les frais directs générés par la conclusion du contrat sont considérés comme des charges inclus dans le coût d'achat de l'immobilisation.<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup> AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p.27.

<sup>2</sup> REZQUI, Hichem. *Contingence de la normalisation comptable pour les banques islamiques entre la légitime et le légal : une étude des convergences comptables des IFAS vers les IAS/IFRS*. Thèse de doctorat. Comptabilité Contrôles Audit. Ecole Doctorale Abbé Grégoire (ED546), décembre 2014, p. 163.

<sup>3</sup> AMELLAL, Zehira., MERHOUN, Malek. La problématique de comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie, cas du contrat Ijara. *Revue le Manager*, juin 2021, vol08, n°01, p. 324-356.

<sup>4</sup> AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p.75.

<sup>5</sup> Conseil national de la comptabilité. *Op.cit*, p. 74.

<sup>6</sup> AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p. 75.

<sup>7</sup> AMELLAL, Zehira., MERHOUN, Malek., *Op.cit*, p. 324-356.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

		JJ/MM/AA			
		Immobilisation donnée en Ijara	Fournisseurs d'immobilisations		
		JJ/MM/AA	Fournisseurs d'immobilisations	Trésorerie	
		31/12/N	Dotations aux amortissements sur immobilisation donnée en Ijara		
			Amortissement sur immobilisation en Ijara		

**Source :** BEN OUHIBA, Hassen. *Les banques islamiques, Etude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audite*. Free édition, 2015, p. 99.

### II-2-1-2-3- Comptabilisation des produits

Cette étape consiste à constater les revenus locatifs qui sont comptabilisés en prorata de l'exercice financier de la période de location dans le compte des «revenus des loyers».

### II-2-1-2-4- Arrêté comptable puis le dénouement du contrat

La banque islamique va effectuer un rattachement des produits et charges de l'exercice et enfin à la clôture de l'exercice la banque islamique conclue le contrat de location.<sup>1</sup>

### II-2-1-3- Traitement comptable du produit Salam

Cet instrument financier est traité par la norme IFAS 07 de l'AAOIFI<sup>2</sup>. Elle permet en premier lieu de constaté le financement Salam et d'établir le contrat c'est-à-dire le virement du capital dans le compte du demandeur.<sup>3</sup>

		JJ/MM/AA			
		Financement par Salam	Compte courant du client		

**Source :** BEN OUHIBA, Hassen. *Les banques islamiques, Etude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audite*. Free édition, 2015, p. 103.

Une fois que les parties du contrat sont d'accord sur toutes les conditions du contrat et présente les caractéristiques du bien ils passent à la livraison de la marchandise à la banque

<sup>1</sup>AMELLAL, Zehira., MERHOUN, Malek., *Op.cit*, p. 324-356.

<sup>2</sup> BEN OUHIBA, Hassen. *Les banques islamiques, Etude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audite*.Free édition, 2015, p. 103.

<sup>3</sup>AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p. 54.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

pour qu'elle soit propriétaire avant de le revendre par le crédit de son compte de trésorerie et dans le cas de mauvaise gestion, la marchandise se livre ultérieurement et crée un nouveau compte au débit «Créance de Salam».<sup>1</sup>

Toute fois la banque islamique doit livrer cette marchandise au demandeur, de plus les plus ou moins value enregistrer suivant l'opération ci-dessous :

		JJ/MM/AA			
		Trésorerie	Financement par Salam Produit de Salam		
		JJ/MM/AA			
		Trésorerie Perte et charges sur Salam	Marchandise de Salam		

**Source :** BEN OUHIBA, Hassen. *Les banques islamiques, Etude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audite*. Free édition, 2015, p. 106.

### II-2-1-4- Traitement comptable du produit Moudaraba

D'après la norme IFAS 03 (financement Moudaraba) qui traite le produit Moudaraba et fixe ses règles et spécificités comptable<sup>2</sup>, ce dernier passe par des étapes à savoir :

#### II-2-1-4-1- Engagement sur titre

Cette opération est enregistrée en hors bilan dans la rubrique «titre à recevoir-Mudaraba» à son coût historique. Elle représente le décalage temporel situé entre la date de la conclusion du contrat et celle de l'acquisition des titres. Ce compte est soldé lors de la comptabilisation des titres du bilan.<sup>3</sup>

#### II-2-1-4-2- Comptabilisation des titres

Dans le contrat Moudaraba, les titres acquis sont inscrit à la valeur d'apport (d'acquisition) convenue. De même les frais préalables au contrat Moudaraba sont comptabilisés dans les charges de l'exercice dans le compte intitulé «autres charges sur Moudaraba».<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Conseil national de la comptabilité., *Op.ci*, p. 98.

<sup>2</sup> REZQUI, Hichem., *Op.cit*, p. 123.

<sup>3</sup> Scribd. Comptabilité islamique Mudaraba. Présentation, 2018. Disponible sur : <https://fr.scribd.com/presentation/370929930/comptabilité-islamique-mudaraba> (consulté le : 07/05/2024).

<sup>4</sup> LAITA IBTIHAL, Fares., HABACHI, Mohamed. Contrat Moudaraba : Cadre juridique et comptable au Maroc. *Revue Internationale des sciences de gestion*, Janvier 2020, vol 03, n°06, p. 538-563.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

		JJ/MM/AA			
		Titre Moudaraba restreinte ou Titre Moudaraba non restreinte.	Trésorerie		
		JJ/MM/AA			
		Autres charges sur Moudaraba TVA –déductible.	Compte trésorerie		

**Source :** LAITA IBTIHAL, Fares., HABACHI, Mohamed. Contrat Moudaraba : Cadre juridique et comptable au Maroc. *Revue Internationale des sciences de gestion*, Janvier 2020, vol 03, n°06, p. 538-563.

### II-2-1-4-3- Comptabilisation des garanties dividendes

Les garanties effectuées par le contractant au profit de la banque sont comptabilisées au crédit des comptes :

Engagement de garantie reçus ou bien du compte valeur et suretés données ou reçues en garantie.

De la même manière que se comptabilise les dividendes découlant des titres de participation par le crédit du compte «Dividendes perçus sur Mudaraba»<sup>1</sup>.

### II-2-1-4-4- Arrêté comptable

A chaque arrêté comptable la valeur actuelle des titres est comparée à leur valeur comptable. Dans le cas où cette comparaison dégage une plus-value qui s'enregistre dans le compte «Dotation aux provisions pour dépréciation des titres Moudaraba», en contre partie du crédit «Provisions pour dépréciation».<sup>2</sup>

### II-2-1-4-5- Achèvement du contrat

Cette étape se traduit par la cession des titres par la banque et la constatation de la plus ou moins-value. Dans le compte «plus-value» de session sur titre de Moudaraba au crédit et dans le cas contraire où elle constate la moins-value, elle débite le compte Malais sur Mudaraba.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Direction de la supervision bancaire. Présentation schéma comptable Moudaraba [En ligne] (2016). Disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/505526477/presentation-schema-comptable-moudaraba-V20092016>. (Consulté le 07/05/2024).

<sup>2</sup> LAITA IBTIHAL, Fares., HABACHI, Mohamed., *Op.cit*, p. 538-563.

<sup>3</sup> Direction de la supervision bancaire., *Op.cit*.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

		JJ/MM/AA		
		Compte de trésorerie		
		Titre de Moudaraba (restreins ou non restreins)		

**Source :** LAITA IBTIHAL, Fares., HABACHI, Mohamed. Contrat Moudaraba : Cadre juridique et comptable au Maroc. *Revue Internationale des sciences de gestion*, Janvier 2020, vol 03, n°06, p. 538-563.

### II-2-1-5- Traitement comptable du produit Moucharaka

Ce produit est réglementé par la norme comptable IFAS 04 «Financement par Moucharaka». <sup>1</sup> Comme les autres produits cités sa comptabilisation selon cette norme de l'AAOIFI suit les mêmes étapes :

Comme première étape, il comptabilise les engagements hors bilan dont se fait la constatation des titres de Moucharaka à recevoir dans cette opération à leur valeur d'apport (coût d'acquisition) au débit des comptes de titres à recevoir-Moucharaka fixe/dégressive.

#### II-2-1-5-1- Comptabilisation des titres

Les titres Moucharaka détenues sont comptabilisés à leur coût d'achat s'il s'agit des entreprises déjà existées et avec leur valeur d'apport s'il s'agit des entreprises nouvellement créés dans les rubriques du débit « Titre de Moucharaka fixe» ou bien « Titre Moucharaka dégressive» <sup>2</sup> dont les frais et les charges sont enregistrés au débit du compte «Autres charges sur Moucharaka». <sup>3</sup>

#### II-2-1-5-2- Comptabilisation des garanties et dividendes

Les garanties affectées au profit de l'établissement du crédit sont comptabilisés dans les comptes spéciales des rubriques «Engagement de garantie reçus» ou bien du «Valeur et sûretés données ou reçues en garantie» au crédit de même les dividendes découlant des titres de Moucharaka sont comptabilisés au crédit des comptes : Dividendes perçus sur Moucharaka (fixe ou dégressive). <sup>4</sup>

#### II-2-1-5-3- Arrêté comptable

Comme le contrat Moudaraba, dans le contrat Moucharaka la différence entre la valeur actuelle du titre et sa valeur comptable se comptabilise dans les comptes de dotation aux provisions. <sup>5</sup>

<sup>1</sup> REZQUI, Hichem., *Op.cit*, p. 123.

<sup>2</sup> Direction de la supervision bancaire.*Op.cit*.

<sup>3</sup> Conseil national de la comptabilité.*Op.cit*, p. 86.

<sup>4</sup>*Ibid.*, p. 86-87.

<sup>5</sup>*Ibid.*, p. 87.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

		JJ/MM/AA		
		Dotations aux provisions pour dépréciation des titres Moucharaka.		
		Provision pour dépréciation		

**Source :** Conseil national de la comptabilité. *Projet d'amendements au plan comptable des établissements de crédits*. Ministère de l'économie et des finances royaume du Maroc. p. 87.

### II-2-1-5-4- Dénouement du contrat

Toute comme la conclusion du contrat Moudaraba, le contrat Moucharaka engendre deux situations : plus-value comptabilisée au crédit du compte «Bonis sur Moucharaka» ou bien moins-value au débit du compte «Malais sur Moucharaka».<sup>1</sup>

### II-2-2- Aspects financiers des instruments financiers islamiques

Qui dit pratiques financières dit gestion des risques, donc à travers cette idée, nous avons opté à étudier certains risques liés à l'utilisation des différents modes de financement islamique, ainsi que leur gestion, commençant par :

#### II-2-2-1- Risques liés à l'utilisation du financement Mourabaha

Parmi les risques qui peuvent être confrontés lors de l'utilisation du mode de Mourabaha pour le financement on trouve :

##### II-2-2-1-1- Risque du crédit

Ce risque est provoqué lorsqu'une partie du contrat avance des fonds ou délivre des marchandises avant de recevoir la contrepartie de son financement et donc s'expose à des pertes potentielles.<sup>2</sup> Dans ce cas, la banque peut répondre à cette situation par une exigence pour le client donneur d'ordre de présente des chèques ou des billets à ordre avant la conclusion du contrat Mourabaha, en garantie de l'endettement qui naître après le contrat à condition que la banque ne peut utiliser ces garanties qu'à la date de leur échéances.<sup>3</sup>

De plus, dans le cas où le bien est toujours tel qu'il est l'institution peut le récupérer, ce qui est légalement autorisé par la charia, à condition que cette classe doit stipuler dans le contrat Mourabaha.<sup>4</sup> Et pour bien comprendre ce type de risque en particulier concernant le cas du Mourabaha, il suffit de consulté **l'annexe 2**.

<sup>1</sup> Conseil national de la comptabilité. *Op.cit*, p. 87.

<sup>2</sup> DAHAK, Abdennour., KARA, Rabah. La gestion des risques au sein des guichets de finance islamique en Algérie :Un état des lieux. *In : Marketing and Business Research Review*, 2021, n°02, p. 61-75.

<sup>3</sup> EL HAMDI, Abderrahim., BEN MAHANE, Mustapha. Cartographie des risques financiers pour les banques participatives. *In :Recherches et Applications en sciences Economiques et de Gestion*, 2022, vol 01, n°01, p. 55-72.

<sup>4</sup>*Ibid.*, p. 55-72.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

### II-2-2-1-2- Risque du Marché

Ce type de risque est défini par Thierry Roncalli comme la variation de valeur des portefeuilles d'actifs provoqués par les fluctuations des prix du marché et leur volatilité. Au sien des institutions financières islamiques, il fait référence aux risques des pertes potentiels des éléments du bilan et hors bilan, résultant des fluctuations défavorables des prix et des taux (taux de change)...etc.<sup>1</sup>Dans ce cas de figure il faut jeter un coup d'œil à l'**annexe n°02** pour acquérir plus d'informations.

### II-2-2-1-3- Risques opérationnels

C'est le risque qui provient des évènements internes à la banque tel que des erreurs du personnels, des faiblesses du contrôle interne, ou par des évènements externe comme l'escroquerie de client, détérioration des biens...<sup>2</sup>

Dans le cas de la finance islamique peut s'engendré par la non-standardisation des produits bancaires islamiques dans tous les pays, manque des instruments d'informatiques correspond au domaine et l'inexistence du système d'information de gestion, manque du personnel compétant et métrisant le mode de financement islamique.<sup>3</sup>(**Voir annexe 2**).

Pour atténuer ce risque la banque prend certaines mesures <sup>4</sup>:

- Acheter le bien au vendeur avec la condition du droit d'option dans un délai connu, pour que la banque rendre la bien au fournisseur au cas où l'acheteur renonce à l'achat.
- Si le client n'est pas mandaté à acheter et à recevoir le bien, la promesse d'achat doit être compulsive afin que la banque ne soit pas exposée au risque de fluctuation de marché.

### II-2-2-2- Risques liés à l'utilisation du financement Moudaraba

Ce mode de financement est exposé aux risques suivants :

#### II-2-2-2-1- Risque d'investissement en capital

Dans les banques islamiques ce type de risque découle des choix de placement de la banque, puisqu'en investissant en capital, la banque en court le risque d'une perte de ses

---

<sup>1</sup> JAOUAD, Jihane., OUCHEKKIR, Ali. La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles. In : *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics IJAFAME*, 2023, vol 04, n°04, p. 570-588.

<sup>2</sup> CAUSSE-BROQUET, Geneviève., *Op.cit*, p. 150.

<sup>3</sup>*Ibid.*, p. 150.

<sup>4</sup> EL HAMDI, Abderrahim., BEN MAHANE, Mustapha., *Op.cit*, p. 55-72.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

apports, perte qu'elle partage avec ses déposants.<sup>1</sup>Ce dernier compose de plusieurs risques liés au Moudarib à l'activité et aux opérations commerciales.<sup>2</sup>(Voir l'annexe 2).

### II-2-2-2-2- Risque d'agence

Ce risque est présenté en particulier lorsque l'asymétrie de l'information est élevée et que la communication financière du Moudarib est opaque.<sup>3</sup> Pour plus d'information à propos de ce type de risque revoir l'annexe 2.

### II-2-2-2-3- Risque fiduciaire

C'est un risque lié au taux de rendement faible qui peut être interpréter par les déposants/investisseurs comme étant un manquement au contrat d'investissement, ou comme signe d'une mauvaise gestion des fonds par la banque. Il peut être causé par une rupture du contrat pour la banque islamique.<sup>4</sup>(Voir annexe 2).

### II-2-2-3- Risques liés à l'utilisation de financement Moucharaka

Parmi les risques les plus connus, on note :

#### II-2-2-3-1- Risque d'investissement en capital

Il est similaire à celui de Moudaraba, il est même exposé à un ensemble de risques liés à l'associé gérant, à l'activité et aux opérations commerciales.<sup>5</sup>(Voir annexe 2).

#### II-2-2-3-2- Autres risques

Plusieurs risques qui peuvent exposés tels que<sup>6</sup> :

- Risque de crédit ou de contrepartie, lorsque l'associé financé doit de l'argent à la banque.
- Risque opérationnel, le principale ne communique pas les bénéfices réels.
- Risque de non-conformité à la charia, résultat de la défaillance des banques islamiques à être conforme aux préceptes et principes de la charia.<sup>7</sup>(Voir annexe 2).

---

<sup>1</sup> EL ATTAR, Abdellah., ATMANI, Mohamed Amine. La gestion des produits financiers islamiques: essai d modélisation. *Dossiers de recherches en Economie et gestion*, 2015, vol 02, n°4, p. 10-37.

<sup>2</sup>AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p. 122.

<sup>3</sup>*Ibid.*, p. 122.

<sup>4</sup> KHAN, Tariqullah., HABIB, Ahmed. *La gestion des risques : Analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique*. Banque islamique de développement, institution islamique de recherche et de formation. Première édition. Djeddah – Arabie Saoudite : 1423H, Septembre 2001, p. 59.

<sup>5</sup>*Ibid.*, p. 62.

<sup>6</sup> AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p. 141.

<sup>7</sup> BEKADA, Mohammed. La gestion des risques dans les banques islamiques en Algérie. *Al Bashaer Economic Journal*, 2022, vol 08, n°02, p. 790-807.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

### II-2-2-3-3- Risque fiduciaire

Résulté par la défaillance et l'incapacité de l'entreprise à assurer la performance implicite ou explicite standard appliqués par les institutions financières islamiques.<sup>1</sup>(Voir annexe 2).

### II-2-2-4- Risques liés à l'utilisation de financement Salam

Parmi ses risques on trouve :

#### II-2-2-4-1- Risque de contre partie

Dans le contrat Salam ce type de risque causé par la non livraison de la marchandise à temps ou bien la non livraison de tout, ainsi par le non-respect des spécificités motionnées dans le contrat.<sup>2</sup>(Voir annexe 2).

#### II-2-2-4-2- Risque du marché

Plusieurs facteurs qui peuvent créent l'incertitude qui peut entrainer le risque de marché en raison de changement et des fluctuations des prix des objets des transactions Salam.<sup>3</sup>(Voir annexe 2).

#### II-2-2-4-3- Risque opérationnel

Comme il est mentionné dans les autres contrats, ce risque est causé par le manque de personnel compétant et qualifié dans le domaine, ainsi que des problèmes internes à la société.(Voir annexe 2).

### II-2-2-5- Risques liés à l'utilisation de financement Ijara

Plusieurs risques peuvent avoir lieu dans ce type de financement <sup>4</sup>:

#### II-2-2-5-1- Risque de résiliation anticipée

Il découle de la volonté du client d'annuler le contrat avant la date de maturité convenue.(Voir annexe 2).

#### II-2-2-5-2- Risque de signature

Il est qualifié du risque de crédit, dans ce cas il peut résulter par l'incapacité ou la défaillance du preneur à bail de loyer à temps.

---

<sup>1</sup> HASSOUT, Hasnaa., AAJLY, Abdellah. Les déterminants de l'évaluation et de la gestion des risques dans les banques islamiques. *International Journal of Business and Technology Studies and Research*, 2020, vol 02, n°02, p. 1-13.

<sup>2</sup> KHAN, Tariqullah., HABIB, Ahmed., *Op.cit*, p. 61.

<sup>3</sup>AL-JASSER, Muhammad Sulaiman., *Op.cit*, p. 58.

<sup>4</sup>*Ibid.*, p. 81.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

### II-3- Etat de lieux de la finance islamique en Algérie

L'activité financière islamique a connu une propagation et une expansion significative au niveau mondiale ces dernières années, elle est devenue l'un des secteurs financiers en croissance les plus importants.<sup>1</sup>

En outre, l'adoption de cette activité dans le secteur bancaire Algérien, est considéré comme relativement récente. Elle a été pratiquée après avoir surmonté une période difficile de transformation des banques via l'ouverture des fenêtres dédiée à l'exercice de cette activité.

Au cours de cette section, nous allons parler du développement du projet de la finance islamique en Algérie ; les raisons d'ouverture des fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelles et les défis qu'elle a rencontré.

#### II-3-1- Aperçu historique du projet de la finance islamique en Algérie

L'idée de réalisation des institutions financières islamiques en Algérie est apparue dans les années 1928, après la publication de Mohamed Nasser de son livre intitulé « Article de Presse Algérienne », appelant à la création d'une banque islamique en Algérie conformément aux règles de la jurisprudence islamique. Et par conséquent, cet article a donné lieu à une tentative de création d'une banque islamique algérienne. Mais cette dernière a rapidement échoué, en raison qu'elle a été découragée, avortée et rejetée par les autorités d'occupation françaises. Cependant, ils leur sont imposés un système bancaire usuraire pour les inclure dans le système capitaliste.<sup>2</sup>

Ensuite, après la promulgation de la loi 90/10 du (14/04/1990) relative à la monnaie et le crédit, le secteur bancaire algérien a connu des réformes radicales dans tous leurs aspects. De ce fait, les autorités monétaires ont créé la première banque privée à capitaux mixtes conforme aux principes de la charia en 1991 « Al Baraka Banque » puis en 2008, la création de « Banque Salam ». <sup>3</sup>

De ce fait, ainsi que l'immense succès recueilli par la création des banques islamiques dans le territoire algérien, les banques traditionnelles pour garder leur image et pour récupérer leurs parts dans le marché ainsi même de protéger leurs clients, ont engagées à l'ouverture des fenêtres au sein de leurs établissements.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> منصورى, محمد الشريف, عباسى, طلال, بن حميدة, أسماء. واقع النشاط المصرفى الإسلامى فى الجزائر فى ظل الإصلاحات المصرفية و تجربة الشبابيك الإسلامية. مجلة العلوم الإنسانية لجامعة أم البواقي, 2022, المجلد 09, العدد 03, ص. 1211-1226.  
<sup>2</sup> دحاك, عبد النور. إشكالية إنشاء شبابيك الصيرفة الإسلامية فى البنوك الجزائرية: بين الوضعية البنكية و المعمارية الشرعية. مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا, 2022, المجلد 18, العدد 28, ص. 199-222.

<sup>3</sup> SAM, Hocine. Développement de la finance islamique en Algérie : état des lieux et décryptages du règlements de la Banque d'Algérie n°20-02. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 165-181.

<sup>4</sup> قدرى, عبد المجيد. السياق العام لاعتماد الشبابيك الإسلامية فى البنوك التقليدية بالجزائر أعمال ملتقى دولى. شبابيك المعاملات الإسلامية فى البنوك الجزائرية فى ضوء التجارب الدولية. الجزائر: دار الخلدونية, ديسمبر 2023, ص. 31-42.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

Suivant le règlement n° 20-02 du 15 mars 2020, relative aux opérations de banques relevant de la finance islamique et sur ce qui est rapporté dans l'article 17 de cette norme<sup>1</sup> : « Il est entendu par "guichet de finance islamique", la structure chargée exclusivement des services et des produits de la finance islamique, au niveau de la banque ou de l'établissement financier ».

Le « guichet finance islamique » doit être financièrement indépendant des autres structures de la banque ou de l'établissement financier.

La comptabilité du « guichet finance islamique », doit être totalement séparée de la comptabilité des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. Cette séparation, doit être notamment permettre l'établissement des états financiers, exclusivement dédiés à l'activité du « guichet finance islamique ».

Les comptes clients du « guichet finance islamique », doivent être indépendants du reste des comptes de la clientèle.

Cependant, avec l'adoption et l'application de cette loi, le système bancaire islamique devient de plus en plus dynamique en conséquent de l'offre de nouveaux produits financiers à côté des produits classiques. Ce qui a également, permis d'augmenter le nombre de guichets ouverts dans les banques traditionnelles. Voir même, leur diffusion rapide dans le territoire national. Cela résulte, une croissance remarquable de nombre de guichets dans les banques publiques algériennes passant de 248 en fin de 2021 à 294 guichets en 2022.<sup>2</sup>

Donc, à travers le tableau ci-après suivant nous pouvant comparer le nombre de guichets islamiques ouverts au niveau national au cours de ces dernières années.

**Tableau 4: Les fenêtres islamiques au sien des banques Algériennes entre 2021-2022.**

Nom de Banques	Pays d'origine et nature de propriété	Nombres de fenêtres islamiques existées	
		En 2021	En 2022
La Banque Extérieure d'Algérie « BEA »	Banque publique	-	Ouverture de 29 fenêtres islamiques
La Banque Nationale d'Algérie « BNA »	Banque publique	Ouverture de plus de 50 fenêtres	Ouverture de 67 fenêtres

<sup>1</sup>BENABDERRAHMANE, Aimene. Règlement n° 2020-02 du 15 mars 2020 définissant les opérations de leur exercice par le relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers. *Bank Of Algeria, 2020*. Disponible sur : <https://www.Banque-of-Algeria.dz/pdf/reglements2020/reglements202002.pdf> (Consulté le 16/05/2024).

<sup>2</sup>تقديري, عبد المجيد. مرجع سبق ذكره، ص. 31-42.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »	Banque publique	Plus de 100 fenêtres ouvertes à la fin du premier semestre de cette année	Plus de 85 fenêtres sont ouvertes
La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR »	Banque publique	Ouverture de 58 fenêtres en septembre 2021	Ouverture de 49 fenêtres en août 2022
La Banque de Développement Local « BDL »	Banque publique	-	14 fenêtres ouvertes à la fin août 2022
La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance-Banque « CNEP-Banque »	Banques publique	- Agence privée de change islamique. - Ouverture de 40 fenêtres	Ouverture de 50 fenêtres islamiques
Total de fenêtres islamiques ouvertes par les banques publiques algériennes		Plus de 248 fenêtres islamiques ouvertes à la fin de 2021	294 fenêtres islamiques ouvertes avant la fin de 2022
Housing Bank	Jordanien Algérien	Ouverture d'une seule fenêtre islamique depuis 2015	07 fenêtres ouvertes au sein de cette banque en 2022
Gulf Bank Algérie « AGB »	Algérien Koweïtien	Des produits islamiques depuis 2017 Ouverture d'une fenêtre « Al-Buraq »	59 fenêtres ouvertes à la fin de 2022
Arab Banking Corporation « ABC »	Algérien Bahreïnie	-	Une seule fenêtre ouverte
Trust Bank Algeria	Algérien Koweïtien	Ouvertures des fenêtres islamiques	-
Les fenêtres islamiques ouvertes au sein des banques privées en Algérie		Certaines fenêtres ouvertes avant la fin de 2021	67 fenêtres ouvertes en 2022
Banque El Baraka	Algérien Bahreïnie	Offre que des produits islamiques	
Al Salam Bank Algeria	Les Émirats	est une banque totalement islamique	
Total des fenêtres islamiques disponible en Algérie		320 fenêtres islamiques existent sur le territoire national en 2021	361 fenêtres islamiques disponibles au sein des banques algériennes en 2022

**Source** : conçu par nous même à partir des références déjà citées

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

A partir de tableau ci-avant, on peut dire que les produits de la finance islamiques offerts sur le territoire national sont en voie de développement et de croissance durable. Cela dû à leur propagation dans les différents organismes concernés que se soit publique à savoir le Crédit Populaire Algérien, dont on trouve que le nombre supérieur des fenêtres islamiques ouvertes en 2021 et même en 2022 sont déclarés par cette institution financière. De plus, les banques privées tel que « AGB » qu'elle a permis l'ouverture de 59 fenêtres islamiques en 2022. Et sans oublier les grandes banques purement islamique reconnues : Banque El Baraka (depuis 1991) et Banque Al Salam (créée en 2008), depuis leur création, elles permettent que la commercialisation des produits financiers islamiques.

Ensuite, et suivant les données présentées dans le tableau, nous pouvons conclure que le nombre des fenêtres islamiques en Algérie augmente et accroît d'une année à l'autre. De ce fait, 320 fenêtres déclarées en fin de 2021, passant à plus de 361 fenêtres islamiques existant dans le pays en 2022. Donc, plus de 41 nouvelles fenêtres créées.

### II-3-2- Règlements qui régissent les fenêtres islamiques en Algérie

Les fenêtres islamiques ont été établies conformément à ce qui était prévu dans les réglementations législatives relatives à la banque islamique, et dans ce contexte nous traitons le règlement n°18-02 relatif à la finance participative et le règlement n°20-02 relatif aux opérations de banques relevant de la finance islamique.

**Tableau 5 : Règlements relatifs à la finance islamique en Algérie**

Critère	Règlementations	
	Règlement 18-02	Règlement 20-02
Contenu de règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits financiers islamiques sont appelés produits participatifs et les définir comme des produits n'entraînant pas la perception des intérêts.</li> <li>- Les produits financiers islamiques sont soumis à une évaluation par un organisme national légalement compétent après obtention de l'accord préalable de la banque d'Algérie.</li> <li>- Définition des guichets de finance participative comme un département au sein d'une banque agréée qui fournit exclusivement des services et produits bancaires islamiques, et doit être indépendant sur les plans administratif, financier et comptable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définissant et détaillant les opérations financières islamiques.</li> <li>- Les produits financiers islamiques nécessitent un certificat de conformité à la charia islamique délivrée par l'autorité nationale de la Fatwa de la charia du secteur financier islamique.</li> <li>- Les banques sont tenues de créer un comité de surveillance de la charia, composé d'au moins trois membres et présidé par l'association publique et son mandat, consiste à garantir que les produits sont conformes aux dispositions et principes de la charia.</li> </ul>

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

<b>Avantages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce système est considéré comme la première tentative d'établir un cadre juridique lié aux banques islamiques.</li> <li>- Une séparation financière et comptable des activités du réseau du reste des activités de la banque, afin de garantir l'indépendance et la légitimité du capital et des opérations.</li> <li>- Les licences préalables pour afficher les produits financiers islamiques, publier les prix des produits et services proposés et informer les déposants de la nature de leurs comptes, permettant aux banques islamiques d'opérer dans un environnement de transparence et de clarté.</li> <li>- Le rapport de l'organisation suffit à dissiper la confusion sur les marges et les rendements perçus par les banques islamiques, qu'elle accuse d'être des intérêts usuraires en vertu de nombreux noms islamiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le terme «islamique» a été explicitement utilisé.</li> <li>- La nécessité pour les banques islamique d'adhérer à des ratios de précautions conformes aux normes réglementaires, ce qui n'était pas abordé dans le système 18-02.</li> <li>- Ce nouveau règlement ajoute les comptes de dépôts en plus de ceux mentionnés dans le règlement 18-02 qui ne diffère pas définition des dépôts traditionnels.</li> <li>- Identifier et définir les produits bancaires islamiques en détail par rapport au premier règlement.</li> <li>- La nécessité d'affecter les utilisateurs exclusivement à la fourniture des produits bancaires islamiques dans des fenêtres islamiques.</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation de terme « participatif» au lieu du terme « Islamique» par les décideurs et les rédacteurs de ce règlement.</li> <li>- Définit les produits participatifs comme les produits qui n'impliquent pas de collecte d'intérêts, car il peut également exister des produits bancaires qui ne facturent pas d'intérêts mais au même temps ne sont pas islamiques.</li> <li>- L'organisation limite les services bancaires participatifs aux Mourabaha, Moucharaka, Moudaraba, Ijara, Istina, Salam et aux dépôts sur des comptes d'investissements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations bancaires islamiques sont encore limitées malgré l'ajout des comptes de dépôts.</li> <li>- Malgré le passage d'une courte période après la promulgation de règlement 18-02, il a été abrogé et remplacé par le règlement n°20-02 se qui fait craindre que le système bancaire islamique en Algérie soit en proie à une confusion juridique, car cette loi est promulguée et une autre votée en courte période.</li> <li>- L'organisation n'a pas résolu le problème des relations et du contrôle monétaire existant entre les banques centrales et les banques islamiques.</li> </ul>

**Source :** In : مبناس، منيرة. واقع شبابيك الصيرفة الإسلامية و منتجاتها في الجزائر - دراسة حالة النوافذ الإسلامية في عدد من البنوك الجزائرية. : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 76-93.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

### II-3-3- Causes et motifs d'implantation des fenêtres islamiques en Algérie

Parmi les raisons et les motifs les plus célèbres qui ont conduits à l'encouragement et à la prévention des fenêtres islamiques en Algérie on trouve :

- Le projet de la finance islamique a rapidement attiré l'attention des décideurs et des experts, en raison de grandes quantités de fonds existaient en dehors des transactions officielles et de nombreux secteurs de la société algérienne étaient réticents à s'engager dans des opérations bancaires et on bancaires à des taux d'intérêts usuraires.<sup>1</sup>
- Plusieurs algériens qui n'ont pas eu affaires à des banques islamiques en Algérie, et cela dû à la non conviction de la légitimité de ces transactions financières, ainsi que, la perte de confiance et la peur de traiter ou de solliciter les banques privées après l'expérience acquise et restante de Khalifa Bank qui a provoqué des grandes pertes et la faillite de plusieurs institutions et individus. Ce qui les a poussés à se retourner vers les banques publiques afin de redonner la confiance perdue auparavant.<sup>2</sup>
- L'ouverture des fenêtres islamiques au sein des banques conventionnelle du territoire Algérien répand à la volonté de nombreux citoyens algériens de placer et d'investir leurs argents conformément aux dispositions de la loi islamique, améliorant ainsi les instruments financiers conformément à leur conviction.<sup>3</sup>
- L'effort d'attirer des capitaux islamiques pour développer des opportunités de financement de l'économie Algérienne, et le fait que le système bancaire islamique algérien a été imposé par des conditions financières et non par conviction politique. Cela a été confirmé par le gouverneur de la banque d'Algérie dans son discours au parlement, affirmant que ces fenêtres contribuent à attirer une part significatives de la masse monétaire circulant hors des banques ou thésaurisée, afin de financer les investissements productifs et de soutenir les efforts en cours pour faire face aux difficultés de financement par les méthodes classiques, tout en répondant aux besoins de certains clients potentiels.<sup>4</sup>

<sup>1</sup>دحاك, عبد النور. مرجع سبق ذكره، ص. 222-199

<sup>2</sup>*Ibid.*, p. 199-222.

<sup>3</sup>معمري, نارجس, حديوش, سعديّة. الصيرفة الإسلامية في الجزائر بين الواقع والتحديات.<sup>3</sup> In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p.95-107.

<sup>4</sup>دحاك, عبد النور. مرجع سبق ذكره، ص. 222-199

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

### II-3-4- Obstacles et enjeux rencontrés lors de création des fenêtres islamiques en Algérie

L'adoption des fenêtres islamiques, par les banques conventionnelles dans le territoire national a rencontré des difficultés et des obstacles sur plusieurs niveaux, et plus précisément dans l'ordre juridique et réglementaire dont, on peut citer :

- Dans le cadre juridique, les institutions financières islamiques en Algérie sont régies par les mêmes lois qui règlementent le système bancaire traditionnel, ce qui rend l'environnement bancaire algérien inadapté à l'activité de ces institutions en raison des différences fondamentales qui les distinguent du système bancaire traditionnel. Et ce malgré, la publication de la loi 18-02 lié aux banques participatives, cette réglementation reste insuffisante face aux demande de réforme et de modification de la loi monétaire et du crédit.<sup>1</sup>
- Les guichets islamiques des banques algériennes, sont confrontés au problème de manque de personnel qualifié et professionnel dans ce secteur. En effet, la plupart des travailleurs dans ce domaine sont attirés par les banques traditionnelles parce qu'ils ont une expérience bancaire et une formation dans le système financier traditionnel, cela rend difficile l'adaptation à la philosophie commerciale des banques islamiques.<sup>2</sup>
- Les conditions intellectuelles, cognitives, sociales, économiques et politiques qu'a connues l'Algérie après l'indépendance ne l'ont pas aidée et ne lui ont pas laissé suffisamment le temps pour adhérer pleinement au projet au projet bancaire islamique. Ils ont adoptés premièrement le socialisme, puis, les idées occidentales dans tous les domaines de vie.<sup>3</sup>
- Le ralentissement de la propagation du système bancaire islamique en Algérie, n'est pas seulement dû à des aspects juridiques et jurisprudentiels,<sup>4</sup> mais aussi à d'autres raisons d'ordre technique et connexe, tel que : les problèmes liés à la gestion des liquidités, tant en ce qui concerne le placement de la trésorerie excédentaires qu'en ce qui concerne le réapprovisionnement en cas de rupture de liquidité. Ce problème, est lié du fait de l'interdiction de la pratique de l'intérêt, la banque ne dispose pas de moyens permettant de faire fructifier ses fonds au jour le jour. Il en résulte un manque à gagner par rapport aux banques conventionnelles.<sup>5</sup>
- L'absence de question du permis (halal) et de l'interdit (haram) dans la conception de la plupart des responsables des affaires de la banque centrale d'Algérie, avec l'idée

<sup>1</sup>خطوري, منير., لسلوس, مبارك. النوافذ الإسلامية في البنوك العمومية الجزائرية بين التحديات و متطلبات النجاح. مجلة الواحات للبحوث و الدراسات, 2020, المجلد 13, العدد 02, ص. 943-922.

<sup>2</sup>Ibid., p.922-943.

<sup>3</sup>دحاك, عبد النور. مرجع سبق ذكره., ص., 222-199

<sup>4</sup>Ibid., p.222-199 .

<sup>5</sup>SLIMANI, Farid. Défis et perspectives de la finance islamique en Algérie. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 182-190.

## Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnements

---

répondue selon laquelle : « il n'y a pas d'économie sans banques, et pas de banques sans intérêts.»<sup>1</sup>

- La non création des fonds indépendants de garantie des dépôts distincts pour les banques ou les fenêtres islamiques, dont les risques sont couverts conformément aux règles de la charia islamique. Comme il est prévue par la loi marocaine relative aux établissements et aux organismes de crédits considérés comme relevant de leurs compétences, ou le fonds de garantie des dépôts doit les traiter conformément à leur spécificité, telle qu'approuvée par la loi tunisienne.<sup>2</sup>
- La pression des acteurs internes et externes contre l'idée du projet bancaire islamique en Algérie.<sup>3</sup>

En résumé, malgré le retard énorme dans le lancement du projet de la finance islamique en Algérie, ainsi que, les majeurs obstacles rencontrés lors de sa propagation dans le pays il a pu répondre aux besoins des clients. De mêmes, les fenêtres islamiques ouvertes par les banques conventionnelles sont devenues concurrentes des banques purement islamiques, en raison, des gammes de produits offerts par ces dernières. et cela, conduit à renforcer sa place et sa position et même à développer ses produits sur le territoire national.

### Conclusion

En bref, dans ce chapitre nous avons traité les différents modes de financement islamique, tout en les classant selon trois catégories : les produits participatifs, non participatifs et les opérations sans contrepartie.

Cependant, pour que la rentabilité des institutions financières islamiques soit positive, elles doivent faire face et surmonter les différents risques qu'elles rencontrent. En plus qu'elles doivent donner une image fidèle et saine de ses états financiers suivant une analyse comptable propre à ce secteur et réglementé par des normes de comptabilité internationales.

Donc, la finance islamique, a connu une croissance rapide à l'échelle mondiale et une période de lancement en Algérie, bien qu'elle a subi encore des contraintes.

---

<sup>1</sup>دحاك, عبد النور. مرجع سبق ذكره، ص، 199-222

<sup>2</sup>قنري, عبد المجيد. مرجع سبق ذكره، ص، 31-42.

<sup>3</sup>دحاك, عبد النور. مرجع سبق ذكره، ص، 199-222

**Chapitre III : Analyses des  
pratiques financières et  
comptables des modes de  
financement islamique au  
sein de la BADR de Tizi-  
Ouzou**

# Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

---

*«La BADR assure 14 prestations dans le cadre de la finance islamique dont six concernent l'épargne et la prévoyance et autres produits de financement selon la formule Mourabaha».*

*M. Bourai. DG de La BADR-OPA*

## Introduction

Après avoir consacré une recherche globale et approfondie concernant le cadre théorique de la finance islamique, il nous semble utile maintenant de traduire et d'enrichir nos connaissances théoriques à travers une étude sur le terrain.

Et pour cela, nous avons opté à développer nos connaissances au sein de la BADR de Tizi-Ouzou (agence 580), suivant un guide d'entretien.

Donc, à travers ce chapitre nous tenterons de répondre à notre problématique de recherche tout en utilisant un guide d'entretien et suivant une observation sur le terrain.

Pour bien structurer cette recherche, nous avons divisé ce chapitre en trois sections :

Commençant par la présentation de l'organisme d'accueil (BADR de T.O, agence 580), dans la seconde, en parlera sur des modes de financements islamiques utilisés au sein de la BADR de T.O. En guise d'illustration, nous avons consacré la dernière section à une étude d'un cas pratique concret pourtant sur l'analyse des pratiques comptables et financières de mode de financement Mourabaha automobile.

### III-1- Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section nous allons présenter notre organisme d'accueil qui est l'agence 580 de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR).

#### III-1-1- Présentation générale de la BADR

Dans ce cadre, nous présenterons l'histoire, le développement, les missions et les objectifs de la BADR commençant par :

##### III-1-1-1- Présentation de la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée pour le décret n°82-106 du 13 mars 1982, pour favoriser le développement du secteur agricole et la promotion du milieu rural.

La BADR est créée sous forme d'une Société Par Action (SPA) au capital sociale de 54.000.000.000 DA. Chargée de fournir aux entreprises publiques conseils et

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

---

assistance dans l'utilisation de la gestion des moyens de paiements mis à leur dispositions, et ce dans le respect du secteur bancaire.<sup>1</sup>

Suite à la promulgation de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion. Son capital social a connu une augmentation depuis 1999, atteignant le seuil de 33.000.000.000 DA.<sup>2</sup>

Elle est constituée initialement de 140 agences cédées par la Banque Nationale d'Algérie (BNA), son réseau compte actuellement 340 agences et 39 directions régionales et environ de 8000 cadres et employés activistes au sein des structures centrales, régionales et locales.<sup>3</sup>

En raison de la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la BADR est classé par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001), la première banque au niveau national, 13<sup>ème</sup> banque au niveau Africain et 668 au niveau mondial parmi 4100 banques classées.<sup>4</sup>

### III-1-1-2- Evolution de la BADR

La BADR au début de sa création était une institution agricole, mais au fil du temps et après la promulgation de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, cet organisme est transformé en une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.

Au cours de son histoire, la BADR a connu un développement caractérisé par trois grandes étapes à savoir<sup>5</sup>:

La première période débute depuis sa création en 1982 jusqu'à 1990 : Durant cette période (huit ans), la BADR vise à asseoir et étendre sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole. Elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement des secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture.

La deuxième période s'étend entre 1991 et 1999 : exclusivement, chaque année durant cette période était marquée par un fait :

- **1990** : Après la publication de la loi 90-10 qui a mis fin à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, notamment les petites et les moyennes entreprises (PME) et les petites et

---

<sup>1</sup> Document interne à l'entreprise.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

<sup>4</sup> Document interne à l'entreprise.

<sup>5</sup> *Ibid.*

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

---

moyennes industries (PMI) tout en gardant le secteur agricole son champ d'activité stratégique.

- **1991** : La BADR a mis en place le système «SWIFT» (Société d'Augmentation des Transactions Interbancaires et Monétique)<sup>1</sup> qui est un réseau de communication interbancaire afin d'exécuter des opérations de commerce international.
- **1992** : La mise en place d'un logiciel SYBU (logiciel qui autorise le contrôle à distance des opérations bancaires) tel que : la gestion des prêts, les opérations de caisse, des placements et consultations à distance des comptes de la clientèle.
- **1993** : La BADR a chevé l'informatisation de l'ensemble des transactions bancaires au niveau du réseau.
- **1994** : Mise en service de la carte de paiement et de retrait BADR.
- **1996** : L'introduction de télétraitement par la BADR (traitement et réalisation des opérations bancaires à distance et en temps réel).
- **1998** : La mise en service de la carte de retrait interbancaire par la BADR.

La troisième période, commence en 2000 jusqu'à 2002 : en générale cette période se caractérise par la nécessité d'implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leur présentation avec les principes de l'économie du marché.

L'année 2000 est caractérisé par la réalisation d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses de la BADR, afin d'élaborer un plan pour moderniser l'organisme BADR conformément aux normes internationales. Ainsi que la généralisation du système réseau local avec réorganisation de logiciel SYBU en client –serveur.

Puis en 2001, plusieurs faits ont été soulignés tels que<sup>2</sup> :

- Introduction du nouveau plan, des comptes au niveau de la comptabilité centrale.
- Mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement.
- Les procédures de crédits ont été raccourcies.

En 2002, la BADR a procédé à la généralisation de la norme «Banque Assise» avec «Service Personnalisé» pour les principales agences du territoire national.

En 2016, la BADR ouvre son premier point bourse.

En 2017, la BADR annonce son lancement dans la finance islamique avant la fin de l'année proposant des produits bancaires conformes à la charia.

---

<sup>1</sup> ALTASSURA, AFFECTURAGE. Code SWIFT (2024). Disponible sur :

<https://www.affecturage.fr/definition/code-swift>.

SWIFT : c'est le code / numéro d'identification internationale d'une banque notamment, il est utilisé pour distinguer de manière unique les banques et les institutions financières dans le monde entier, il facilite les transferts internationaux d'argent (versement, paiement).

<sup>2</sup> Document interne à l'entreprise.

# Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

---

## III-1-1-3- Différentes missions de la BADR

La BADR comme toute autre institution bancaire, elle est censé d'effectuer certaines missions dont les plus importantes sont<sup>1</sup> :

- Le traitement des opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture des comptes à toutes personnes faisant la demande.
- La réception des dépôts que se soit à terme ou à vue.
- La contribution au développement des secteurs bancaires.
- La participation à la collecte d'épargne.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, d'agroalimentaires, agro industrielles et artisanales.
- Le contrôle avec les autorités de tutelle, de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliés.

## III-1-1-4- Objectifs de la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural vise à<sup>2</sup>:

- Augmenter les ressources à un coût optimal, et la rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et la diversité, tout en respectant les règles.
- La gestion rigoureuses de la trésorerie de la banque tout en dinars qu'en devises.
- Assurer le développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités qui la concerne.
- Satisfaire leurs clients, en lui offrant les produits et services qui répondent à leurs besoins.
- Assurer le développement commerciale par l'introduction des nouvelles techniques managériales telles que le marketing, l'installation des nouvelles gammes de produits.

## III-1-2- Présentation générale de l'agence «580» de Tizi-Ouzou

A travers cet élément, nous découvrirons l'agence 580 de la BADR de T.O et sa structure organisationnelle.

### III-1-2-1- Présentation de l'agence 580 de la BADR de T.O

L'agence BADR de T.O n°580 a été créé en 1982 après la structuration de la BNA, elle se situe au centre-ville de Tizi-Ouzou.

Cette agence est dotée, d'un système de «Banque assise» qui est composé de deux groupes de travail : Front office et Back office.

---

<sup>1</sup>Document interne à l'entreprise.

<sup>2</sup>*Ibid.*

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-1-2-1-1- Front office**

Ce groupe offre à la clientèle un espace convivial et adapté lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et le traitement de l'ensemble de ses transactions bancaires par un chargé de clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des fortunes et des placements bancaires et/ou financiers.

### **III-1-2-1-2- Back office**

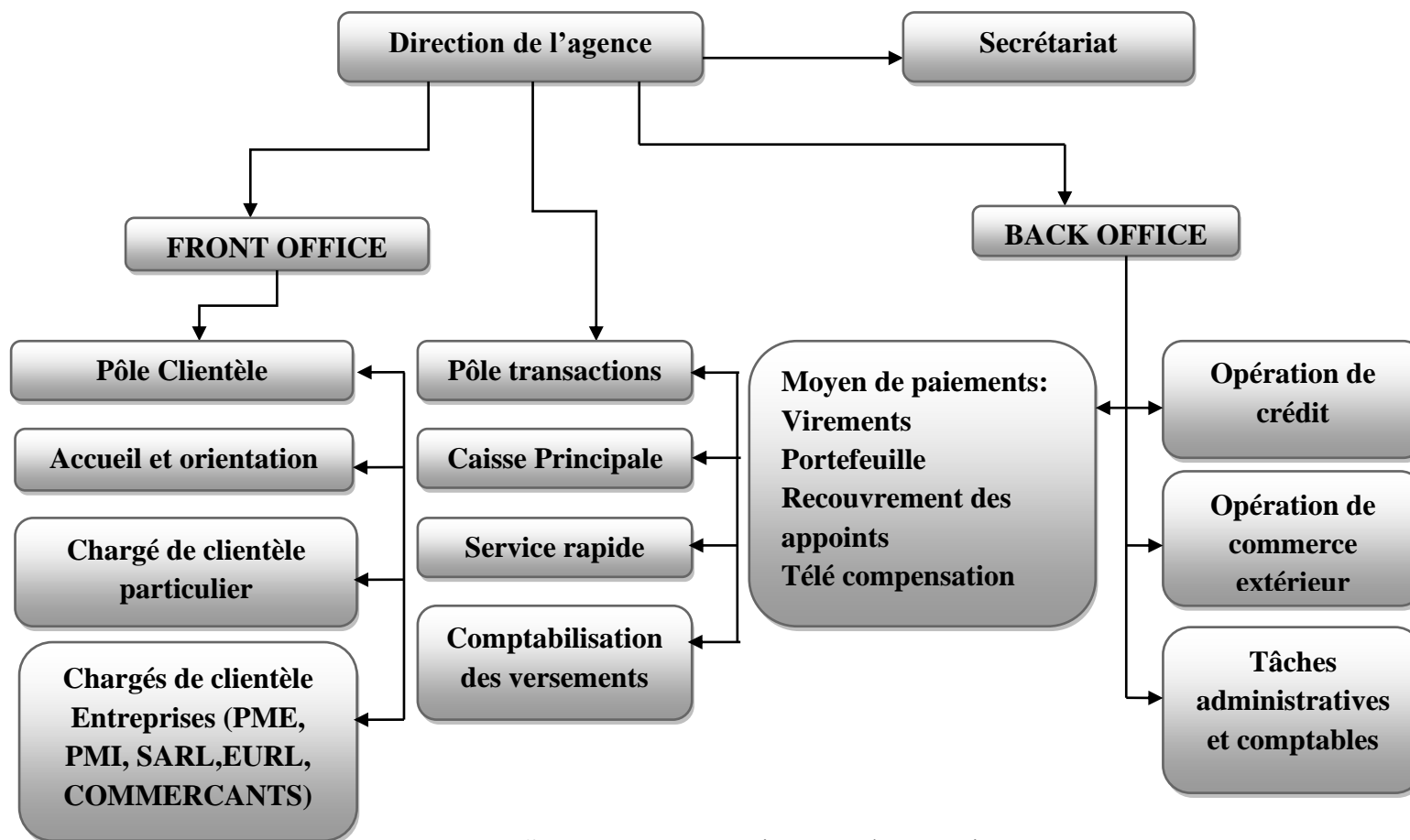
Il regroupe les potentialités techniques et humaines pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçues du Front office, il lui apporte l'assistance, les conseils et les informations nécessaires à la bonne exécution des opérations de la clientèle. Il est même chargé du traitement des tâches administratives, techniques et des opérations nécessaires des délais ou impliquant le recours à d'autres structures internes ou externe à la banque. Il est composé de plusieurs services : services de crédit, service du commerce extérieur, des tâches administratives et comptables.

### **III-1-2-2- La structure organisationnelle de la BADR agence 580 de T.O**

L'organigramme ci-dessous représente l'organisation de l'agence 580 de T.O.

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

Figure 22: Organigramme de l'agence 580 de la BADR de T.O



Source : Document interne à l'entreprise

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

De la structure organisationnelle de l'agence BADR 580 de Tizi-Ouzou présenté ci-avant nous remarquons que le guichet de la finance islamique au sein de cette dernière n'apparaît pas dans son organigramme. Et cela signifie que la BADR le considère comme une unité de soutien et non comme une unité commerciale, en raison que l'activité bancaire islamique est limitée au développement des produits islamiques.

Bien notamment, la non précision, ainsi que le manque de présentation de la structure du guichet islamique au sein de cette agence revient au retard de prise de décision d'ouverture d'un champ pour l'exercice de l'activité islamique. Bien que, l'ouverture de ce guichet était en juin 2021, dont il est rattaché directement au service de chargé de clientèle dans le but de développer des opérations bancaires suivant les principes de la charia.

Il est important également de noter que ce guichet souffre du problème du manque des instruments ainsi des outils et même de professionnels qui exercent cette activité. Donc ce système n'influence pas l'organisation de la banque usuraire, et par conséquent, ces guichets finissent par fondre et dissoudre dans l'agitation et le chaos du système classique (usuraire) de la banque.

Ce qui contredit le règlement 20-02 relatif à la finance islamique qui oblige la séparation financière et comptable des activités islamiques du reste des activités de la banque, ainsi d'assurer l'indépendance de ce guichet sur divers plans.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-2- Présentation des modes de financement islamique au sein de la BADR de T.O**

Après l'inclusion de l'activité islamique au sein des banques publiques Algériennes, prenant en particulier le cas de la BADR de T.O, dans le but de répondre et de satisfaire les besoins de ses clients, elle a ajouté une gamme de produits conformant aux principes de la charia.

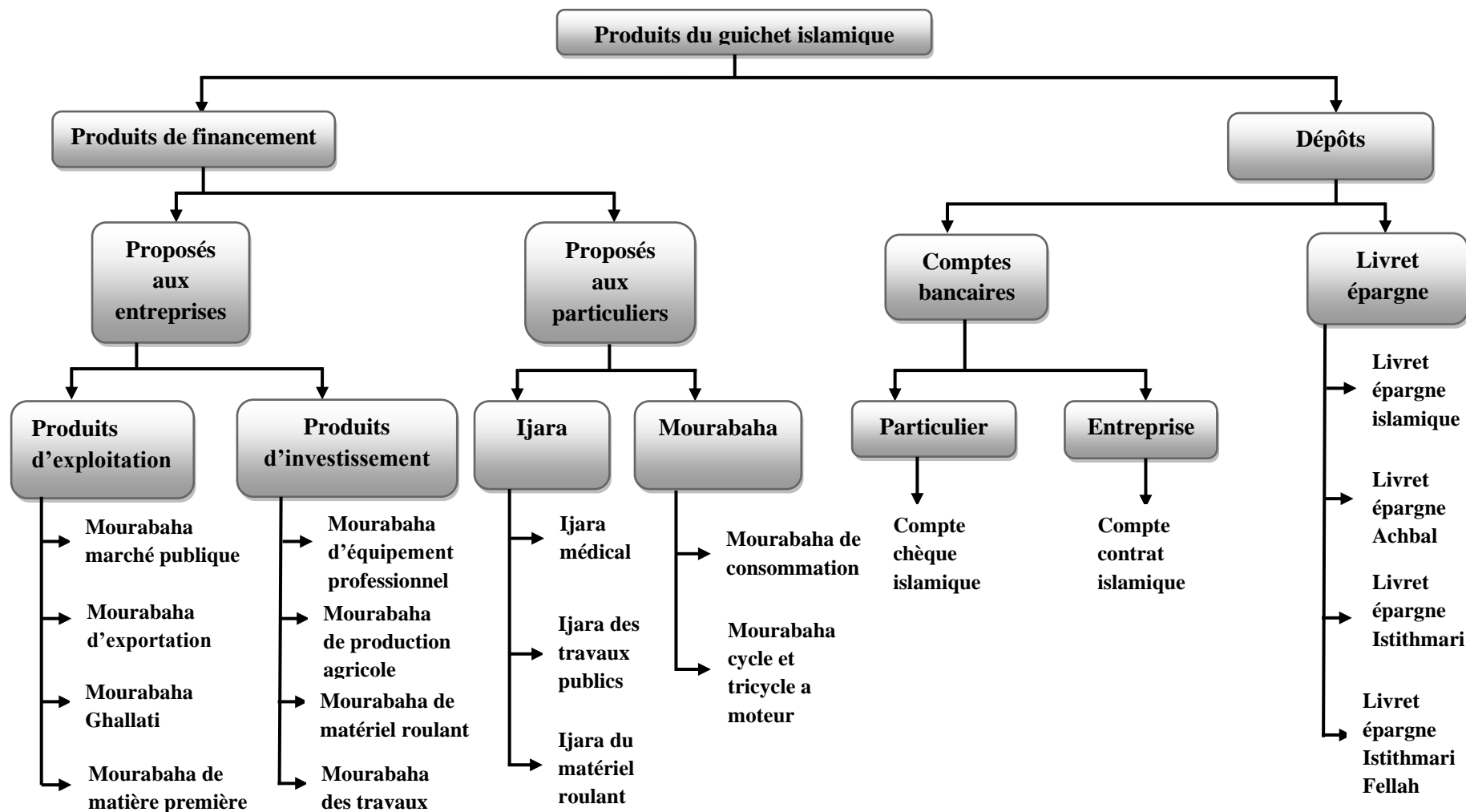
Dans cette section et à travers la figure suivante nous présentons les différents produits islamiques proposés par l'agence BADR 580 de T.O.

Suivant la figure présentée ci-dessous, concernant les produits de la finance islamique proposés par le guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O.

Elle répond exclusivement et confirme ce qu'on a développé auparavant dans le cadre conceptuel, concernant le produit de la Mourabaha qui est le plus utilisé dans l'industrie financière islamique en Algérie, et c'est exacte le cas du guichet islamique de la BADR de T.O qui propose différentes formes de la Mourabaha.

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

**Figure 13 :** Produits islamiques offert par l'agence BADR 580 de T.O.



Source : conçu par nous même à la base des documents interne à la banque.

# Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

## III-2-1- Les différents produits de financements islamiques offerts par l'agence BADR 580 de T.O

Généralement le guichet islamique de la BADR de T.O répond au financement des projets de ses clients via le produit de la Mourabaha, à savoir que ce dernier diffère d'une personne physique (particulier) à une personne morale (entreprise).

### III-2-1-1- Produit Mourabaha destiné aux particuliers

Dans ce cadre l'agence BADR, propose deux types de Mourabaha qui sont :

#### III-2-1-1-1- Mourabaha d'équipement

C'est un contrat de Mourabaha de consommation, octroyer dans le but de financer les projets d'équipement, d'informatique, meubles... destiné aux clients particuliers qui répondent aux critères suivants <sup>1</sup>:

- Etre de nationalité Algérienne.
- Condition d'âge : 19 ans au minimum et 70 ans au maximum à la date du règlement de la dernière échéance.
- Avoir au moins une année d'activité à la date de la demande de financement.
- Avoir la capacité juridique.
- Disposer d'un revenu stable égal ou supérieur à une fois et demi du Salaire National Minimum Garanti (SNMG).

Ce mode de financement est conditionné par<sup>2</sup> :

- L'objet ou le produit à financer doit être assemblé en Algérie.
- Le montant de financement fixé et déterminé dans le contrat pour un montant plafonné de 1 500 000 DA et au minimum 100 000 DA, dont 80% financé par la BADR.
- Durée de remboursement est de 3 ans.
- Mensualité ne dépasse pas 30% du revenu mensuel du bénéficiaire.
- Hamiche Al Jiddiya supérieur ou égal à 10% du prix d'équipement.
- Marge bénéficiaire fixe et applicable.

#### III-2-1-1-2- Mourabaha automobile

C'est un type de Mourabaha de consommation conforme aux principes de la charia, permet aux clients d'acheter des véhicules neufs assemblés en Algérie. Dans ce cas la banque achète ce dernier au comptant auprès du concessionnaire, en vue de le revendre à son client qui répond aux mêmes critères d'éligibilité que ceux de Mourabaha d'équipement, avec des

<sup>1</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

<sup>2</sup> Ibid.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

conditions de paiement connus par les deux parties.<sup>1</sup> Pour accorder ce type de financement, les conditions ci-ainsi doivent être respectées<sup>2</sup> :

- Le montant de financement est déterminé en fonction du coût de l'objet de financement, du revenus du bénéficiaire ainsi l'âge de demandeur, la part financée par la banque ne dépasse pas 90% du prix de véhicule, dont le montant est plafonné à 4 000 000 DA.
- Une marge bénéficiaire fixe et applicable.
- La durée de remboursement ne dépasse pas 5 ans.

### **III-2-1-2- Produit Ijara destiné aux particuliers**

La BADR dans ces derniers temps, plus précisément en avril 2024 a ajouté l'un des produits islamiques à son portefeuille.

Le contrat Ijara, désigne le contrat de location par lequel la banque en tant que bailleur met à la disposition de son client qui est le locataire un bien de son choix, pour une période déterminée, en contrepartie de paiement d'un loyer. A la fin de location, le client peut devenir le propriétaire de bien une fois qu'il exerce l'option d'achat, comme il peut le restituer.<sup>3</sup>

La BADR a autorisé le financement de plusieurs activités via le produit Ijara, et plus particulièrement, le financement des secteurs santé et travaux publics<sup>4</sup>:

#### **III-2-1-2-1- Ijara matériel roulant**

C'est un produit leasing destiné aux professionnels du domaine du transport de marchandises (Camion, tracteurs, semi-remorque), étant donné qu'il répond aux conditions suivantes :

- Durée de financement : le bien est louer pour une période de 2 à 5 ans et voir même jusqu'à 7 ans.
- La valeur résiduelle : la valeur du bien louer à la fin de son utilité est de 1 000 DA.
- Périodicité des loyers : le locataire doit payer le loyer chaque mois et suivant les conditions de contrat de location.
- Une marge bénéficiaire fixée et déterminée dans le contrat.

---

<sup>1</sup> Document interne à l'entreprise.

<sup>2</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

<sup>3</sup> Entretien avec le personnel du guichet de la finance islamique.

<sup>4</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-2-1-2-2- Ijara travaux publics**

C'est un produit leasing, destiné au financement du matériel BTP (Bâtiments Travaux Publics) tels que : les pompes à béton mobile, grue, bulldozers, pelles...etc. Sont financés pour une durée de 12 à 84 mois (2 à 7 ans), dont la valeur résiduelle du bien soit 1 000 DA, et le locataire paye un montant fixe selon les conditions du contrat.

### **III-2-1-2-3- Ijara médical**

C'est un produit leasing, destiné aux professionnels du domaine de la santé, pour le financement de leurs matériels mais aussi tous biens d'exploitation à usage médical, à titre illustratif : matériel de radiologie, matériel de laboratoire, ambulances médicalisées... etc.

Ce type d'Ijara doit répondre aux mêmes conditions citées précédemment :

- Durée de financement de 12 à 84 mois.
- La valeur résiduelle est de 1 000 DA.
- Périodicité des loyers : fixe et mensuels.

Les clients de financement via Ijara répondent à certains critères exigés à savoir :

- Etre de nationalité Algérienne.
- Avoir une résidence fixe en Algérie.
- Avoir l'âge limite de 70 ans à la date du règlement de la dernière échéance.
- Avoir au minimum 2 ans d'activité à la date de la demande de financement.
- Disposer d'un revenu stable.

### **III-2-1-3- Financement des investissements des entreprises via Mourabaha**

Se fait par plusieurs produits qui sont<sup>1</sup> :

#### **III-2-1-3-1- Mourabaha de production Agricole**

Il s'agit d'une solution de financement adapté aux besoins des agriculteurs, pour leurs permettre de mettre à niveau leurs équipements agricoles ainsi que l'acquisition du cheptel.

Ce contrat de vente d'un actif tangible est accordé aux agriculteurs par leur demande pour un prix de vente égale au prix d'achat augmenté d'une marge bénéficiaire établie dans le contrat remboursable pendant 6 ans au maximum.

---

<sup>1</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-2-1-3-2- Mourabaha des travaux**

Ce type de financement est destiné aux entreprises de production des biens et des services (entreprises souhaitant des travaux de génie civil, d'aménagement ou de construction des bâtiments, d'élevage, d'aires de stockage... etc). par la signature d'un contrat de vente d'actif avec la demande du client donneur d'ordre avec un prix de vente égale au prix d'achat plus une marge bénéficiaire connue et déterminer dans le contrat. Remboursé dans une durée qui ne dépasse pas 6 ans.

### **III-2-1-3-3- Mourabaha d'équipements professionnels**

C'est un contrat de vente d'actif tangible (bien d'équipement) qui répond aux commandements de la charia par l'ordre du client (Entreprise de production de biens et services) à un montant déterminé dans le contrat, remboursable pendant 6 ans au maximum.

### **III-2-1-3-4- Mourabaha matériel roulant :**

C'est un contrat de vente des matériels roulants pour un objet utilitaire à la demande du client qui est soit une entreprise ou un commerçant suivant les conditions du contrat, pour un montant prédéterminer et pour une durée de remboursement convenue dans le contrat (6 ans).

### **III-2-1-4- Financement des exploitations des entreprises via Mourabaha**

Plusieurs produits islamiques qui répond à ce type de financement tel que<sup>1</sup> :

#### **III-2-1-4-1- Mourabaha Ghelatti**

Il s'agit d'une solution de financement adapté aux besoins des agriculteurs, pour leur permettre de financer leurs campagnes agricoles (fertilisant, contrat phytosanitaires, semences...etc).Ce contrat de vente est établi à l'ordre des clients qui sont des agriculteurs pour un montant prédéterminé dans le contrat remboursable sur une durée de 2 ans (24 mois au maximum).

#### **III-2-1-4-2- Mourabaha d'exportation e marché public**

Ce mode de financement est destinée aux en entreprise exportatrices en possession d'un contrat exporte ou bien d'un bon de commande d'une marchandise nécessitant un processus de fabrication ou une marchandise en l'état.

Ce contrat de vente est établi par la demande du client à un prix de vente égale au prix d'achat augmenté par une marge bénéficiaire déterminer dans le contrat, remboursable pour une durée qui ne dépasse pas une année.

---

<sup>1</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-2-1-4-3- Mourabaha matière première**

C'est un contrat de vente établi par l'ordre des clients (entreprise de production des biens) pour lui vendre de matière première à un prix sur une durée de remboursement d'une année au maximum mentionnée dans le contrat.

### **III-2-2- Dépôts islamiques au sein de l'agence BADR**

La BADR propose un ensemble de services qui répond aux principes de la charia, ils sont classés en deux catégories :

#### **III-2-2-1- Comptes bancaires islamiques**

Il subdivise en deux comptes un spécifique aux entreprises et l'autre pour les particuliers.

##### **III-2-2-1-1- Compte courant islamique**

C'est un compte à vue ouvert au niveau du guichet de la finance islamique de la banque au profit des personnes physiques ou morales.<sup>1</sup> Il permet l'enregistrement des opérations des dépôts, de transfert de l'argent et les chèques délivrés au crédit et au débit, les retraits de fonds par chèques, billets à ordre ou virement.<sup>2</sup>

##### **III-2-2-1-2- Compte chèque islamique**

C'est un compte à vue ouvert au niveau du guichet de la finance islamique de la banque au profit des particuliers.<sup>3</sup>

C'est le même cas du compte courant islamique, il crédite les dépôts, les transferts d'argent délivrés et au débit, les retraits d'argent par chèques, billets à ordre ou virement.<sup>4</sup>

#### **III-2-2-2- Livrets d'épargne**

La BADR propose un ensemble de livrets d'épargne conformes aux principes de la charia, qui sont approuvés par l'autorité nationale de la charia pour la Fatwa pour la finance islamique. Parmi ces livrets nous citons<sup>5</sup> :

---

<sup>1</sup>Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

<sup>2</sup> Document interne à l'entreprise.

<sup>3</sup>Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

<sup>4</sup> Document interne à l'entreprise.

<sup>5</sup> Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-2-2-2-1- Livret épargne islamique**

C'est un compte à vue en dinars, sans rémunération adossé à un livret (ne produit pas de bénéfices) il offre à la clientèle la possibilité de constituer une épargne, destinée exclusivement aux personnes physiques.

Ce compte préserve les fonds déposés par la clientèle dans un compte ouvert auprès du guichet de la finance islamique de la banque avec le droit d'en disposer à tout moment par un retrait partiel ou total.<sup>1</sup> Dont ce fait l'enregistrement des dépôts de transferts d'argent ou de recouvrement au crédit, en contrepartie d'enregistrement des opérations de retrait ou de transfert de fonds (au débit).<sup>2</sup>

### **III-2-2-2-2- Livret épargne islamique Achebal**

C'est un livret d'épargne à but non lucratif, pratiquement enregistré et sans intérêts, ouvert pour le compte des personnes physiques mineures (exclusivement moins de 19 ans sur la base de Qard El Hassan). Dont il enregistre au débit les retraits ou transferts de fonds et au crédit, les dépôts, ou transferts ou encaissement de fonds.<sup>3</sup>

### **III-2-2-2-3- Livret épargne Istithmari**

C'est un compte d'épargne à caractère islamique, destiné exclusivement aux personnes physiques, il produit des bénéfices sur la base de la Moudaraba entre le client qui est Rab Al Mal, tandis que la banque est le Moudarib suivant le principe de participation aux profits et aux pertes.

Etant donné que l'enregistrement des dépôts, transferts ou encaissement de fonds ainsi que les bénéfices qui reviennent au titulaire du compte au crédit et au débit les retraits ou transferts de fonds.<sup>4</sup>

### **III-2-2-2-4- Livret épargne Istithmari Fellah**

C'est un produit d'épargne à caractère islamique, destiné exclusivement aux Fellah, il est rémunéré sur la base d'un rendement moyen annuel généré par les produits de financement islamique commercialisés par la banque.

---

<sup>1</sup>Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.

<sup>2</sup> Document interne à l'entreprise.

<sup>3</sup>*Ibid.*

<sup>4</sup>*Ibid.*

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-3- Analyses des procédures d'enregistrement comptable de financement Mourabaha au sein du guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O**

En se basant dans le contenu de cette section, sur des informations et des données prévenant du projet schémas comptables de financement Mourabaha consommation au niveau de l'agence BADR 580. Et c'est pour cela, que nous allons opter à une démarche qui suit les étapes suivantes :

- Présentation des procédures du financement islamique via Mourabaha d'équipement
- Présentation des écritures comptables de ces procédures
- Analyse critique de ces procédures par rapport aux principes et aux fondements de la finance islamique.

Pour consolider notre étude, nous allons ajouter à la fin de la section une analyse des données d'un guide d'entretien qui a été effectué au près du chargé de clientèle du guichet islamique au sein de la BADR de T.O.

#### **III-3-1- Mécanisme de traitement Mourabaha au sein de l'agence BADR de T.O**

Avant de passer au traitement comptable du produit de la Mourabaha d'équipement proposé par l'agence BADR de T.O, il est utile de comprendre la technique de traitement d'un dossier (Mourabaha) d'un client par le guichet de cette agence.

##### **III-3-1-1- Accueil du client et traitement de sa demande**

Au premier lieu, le client sollicite la banque BADR, et se présente au guichet islamique de celle-ci en exprimant son besoin (caractéristiques du bien, coût d'achat...), pour que le chargé de clientèle de ce guichet lui procéder à une simulation concernant le financement via Mourabaha d'équipement.

**Tableau 6: Simulation Mourabaha d'équipement**

Age de souscripteur	40ans
Durée	36 mois
Revenu Mensuel Global (DA)	60 000
Codébiteur	
Revenu Mensuel global du codébiteur (DA)	
Coût du bien (DA)	800 000
Hamish-jiddiya personnalisé	
Type de financement : Informatique, téléphonie, électroménager, téléviseur.	

**Source :** document interne à l'entreprise.

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

Après la réalisation de la simulation ci-avant, on a abouti aux résultats suivants :

**Tableau 7 : Résultats de la simulation**

Marge de bonne fin (DA)	247 358.32 DZD
Montant du financement (DA)	552 641.68 DZD
Durée	36 mois
Marge totale (DA)	95 358.32 DZD
Montant échéance TTC (Mensualité DA)	18 000.00 DZD

**Source :** document interne à l'entreprise.

Après l'établissement de la simulation, le chargé de clientèle imprime l'offre de la Mourabaha d'équipement selon le résultat de la simulation ci-dessus et la remet au client.

Dans le cas où le client accepte cette offre, il doit présenter son dossier qui contient :

- La demande de «Mourabaha d'équipement» comme illustré dans **l'annexe 03**.
- L'autorisation de consultation de la centrale des risques des entreprises et des ménages selon le modèle présenté dans **l'annexe 04**.
- Liste des documents à fournir comme il est mentionné dans **l'annexe 05**.

Une fois que le dossier déposé est complet et accepté, il serait traité selon les règles et les critères de financement suivis par la banque.

### III-3-1-2- Modalité de préparation du financement

Avant de procéder à la mise en place de Mourabaha d'équipement, le chargé de clientèle des produits islamiques incite le client à <sup>1</sup>:

- L'ouverture d'un compte chèque islamique auprès de l'organisme.
- Le versement des frais d'étude du dossier ainsi que le montant de garantie (marge de bonne fin).
- La signature d'un engagement d'achat du bien (promesse unilatérale d'achat PUA) (**voir annexe 06**).
- La signature de l'autorisation de prélèvement sur compte.
- La signature d'un échéancier de paiement.
- A la clôture de préparation des modalités de financement, le chargé de clientèle des produits islamiques prépare le contrat de vente Mourabaha d'équipement sera signé par le client.

<sup>1</sup> Entretien avec le personnel du guichet de la finance islamique.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-3-1-3- Réalisation de financement**

Après avoir passé par les procédures précédentes, ainsi d'assurer la signature du contrat Mourabaha, le chargé des produits islamiques établit un chèque à l'ordre du fournisseur, qu'il remet au client une facture définitive.

Vers la fin le directeur de l'agence établie l'enregistrement du contrat de vente Mourabaha d'équipement.

### **III-3-2- Démarche de comptabilisation du produit Mourabaha d'équipement au sein du guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O**

Les écritures comptables du produit Mourabaha d'équipement au sein du guichet islamique de l'agence BADR de T.O, se diffèrent entre les créances saines et passage en impayé.

#### **III-3-2-1- Créances saines**

Pour mieux comprendre ce mécanisme nous allons suivre les étapes suivantes :

##### **III-3-2-1-1- Prélèvement des frais d'étude**

Les frais d'étude engendrés par les opérations comptables islamiques de la Mourabaha d'équipement au sein du guichet islamique de la BADR de T.O sont enregistrés comme suit :

		Compte client islamique.		
		Frais d'étude des dossiers financement Mourabaha d'équipement. Taxes dues sur activités bancaires FI.		

**Source :** document interne à l'entreprise.

Ce genre de frais d'étude de dossier et les taxes, ne doivent pas être incluent dans le financement Mourabaha d'équipement, car ce dernier est régit principalement par l'éthique islamique.

Ce sont des frais et taxes qui vont augmenter le montant des créances, dettes (débits) du client de finance islamique. Ainsi que ces différents frais, ne vont pas motiver les clients des produits islamiques pour s'engager dans d'autres types de financement de ce genre.

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

### III-3-2-1-2- Ecritures hors bilan

On distingue entre :

#### A. Engagement de financement

Le guichet islamique de la BADR de T.O permet la comptabilisation de cette opération comme suit :

		Engagement en faveur de la clientèle FI.		
		Contrepartie engagements de financements donnés à la clientèle FI.		

**Source :** document interne à l'entreprise.

L'enregistrement de cet engagement (promesse de vente) de la BADR via son guichet islamique, conforme aux conditions présentées par l'AAOIFI. De même, il est annulé au moment de la comptabilisation de celle-ci au bilan comme souligne l'opération ci-ainsi :

		Contrepartie engagements de financements donnés à la clientèle FI.		
		Engagement en faveur de la clientèle FI.		

**Source :** document interne à l'entreprise.

#### B. Garantie de clientèle

L'engagement de financement islamique de la BADR de T.O est conditionné par les garanties exigées aux clientèles de la finance islamique. Bien que, la nature des fondements de la finance islamique montre bien que ce genre de produit (Mourabaha d'équipement) ne doit pas être sanctionné par des garanties, qui est un principe des produits de la finance conventionnelle.

La demande des garanties à la clientèle de la finance islamique, constitue l'un des obstacles du développement de la finance islamique.

### III-3-2-1-3- Création du contrat Mourabaha d'équipement

Dans cette étape, l'utilisateur procède à la création du contrat Mourabaha, étant donné que le guichet islamique de la BADR de T.O le constate sans écriture comptables.

Bien que cette procédure, confirme clairement que l'agence BADR 580 de T.O, à travers son guichet islamique n'ont pas une volonté de créer ce genre de contrat ni facilement

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

ni rapidement. Cela s'explique par l'hésitation de créer le contrat Mourabaha d'équipement sans écriture comptable.

### III-3-2-1-4- Hamish El Djidia

Selon les informations et les données dérivées du schéma comptable du financement Mourabaha d'équipement du guichet islamique de l'agence BADR de T.O, cette opération est enregistré comme s'est présenté ci-après :

		Compte client islamique		
		Provision marge de bonne fin Mourabaha d'équipement.		

**Source :** document interne à l'entreprise.

Dans ce cadre, le guichet islamique de l'agence BADR de T.O considère la marge de bonne fin comme une réserve bloquante, dont l'utilisateur est dans l'obligation de constituer cette provision avant l'établissement du chèque de banque. Bien que, cette provision vient en déduction du montant de financement, selon les dispositions du projet de procédure relatif à la Mourabaha d'équipement.

A la suite de ces procédures et à propos de Hamish Al Djidia, la BADR de T.O via son guichet islamique, insiste sur l'obligation de constituer une provision avant l'établissement du chèque de banque, ce qui rend ce produit est loin de l'application des principes et fondements qui régissent la finance islamique (absence d'obligation dans les principes islamiques).

Et après le résultat de la simulation présenté dans le tableau n°07 le montant de la marge de bonne fin représente 247 358.32 DZD du montant de financement qui est de 552 641.68 DZD.

Donc, cette procédure ralenti le processus de financement à la clientèle de la finance islamique.

### III-3-2-1-5- Procédures de désistement

Selon le guichet islamique de l'agence BADR de T.O, l'écriture comptable de cette procédure peut se présenter comme suit :

		Provisions marges de bonne fin Mourabaha d'équipement.		
		Compte client islamique.		

**Source :** document interne à l'entreprise.

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

D'après la procédure présentée ci-avant du guichet islamique de BADR de T.O, à propos de désistement, c'est le client qui supporte seul les frais d'annulation de la commande par le fournisseur. Bien que, les principes de la finance islamique contre disent clairement le principe de risque supporté par un seul acteur (une seule partie).

Le risque en finance islamique doit être partagé avec l'ensemble des opérateurs concerné par le projet (l'opération).

Dans ce cadre, l'agence BADR de T.O via son guichet islamique garde les mêmes pratiques des produits de financement conventionnels, où elle est en sécurité permanence contre toute une perte gâcher ou danger...etc.

### III-3-2-1-6- Procédures de décaissement

Après la livraison du bien du contrat et à la réception de la facture définitive et le bon de livraison, l'utilisateur procède au décaissement de l'opération de financement Mourabaha d'équipement comme souligne l'écriture ci-dessous :

		Financement Mourabaha d'équipement		
		Achats bien Mourabaha d'équipement		
		Provisions marge de bonne fin Mourabaha d'équipement.		
		Achats bien Mourabaha d'équipement		

**Source :** document interne à l'entreprise.

De ce fait, les procédures de décaissement du guichet islamique de la BADR de T.O sont bien déterminés et bien présentés, sauf que ce guichet insiste dans ces procédures de se renseigner toutes les informations relatives à la provision de Hamish El Djidia, ce qui diminue à ce produit Mourabaha d'équipement sa nature, et sa spécificité islamique.

### III-3-2-1-7- Procédures de liquidation

Selon le guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O, les procédures de liquidation peuvent se présenter comme suit :

		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Financement Mourabaha d'équipement		
		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Marge à recevoir sur Mourabaha d'équipement		

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Taxe dues sur activités bancaires de FI		

**Source :** document interne à l'entreprise.

Les écritures de liquidation montrées dans la dernière rubrique sous l'intitulé «Taxes dues sur activités bancaires islamiques», ajoute un pensum sur le compte de la clientèle de financement islamique.

De même l'utilisation du concept «Taxe» dans ces procédures des produits islamiques sont inappropriés.

### III-3-2-2- Passage en impayé

Dans ce cadre en distingue entre deux transactions principales, enregistrés par le guichet islamique de l'agence BADR de T.O :

#### III-3-2-2-1- Constatation mensuelle de la pénalité de retard sur le principal et sur la marge

Le guichet islamique de la BADR de T.O, présente comptablement les constatations de la pénalité de retard sur le principal et sur la marge dans le projet schéma comptable du produit Mourabaha comme suit :

		Marges nos recouverts sur créances classées (Pénalités de retard) FI		
		Marges réservés sur créances classées (pénalités du retard) FI		

**Source :** document interne à l'entreprise.

L'idée des pénalités en finance islamique a été rejetée par les jurisprudences, ainsi qu'ils les considèrent comme un comportement où une opération injuste envers les personnes endettées. Tandis qu'elle est présentée parmi les spécificités principales de la finance islamique.

#### III-3-2-2-2- Liquidation automatique ou manuelle

Les écritures comptables des transactions de liquidation selon le guichet islamique de l'agence BADR de T.O peuvent être présentées comme souligne le tableau suivant :

## Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou

		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Taxe dues sur activités bancaires FI		
		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Marges non recouvrés sur créances classées (pénalités de retard) FI		
		Marges non recouvrés sur créances classées (pénalités de retard) FI		
		Pénalités de retard sur Mourabaha d'équipement (Produits à liquider)		
		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Taxe dues sur activités bancaires FI		
		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Marges non recouvrés sur créances classées (pénalités de retard) FI		
		Marges réservés sur créances classées (pénalités de retard) FI		
		Pénalités de retard sur Mourabaha d'équipement (produit à liquider)		
		Compte de passage de remboursement prêt FI		
		Taxe dues sur activités bancaires FI		

**Source :** document interne à l'entreprise.

Dans ce cas, les procédures de liquidation présentées par le guichet islamique de la BADR de T.O, dans la rubrique «marges non recouvrés sur créances classées (pénalités de retard) FI» contredit les spécificités de la finance islamique, notamment, la jurisprudence islamique propose à ce cas de figure de couvrir ces créances soit par la Zakat ou par Al Waqf, soit la banque décide seul de supporter ces dernières.

### III-3-3- Présentation et analyse du résultat de l'entretien

Après avoir prêté beaucoup d'attention et plus d'effort pour présenter le cadre conceptuel de notre recherche, concernant la présentation globale de la finance islamique et en particulier son évolution dans le territoire National Algérien. Nous avons adoptés à travers

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

cette section une étude qualitative illustrée et suivit par un guide d'entretien, afin d'enrichir, de clarifier et de bien comprendre notre recherche.

Dans ce cadre, nous avons choisi l'un des guichets islamiques d'une institution financière, bancaire Algérienne qui le guichet islamique de l'agence BADR de Tizi-Ouzou pour bien analyser et répondre à notre problématique de recherche.

### **III-3-3-1- Méthodologie de recherche**

Voir l'actualité de notre sujet de recherche, aussi que la difficulté de son contenu, cela nécessite une recherche approfondie et une étude attentive afin de collecter plus d'informations fiables et pertinentes.

Dans le but d'accéder à toutes ces informations et de collecter les données nécessaires, nous avons optés à une méthodologie de recherche qualitative, basée sur l'analyse des données collecter à partir de l'étude d'un cas pratique.

#### **III-3-3-1-1- Méthode de recherche**

Pour réaliser et atteindre les objectifs de notre recherche, nous avons opté à une méthode d'étude d'un cas basée sur une visée descriptive et compréhensive.

Comme souligne Monsieur DAHAK.A et Monsieur KARA.R, dans leur livre intitulé : «Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance» que cette méthode d'étude de cas est une méthode de recherche qualitative, elle a pour objet de produire des réponses aux questions de formes pourquoi ? Et Comment ?<sup>1</sup>

Et pour cette raison la méthode d'étude de cas est utilisée souvent dans les recherches explicatives et d'exploration.

#### **III-3-3-1-2- Outil de collecte de données**

Le sujet de notre recherche se focalise sur l'étude du cas (méthode qualitative), ce qui nous a permet de collecter les données nécessaires sur le terrain à travers les outils de base de collecté de données spécifiques à cette méthodes de recherche. Suivant cette spécificité, nous avons choisi de collecter les données concernant notre recherche à partir d'un entretien auprès du personnel concerné. Plus précisément, nous avons établi ce guide d'entretien suite aux informations déjà acquises dans le cadre théorique concernant l'évolution et la présentation de la finance islamique et sas pratiques en Algérie.

Dans ce guide d'entretien nous avons diverses questions à travers lesquelles on aboutit à des réponses aux questions posées au début. **(Veuillez voir le guide d'entretien présenté dans l'annexe 07).**

---

<sup>1</sup> DAHAK.A., KARA.R. *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance*. 2<sup>ème</sup> édition. Tizi-Ouzou : édition El-Amel, 2022, p. 190.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

Après l'élaboration du contrat et sa validation, nous sommes déplacés au sein de la BADR de T.O pour assurer le bon déroulement de celui-ci.

Entretien est effectué avec le responsable du guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O qui répond immédiatement et directement à la question posée.

### **III-3-3-1-3- Analyse et traitement de données**

Cette étape consiste à traiter avec objectivité tous les documents collectés au cours de la période de stage. La méthode d'analyse de contenu est une technique d'étude détaillée des contenus des documents qui peuvent prendre de différentes formes telles que les questionnaires, documents statistiques, archives, journaux, formulaires, comptes rendus, rapports, dossier, catalogues, annuaires et l'ensemble de discours produits par les entretiens et les interviews, retranscrits de manière littérale.<sup>1</sup>

Une fois que nous avons recueilli toutes les informations et tous les documents nécessaires à la contribution de cette étude (document d'entreprise, discussion et transcription d'entretien), nous procédons en suite à une lecture compréhensive de ces derniers.

### **III-3-3-2- Résultat et discussion de l'entretien**

Pour plus d'éclaircissement et d'informations sur la nature et l'analyse des pratiques comptables des produits islamiques tel que la Mourabaha, nous présentons les données préliminaires collectées via un guide d'entretien effectué auprès de la responsable de guichet islamique au sein de la BADR de T.O dans ce qui suit :

#### **III-3-3-2-1- Place de la finance islamique au sein de la banque publique Algérienne (BADR)**

Suivant cet axe nous résultons à des réponses suivantes :

- Le guichet islamique : est une organisation sous l'autorité Haut Conseil Islamique (HCI) et Conseil Charaique Islamique (CCI), destinée à la gestion des opérations bancaires islamiques au sein d'une banque classique (elle met à la disposition de leur client une panoplie de produits conformes aux principes de la charia) pour satisfaire les besoins de leur clientèle.
- L'agence BADR 580 de T.O accepte l'ouverture du son guichet islamique, après l'autorisation de la Direction de la BADR en juin 2021.
- La BADR de T.O à intégrer les produits de la finance islamique dans leurs portefeuille afin de cibler le marché, ainsi d'assurer la stabilité de son système.

---

<sup>1</sup> DAHAK.A., KARA.R. *Op. cit.*, p. 147.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **III-3-3-2-2- Pratiques de la finance islamique au sein de la BADR**

- Suivant le principe de base de la finance islamique qui est la prohibition de l'intérêt, la BADR de T.O via son guichet islamique propose une nouvelle gamme de produits conformement aux principes de la charia qui sont : Mourabaha selon plusieurs formes : Mourabaha d'équipement, Mourabaha automobile... et le produit Ijara qui est récemment introduit (avril 2024), destiné généralement aux financements de secteur BTP et de santé.
- Voir les préférences des clients, le produit le plus demandé par les clients c'est le produit Mourabaha et actuellement c'est la Mourabaha automobile.
- L'activité financière islamique au sein de la BADR suit exclusivement les principes de la charia puisque chaque opération banque islamique doit être valide par le HCI et CCI.
- La comptabilité des produits islamiques, notamment le produit de la Mourabaha au sein du guichet islamique de la BADR de T.O, est différente à celle appliquée aux produits conventionnels sur divers niveaux.
- L'agence BADR de T.O, accord le financement via les produits islamiques des projets qui répond aux principes de la charia, au particulier via Mourabaha de consommation et au entreprises via plusieurs formes.
- Les clients qui sollicitent plus notre agence sont des particuliers afin de répondre rapidement à leur besoins.
- Suite à l'exercice de cette activité le problème le plus rencontré c'est le manque de réglementations appliquées au fonctionnement et à la pratique de ces produits au sein des banques publiques, et c'est en raison du retard d'inclusion de l'activité islamique au sein de ces dernières.
- Le risque majeur auquel la BADR via son guichet islamique est exposé se situe au niveau du produit Mourabaha d'équipement suit à l'absence de garantie.

### **III-3-3-2-3- Guichets de finance islamique et les pratiques commerciales**

- Le guichet de la finance islamique au sein de l'agence BADR de T.O est indépendant des autres activités réalisées par cette dernière.
- Le taux de demande du système classique et du système islamique au sein de l'agence BADR de T.O est presque le même.
- Le secteur financier islamique au sein de la BADR de T.O est actuellement en voie de développement.

## **Chapitre III : Analyse des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou**

---

### **Conclusion**

Pour résumer, dans ce dernier chapitre nous avons présenté la place de guichet de finance islamique au sein de la BADR de T.O (agence 580), puis les différents produits islamiques proposé par ce guichet à leur client (particulier et entreprise).

Comme nous avons opté à l'étude de mode de financement Mourabaha d'équipement comme étant un cas illustratif dont nous avons développés les pratiques comptables de ce mode de financement.

Enfin, malgré le développement du secteur financier islamique en Algérie. Ce dernier reste toujours incapable de répondre à tous les besoins des clients et surtout dans le cas de la BADR et cela revient exactement au retard d'ouverture de ce guichet ainsi au manque de personnel exerçant cette activité au sein de cette agence.

# **Conclusion générale**

## Conclusion générale

---

*« Le succès est la somme des petits efforts, répétés jour après jour. »*

*Leo Robert Collier*

### Conclusion générale

Depuis des décennies, l'industrie financière islamique occupe une place importante dans le paysage financier mondial.

Bien après la crise financière de 2008 l'industrie financière islamique à connaît une émergence, et une évolution rapide et remarquable dans le monde entier.

De ce fait, elle est devenue concurrente à la finance conventionnelle par l'inclusion de ses nouveaux produits sur le marché financier. Ce qui a imposé et conduit les banques classiques à illustrer des guichets islamiques pour exercer le commerce des nouveaux produits conformes aux principes de la charia, afin de cibler encore mieux le marché, ainsi de ne pas perdre sa clientèle.

A cet horizon, notre étude de recherche à porter sur l'analyse du financement islamique en Algérie.

Pour ce faire, nous avons procéder en premier lieu à la présentation générale de la finance islamique, qui se définit comme un compartiment de la finance éthique fondée sur les principes de la charia qui supposent la prohibition de l'intérêt (Riba), Gharar (incertitude), spéculation (Maysir), l'interdiction de la thésaurisation ainsi que l'investissement dans les activités illicites, tandis que le respect des principes autorisés dans la charia tels que : la participation aux profits et aux pertes (3P), l'adossement à un actif tangible, et l'aumône (zakat).

Après avoir présenté les principes de base concernant la finance islamique, nous avons présenté les différents modes de financement, et ce par le traitement de leur fonctionnement ainsi analyse de leurs pratiques comptables et financières.

Par conséquent, nous avons classé ces derniers selon trois catégories :

- Les opérations à caractère participatif reposent sur la participation (partage) des pertes et profits dont on trouve : le contrat de la Moudaraba qui consiste à financer un projet d'un Moudarib (entrepreneur) par le capital apporter par la banque (Rab Al Mal), et à la fin de la transaction ils partagent le bénéfice générer. Ainsi le contrat de la Moucharaka où la banque participe à la fous au capital et la gestion du projet et donc la rémunération sera partagée entre les partenaires selon le ratio négocie.

- Les opérations sans participation liés aux transactions commerciales tel que : la Mourabaha qui est le produit le plus utilisé dans système financier islamique, il représente un contrat de vente par lequel un client achète auprès d'une banque un actif déterminer. Le contrat Ijara qui est similaire au crédit-bail, le contrat Istina et Salam qui sont des contrats commerciaux régit par les principes de la charia.

## Conclusion générale

---

- En plus, de ces deux modes de financement, il existe d'autres opérations de contrepartie présenté par Qard El Hassan (prêts sans contrepartie) et les soukouks (obligations islamiques).

En outre, nous avons présenté les pratiques comptables des produits islamiques, suivant les normes AAOIFI ainsi qu'une analyse générale des risques liés à l'utilisation des modes de financement islamique à savoir les risques de crédit, du marché, risques opérationnel, risque de non-conformité à la charia... etc.

Ensuite, nous avons développés certaines informations concernant l'état des lieux de la finance islamique en Algérie, en rappelant de la première expérience réaliser par banque Al Baraka en 1991 suivant son développement au fil du temps jusqu'à sa propagation ainsi son adoption au sein des banques publiques Algériennes. Dans ce contexte, la finance islamique est introduite dans des guichets au sein de la banque conventionnelle dirigée par des conseils et par des règlements relatifs à la finance islamique, pour donner un cadre réglementaire spécifique ainsi de séparer l'activité islamique de celle classique.

Cependant, nous avons cités les obstacles rencontrés lors de création des guichets islamiques dans les banques conventionnelles, et enfin pour répondre sur notre problématique de recherche, nous avons consacré le dernier chapitre pour l'analyse des pratiques comptables du produit islamique «Mourabaha» au sein de la BADR de T.O.

A cet effet, nous avons d'abord présenté cette agence, ainsi que les différents produits islamiques offerts par le guichet de cette dernière, et enfin, nous avons opté à une analyse des procédures et des écritures comptables du produit de la Mourabaha proposé par la BADR de T.O.

D'après les résultats obtenus à travers notre recherche, nous avons constaté que l'agence BADR de T.O ne pratique pas assez correctement la finance islamique dans son cadre réglementaire, du fait que les fonds collectés par ce guichet seront intégré dans le même portefeuille que celui collecté par les activités classiques, et voir même certaines pratiques sont similaires aux pratiques conventionnelles.

Donc, pour assurer le bon déroulement et le développement de la finance islamique sur le territoire national, elle doit être strictement indépendante des autres activités bancaires conventionnelles.

Cette recherche peut être poursuivie par d'autres recherches ultérieures, dont nous proposons :

- Produits de la finance islamique au sein des guichets islamiques : contrôle et régulation.
- Etude comparative entre la comptabilisation des produits bancaires conventionnels et islamiques.
- Normalisation comptable des produits islamiques et leurs applications au sein des agences des banques commerciales.

**Références  
bibliographiques**

## Ouvrages :

1. ALDO, Lévy. *Finance Islamique, opérations financières autorisées et prohibées vers une finance humaniste*. Paris : Edition Gualino, 2012.
2. AL-JASSER, Muhammad Sulaiman. *Pouvoirisation économique pour les institutions financières. Boite à outils pour l'utilisation des produits financiers islamiques*. Banque Islamique de Développement (IsDB).
3. BALI, Hamid. *Finane islamique. Ethique économique et finance islamique*. [En ligne]. Universitat Oberta de Catalunya. Edition FUOC, septembre 2010. Format PDF. Disponible sur : [www.uoc.edu](http://www.uoc.edu) (consulté le 29/02/2024).
4. BEN OUHIBA, Hassen. *Les banques islamiques, Etude de positionnement, spécificités réglementaires et particularités d'audite*. Free édition, 2015.
5. BERNET-ROLANDE, Luc. *Principe de technique bancaire*. 25<sup>e</sup> édition. Paris : Dunod, 2008.
6. BONNEAU, Theirry. *Droit bancaire*[En ligne]. Paris, LGDJ Lextenso, 15<sup>ème</sup> édition, septembre 2023. Disponible sur : <https://www.labase-lextenso.fr/ouvrage/9782275141060-232>. (Consulté le 02/04/2024).
7. CAUSSE-BROQUET, Geneviève. *La finance islamique*. 2<sup>e</sup> édition. Paris : RB Edition, 2012.
8. CHALAL, Fatma Zohra. *La finance islamique en Algérie : Etat des lieux et perspectives*. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 191-211.
9. Conseil national de la comptabilité. *Projet d'amendements au plan comptable des établissements de crédits*. Ministère de l'économie et des finances royaume du Maroc.
10. DAHAK.A., KARA.R. *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance*. 2<sup>ème</sup> édition. Tizi-Ouzou : édition El-Amel, 2022.
11. EL-GAMAL, Mahmoud A. *La banque et la finance islamiques*. Belgique : édition de boeck, 2012.
12. GUERANGER, François. *Finance Islamique: une illustration de la finance éthique*. Paris : Dunod, 2009.
13. GURMAS-SAYEGH, Lila. *La religion dans les affaires : la finance islamique*. Paris : Fondapol : l'innovation politique, mai 2011.
14. JOUABER-SNOUSSI, Kaouther. *La finance islamique*. Paris: Edition la découverte, 2012.
15. KETTELL, Brian. *Introduction to Islamic Banking and Finance*. First edition. United Kingdom. John Wiley & Sons Ltd, 2011.

16. KHAN, Tariquillah., HABIB, Ahmed. *La gestion des risques : Analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique*. Banque islamique de développement, institution islamique de recherche et de formation. Première édition. Djeddah – Arabie Saoudite : 1423H, Septembre 2001.
17. MICHEL, Ruimy. *La finance islamique*. France : édition afarnaud franel, 2008.
18. OTHMAN ALT WAIJRI, Abdulaziz. *Ijtihad et modernité en Islam*. Institut Hoggar, 2008.
19. SAIDANE, Dhafer. *La finance islamique : à l'heure de la mondialisation*. 2<sup>e</sup> éd. Paris : RB édition, 2011.
20. SAM, Hocine. Développement de la finance islamique en Algérie : état des lieux et décryptages du règlements de la Banque d'Algérie n°20-02. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 165-181.
21. SIAGH, Lachemi. *L'islam et le monde des affaires*, Paris : Edition l'Organisation, 2003.
22. SLIMANI, Farid. Défis et perspectives de la finance islamique en Algérie. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 182-190.
23. SMITH, Herbert. *Guide de la finance islamique*. Première édition. Paris : Le Groupe Finance Islamique Monde d'Herbert Smith, 2009.
24. بباس، منيرة. واقع شبابيك الصيرفة الإسلامية ومنتجاتها في الجزائر - دراسة حالة النوافذ الإسلامية في عدد من البنوك الجزائرية. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 76-93.
25. معمري, نارجس., حديوش, سعديّة. الصيرفة الإسلامية في الجزائر بين الواقع والتحديات. In : DAHAK, A., KARA, R. *Le projet de la finance islamique en Algérie: Réalités et perspectives*. Première édition. Les éditions Imal, décembre 2022, p. 95-107.

#### Articles de revues :

26. AL-JARHI, Mabidali., MABID, Ali., IQBAL, Munawar. Banques islamiques : Réponses à des questions fréquemment posées. Banques islamiques de développement. *Institution Islamique de Recherche et de formation*, 2001, n°04, p. 1-80.
27. AMELLAL, Zehira., MERHOUN, Malek. La problématique de comptabilisation des instruments financiers islamiques en Algérie, cas du contrat Ijara. *Revue le Manager*, juin 2021, vol 08, n°01, p. 324-356.
28. ASRAOUI, Fadi Oukili., HAMICH, Mhamed., LAHIALA, Abdelfattah. La banque islamique. Nature scientifique et évolution. *European Journal of Economic and Financial Research*, 2021, vol 5, n° 2, p. 1-11.

29. BEKADA, Mohammed. La gestion des risques dans les banques islamiques en Algérie. *Al Bashaer Economic Journal*, 2022, vol 08, n°02, p. 790-807.
30. BEN DAOUD, Khoutan. L'intermédiation financière participation des banques islamiques. *Etudes en Economie Islamique*, novembre 2012 et mai 2013, vol 6, n° 1 et 2, p. 29-56.
31. CHATTI, Mohamed Ali. Analyse comparative entre la finance islamique et le capital-risque. *Etude en économie islamique*, janvier 2010, vol 04, n° 01, p. 66-95.
32. CHIHAB, Ghizlane., ZOUHAIR, Hamza., ZOUHAIR, Lakhyar. La finance islamique : l'évolution de la banque islamique : cas du Maroc. *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit*, 2019, n°10, p. 559-572.
33. DAHAK, Abdennour., KARA, Rabah. La gestion des risques au sein des guichets de finance islamique en Algérie: Un état des lieux. In : *Marketing and Business Research Review*, 2021, n°02, p. 61-75.
34. EL ATTAR, Abdellah., ATMANI, Mohamed Amine. La gestion des produits financiers islamiques: essai d modélisation. *Dossiers de recherches en Economie et gestion*, 2015, vol 02, n°4, p. 10-37.
35. EL HAMDI, Abderrahim., BEN MAHANE, Mustapha. Cartographie des risques financiers pour les banques participatives. In : *Recherches et Applications en sciences Economiques et de Gestion*, 2022, vol 01, n°01, p. 55-72.
36. EL MEZOUARI, Said., LOTFI Mohamed., BOUTHIR, Younes. La Finance Islamique au Maroc entre réticence de la demande et perspectives de développement. *Dossier de Recherche en Economie et Gestion, Dossier Spécial*, Juin 2013, p.137-155.
37. ELMELKI, Anas. Le principe de partage des profits ou des pertes dans le cadre des banques islamiques : Illustration Modélisé des Contrats de financement participatifs Moudaraba et Moucharaka. *Golbal Journal of Management and Business Research*, novembre 2011, vol 11, n°11, p. 1-18.
38. FELLAJI, Asmaa., BELKHEIRI, Omar. La performance des fonds islamiques au Maroc. Etude comparative entre OPCUM islamique et OPCUM conventionnels. *Revue de Gestion et d'Economie*, 2015, vol 3, n°2, p. 210-228.
39. FLOUZAT OSMONT D'AMILLY, Denise. Le concept de la banque centrale. *Revue d'économie financière* [En ligne]. 1999, n°55, p. 7-36. Disponible sur : [https://www.persee.fr/doc/ecofi\\_0987-33-68\\_1999\\_num\\_55\\_5\\_4932](https://www.persee.fr/doc/ecofi_0987-33-68_1999_num_55_5_4932).
40. HASSOUT, Hasnaa., AAJLY, Abdellah. Les déterminants de l'évaluation et de la gestion des risques dans les banques islamiques. *International Journal of Business and Technology Studies and Research*, 2020, vol 02, n°02, p. 1-13.
41. HASSOUT, Hasnaa., AAJLY, Abdellah., TAHROUCHE, Mohamed. Les principes et pratiques bancaires en finance islamique. *Revue des études multidisciplinaires en sciences économiques et sociales*, volume 6, n°3, 2021, p.178-201.

42. ILBOUDO, Han-Madou. Le traitement comptable des contrats de financement islamique : quelles spécificités? *Recherches et Applications en Finance Islamique*, juillet 2019, vol 3, n°2, p.189-204.
43. INNAL, Fawzi. La finance islamique : une industrie naissante moderne ?, *Revue recherches et études en sciences humaines*, 2018, n°16, p. 613-638.
44. JAOUAD, Jihane., OUCHEKKIR, Ali. La gestion des risques dans la finance islamique : Au-delà des normes conventionnelles. *In :International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics IJAFAME*, 2023, vol 04, n°04, p. 570-588.
45. JAOUHARI, Lhassane ; BOUHADI, Soufiane. Taux d'intérêt et le Riba. Ya-t-il une différence?, *Revue internationale des sciences de Gestion*, 2019, n° 2, p. 110-133.
46. JAVIER, Albarracin., PAULA. Cusi. Economic Agendas of Islamique Actors. *European Institut of the Mediterranean (IEMed)*, 2012, p. 58-62.
47. JAWADI, Fredj. La finance islamique est-elle à l'abri de la crise financière globalisée. *Revue des sciences de gestion*, 2012, n°255-256, p. 123-132.
48. KHELFAOUI, Mounia., KADI, Nadjat., Hamidi, Youcef. La finance islamique «FI» et la responsabilité sociale d'entreprise «RSE». *Journal of North African Economies*, 2019, Vol 15, n°21, p. 57-86.
49. KHELIFA, Halima. La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise actuelle?. *Revue des Economies Financières, Bancaires et de Management*, 2018, n°07, p. 01-22.
50. LAITA IBTIHAL, Fares., HABACHI, Mohamed. Contrat Moudaraba : cadre juridique et comptable au Maroc. *Revue Internationale des sciences de Gestion*, Janvier 2020, n°6, vol 3, n°1, p. 538-563.
51. MABID, Ali Al-Jarhi., IQBAL, Munawar. Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées. *BanqueIslamique de developpement. Institut Islamique de la Recherche et de Formation* (2001), n°4, p. 1-80.
52. MARTENS, André. La finance islamique : fondements, théorie et réalité. *L'Actualité économique*, 2001, Vol 77, n° 4, p. 475-498.
53. MONNET, Patrick. Histoire et origines de la banque. *Technique bancaire. Historique*, 2007, p. 1-28.
54. NASRI, Nasreddine., AYADI, Abdelkader, Vision sur l'activité bancaire islamique en Algérie à la lumière du règlement 20/02. *Journal Of North African. Economies Université de Chlef-Algérie*, vol 17, n°26, 2021, p. 51-66.
55. REGHIOUI, Anouar., KEZZOUTE, Mohammed. Les principaux instruments de la finance islamique. *International European Extended Enablement in Science Engineering Management (IEEESEM)*, Avril 2021, vol9, n°9, p. 101-163.
56. WAN, Marhaini ; WAN, Ahmad. Some Issues of Gharar (Uncertainty) in Insurance. *Journal Syariah*, volume 10, n°2, 2002, p.61- 80.

57. YABRÉ, Moussa. *Banques Islamiques : les principes de base et les modes de financement islamique proposés au PME (la BIS en exemple)*. Master finance 2007-2008, ISM.
58. ZAHID, Abdelkabar., IBOURK, Aomar. La performance de la Banque islamique face à la crise Etude de la rentabilité de la Banque islamique pendant la crise. *Revue Critique économique*, 2014, n°32, p. 03-16.
59. ZAID, Hizia., DERRARDJA, Nazim., TALHAOUI, Fares. Impacte de la mise en place d'une fenêtre islamique au sein d'une banque classique : Cas de CAA. *Journal des Etudes Economiques et Financières*, décembre 2022, vol 15, p. 530-545.
60. خطوري, منير., لسوس, مبارك. النوافذ الإسلامية في البنوك العمومية الجزائرية بين التحديات و متطلبات النجاح. مجلة الواحات للبحوث و الدراسات, 2020, المجلد 13, العدد 02, ص. 922-943.
61. دحاك, عبد النور. إشكالية إنشاء شبائيك الصيرفة الإسلامية في البنوك الجزائرية: بين الوضعية البنكية و المعمارية الشرعية. *مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا*, 2022, المجلد 18, العدد 28, ص. 199-222.
62. فلاق, علي., سالمى, رشيد. النوافذ الإسلامية و الفروع الإسلامية في البنوك التقليدية (مع الإشارة إلى بعض التجارب العربية و الغربية). *مجلة البشائر الاقتصادية*, المجلد 04, العدد 02, ص. 164-177.
63. قدرى, عبد المجيد. السياق العام لاعتماد الشبائيك الإسلامية في البنوك التقليدية بالجزائر. *أعمال ملتقى دولي. شبائيك المعاملات الإسلامية في البنوك الجزائرية في ضوء التجارب الدولية*. الجزائر: دار الخلدونية, ديسمبر 2023, ص. 31-42.
64. منصورى, محمد الشريف., عباسى, طلال., بن حميدة, أسماء. واقع النشاط المصرفي الإسلامي في الجزائر في ظل الإصلاحات المصرفية و تجربة الشبائيك الإسلامية. *مجلة العلوم الإنسانية لجامعة أم البواقي*, 2022, المجلد 09, العدد 03, ص. 1211-1226.

### Dictionnaires :

65. Dictionnaire économique et financier [En ligne] disponible sur : <http://www.journaldunet.com/business/pratique/dictionnaire-economique-et-financier> (Consulté le 24/03/2024).
66. SERGE, Braudo. Dictionnaire du droit privé [En ligne] (1996). Définition de crédit-bail. Disponible sur : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/credit-bail.php>. (Consulté le 02/04/2024).

### Mémoires et thèses :

67. ASTITOU, Yacine. *Pourquoi les banques islamiques ont-elles moins souffert de la crise économique en comparaison aux banques classiques ?*. Mémoire Master.

Sciences de gestion Louvain School of Management, Université catholique de Louvain, 2015.

68. BENABDELMOULA, Faiza. *Les déterminants d'octroi de crédits bancaires aux entreprises : étude comparative la banque conventionnelle et la banque islamique*. Thèse de doctorat. Sciences de gestions, université côte d'Azur : École doctorale DESPEG, 2017.
69. BOUKACEM, Amel. *L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : Mesure et analyse des points de vue*. Thèse de doctorat. Finance : Banque et finance, Tlemcen : Université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen, 2003.
70. CHERIF, Karim. *La finance islamique : analyse des produits financiers islamiques [En ligne]*. Thèse de doctorat. Economie d'entreprise. Genève : Haute Ecole de Gestion de Genève, octobre 2008. Format PDF. Disponible sur : <https://core.ac.uk/download/pdf/20644001.pdf>. (Consulté le 15/03/2024).
71. GOFFINET, Pierre-Jean. *La finance islamique : Principe de fonctionnement et comparaison de la performance des fonds islamiques et conventionnels*. Mémoire de master, Gestion, Lovain School of Management : Université catholique de Lovain, 2018.
72. HASSANI, Nouri. *Le financement bancaire d'un crédit immobilier*. Mémoire Master. Economie monétaire et bancaire. Bejaïa : Université de Bejaïa, 2019.
73. KORBI, Fakhri. *La finance islamique : Une nouvelle éthique ? Comparaison avec la finance conventionnelle*. Thèse de doctorat. Economie. Paris cité : Université de Paris 13. Sorbonne Paris cité, 2016.
74. OULD-BAH, Mohamed. Fall. *L'argent de Dieu, contribution à une anthropologie économique des systèmes financiers musulmans*. Thèse de Doctorat, sciences sociales, Lorraine : Université Paul Verlaine-Metz en ethnologie, 2006.
75. REZGUI, Hichem. *Contingence de la normalisation comptable pour les banques islamiques entre le légitime et le légal: une étude des convergences comptables des IFAS vers les IAS/IFRS*. Thèse de doctorat. Comptabilité contrôle d'audite, Conservatoire national des arts et métiers-CNAM, École Doctorale Abbé Grégoire (ED 546), 2014.
76. THIAM, Mballo. *De la religion à la banque : Contribution à l'étude d'un droit bancaire islamique en France*. Thèse de Doctorat. Droit Privé, Université de TOULON Française, 2013.
77. TOUMI, Kaouther. *Structure de capital, profitabilité et risques des banques islamiques*. Thèse de doctorat. Sciences de gestion, université Montpellier 1, 2002.

## Sites et blogs

78. Al Ajami. *L'interdiction des jeux de hasard ou maysir selon le coran et en islam*. [En ligne] (2019) Disponible sur : <https://www.alajami.fr/2019/02/08/l'interdiction-des-jeux-de-hasard-ou-maysir-selon-le-coran-et-en-islam>. (Consulté le 15/03/2024).
79. ALTASSURA, AFFACTURAGE. Code SWIFT (2024). Disponible sur : <https://www.affecturage.frdefinition/code-swift>.
80. Audit Conformité Ethique & Recherche En Finance Islamique, *conférence sur la finance islamique à Annemasse*. [En ligne]. (2018). Disponible sur : <http://acerfi.org/dédinition-duriba-interet-usure/>. (Consulté le 27/02/2024).
81. Banque d'Agriculture et du Développement Rural. Disponible sur : <https://adrbanque.dz>.
82. Bayt Al Mel, Qu'est- ce que Bayt Al Mel ? [En ligne]. (2021). Disponible sur : <https://www.bayt-al-mel-org/blog/qu-est-ce-que-bayt-al-mel>. (Consulté le 20/06/2024).
83. BENABDERRAHMANE, Aimene. Règlement n° 2020-02 du 15 mars 2020 définissant les opérations de leur exercice par le relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers. *Bank Of Algeria, 2020*. Disponible sur : <https://www.Banque-of-Algeria.dz/pdf/reglements2020/reglements202002.pdf>. (Consulté le 16/05/2024).
84. Bourse des crédits. *Crédits mobilisables*. [En ligne] (2012) Disponible sur : <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-credit-mobilisable-1369>. (Consulté le 02/04/2024).
85. Bpifrance Création, *Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise!* Crédits bancaires à court terme [En ligne] (2023). Disponible sur : <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/credits-a-court-terme/>. (Consulté le : 25/03/2024).
86. Comité pour l'abolition des dettes illégitimes. *Finance islamique, principes et limites*[En ligne]. (2015) disponible sur : <https://www.cadtm-org/> (Consulté le 21/06/2024).
87. Comprendre la Zakat. *Zakat France* [En ligne]. (2011). Disponible sur : <https://zakatfrance.fr/comprendre-la-zakat>. (Consulté le 18/03/2024).
88. Coran, tradition et consensus sur les boissons fermentées. BEER STUDIES [En ligne]. (2012). Disponible sur: [https://beer-studies.com/fr/Hisoire\\_generale/Biere-religion/Islam-abstinence-alcool/Tradition-consensus-biere](https://beer-studies.com/fr/Hisoire_generale/Biere-religion/Islam-abstinence-alcool/Tradition-consensus-biere). (Consulté le : 15/03/2024).
89. Direction de la supervision bancaire. Présentation schéma comptable Moudaraba [En ligne] (2016). Disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/505526477/presentation-schema-comptable-moudaraba-V20092016>. (Consulté le 07/05/2024).
90. Doctrine Malikite. Les principes de la finance islamique[En ligne]. (2008) disponible sur : [https://www.doctrine-malikite.fr/Les-principes-de-la-finance-islamique\\_r93.html](https://www.doctrine-malikite.fr/Les-principes-de-la-finance-islamique_r93.html) (Consulté le 15/03/2024).

91. Fleurs d'Islam. Introduction au système bancaire islamique **[En ligne]**. 1998 disponible sur : [http://www.fleurislam.net/media/doc/txt\\_banque\\_islamique.html](http://www.fleurislam.net/media/doc/txt_banque_islamique.html).
92. iEdu Note. Différence entre la Banque islamique et la banque conventionnelle **[En ligne]** (2024). Disponible sur : <https://www.iedunote.com/fr/banque-islamique-vs-banque-conventionnelle>. (Consulté le 14/04/2024).
93. La finance pour tous. Disponible sur : <https://www.lafinancepourtous.com>. (Consulté le 25/03/2024).
94. La Zakat dans le coran et la sunna. *France secours humanitaire* **[En ligne]**. (1991). Disponible sur : <https://hrf.org/zakat-dans-le-coran-et-la-sunna/>. (Consulté le 18/03/2024).
95. Les clés de la banque. Entreprise : *Qu'est-ce que l'escompte?* **[En ligne]** (27/09/2023). Disponible sur : <https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/quest-ce-que-lescompte/>. (Consulté le 26/03/2024).
96. M2M, Financement : la location sur-mesure. *Financement bancaire : les avantages de ce mode de financement* **[En ligne]**. (2020). Disponible sur : <https://www.m2mfinancement.com/bolg/avantages-du-financement-bancaire/> (consulté le 25/03/2024).
97. Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. *La philosophie dans l'académie de Créteil* **[En ligne]**. (2008). Disponible sur : <https://philosophie.ac.creteil.fr/spip.php?article1326>. (Consulté le 27/02/2024).
98. Rassoulallah. **[En ligne]** Disponible sur : <https://rasoulallah.net/fr/articles/article/26706>. (Consulté le 15/03/2024).
99. RICH MUSLIM CLUB, Riba en Islam : comprendre son interdiction et l'éviter. **[En ligne]**. Juin 2022. Disponible sur : <https://richmuslimclub.com/blog/> (consulté le 29/02/2024).
100. TAHIRI JOUTI, Ahmed. Les fenêtres islamiques, un dispositif de stabilité et une phase de transition **[En ligne]**. Disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/440524346/les-fenetres-islamiques>. (Consulté le 03/04/2024).
101. Thésaurisation. L'internaute **[En ligne]** (01/01/2021) disponible sur : <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/thesaurisation>. (Consulté le 15/03/2024).
102. ZEBANK. Le Guide de votre argent. Le rôle des banques **[En ligne]** Mise à jour le 05/11/2021 disponible sur : <http://www.zebank.fr/banques/le-role-des-banques-dans-l-economie>. (Consulté le 24/03/2024).
103. **Document interne à l'entreprise.**

# **Annexes**

## Annexes

### Annexe 1 : Structure de bilan d'une banque islamique vs bilan d'une banque conventionnelle

Banques conventionnelles		Banques islamiques	
Actif	Passif	Actif	Passif
Immobilisation	Capitaux permanents	Immobilisation	Capitaux permanents
Titre d'investissement	Dépôts	Stocks (Mourabaha)	Réserve pour risque d'investissement
Titre de placement		Titre d'investissement	Réserve pour égalisation des revenus
Crédits	Autres dettes	Investissement en capital-risque (Musharaka)	Dépôts à profits partagé
Trésorerie		Investissement en commandite (Mudaraba)	Compte de dépôts (Wadiah)
Autres actifs		Crédit bail (Ijara)	Autres dettes
		Bien acheter à recevoir (Salam)	
		Crédit garantis (Qard Hasan)	
		Trésorerie	
		Autres actifs	

**Source :** GUERANGER, François. *Finance islamique : une illustration de finance éthique*. Paris : édition DUNOD, 2009, p. 206.

## Annexes

### Annexe 02 : Tableaux récapitulatif des risques liés à l'utilisation des modes de financement islamique

**Tableau 1:** Risques liés à l'utilisation des modes de financement participatif

Type de produit	Nature et types de risque	Désignation	Mesures prudentielles
<b>Moudaraba et Moucharaka</b>	<b>Risque d'investissement en capital</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les investissements en capital sont soumis à certains nombres de risques, associés au Moudarib (dans le cas du Moudaraba), et (au gérant dans le cas du Moucharaka), ainsi aux activités et aux opérations commerciales.</li> <li>- De même les institutions financières sont également exposées au risque d'asymétrie informationnelle sur les contres parties, ce qui peut nuire à la valorisation des investissements et entrainer une perte de capital, de bénéfice ou les deux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'atténuation de ces risques, peut obliger les banques (Moudariba) et l'investisseur (Moucharaka) à jouer un rôle actif dans le suivi des investissements ou à recouvrir à des structures d'atténuation des risques.</li> <li>- A titre illustratif, les banques doivent disposer des stratégies et des processus de gestion des risques et de reporting adaptés aux caractéristiques de ce risque d'investissement.</li> </ul>
	<b>Risque d'agence (concerne la moudaraba)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque d'agence existe en particulier lorsque l'asymétrie de l'information est élevée et que la communication financière du Moudarib est opaque.</li> <li>- Dans ce cas le risque du crédit existe également, car des facteurs externes supplémentaires compliquent plus la gestion des risques de la banque si le contrat Moudaraba est transformé en dette dans le cas d'une négligence de fraude de la part du Moudarib est prouvé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour faire face à ce risque, les banques doivent utiliser la Moudaraba brute plutôt que nette pour réduire une partie du risque.</li> <li>- De plus un calendrier des charges doit être intégré au contrat pour contrôler quels frais sont autorisés et quels sont interdits. Par conséquent, dans la Moudaraba le profit se définit comme le montant du profit brut pouvant être distribué après déductions des charges autorisées par le calendrier.</li> <li>- Afin de réduire les risques de négligence avérée ou de fraude, des garanties doivent être fournies par des tiers pour la mise en œuvre du Moudarib, en générale il est possible de le réduire en obtenant des informations fiables et pertinentes concernant les performances passées d'une contre partie, tout en déterminant la probabilité de défaillance.</li> </ul>

## Annexes

<b>Moucharaka</b>	<b>Risque fiduciaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce risque peut résulter par l'incapacité de la banque à respecté les normes implicites et explicites de responsabilité fiduciaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il peut être atténué en adhérant aux politiques et conditions spécifiques contenues dans les contrats signés avec le client.</li> </ul>
	<b>Autres risques (liés à la moucharaka)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de la Moucharaka le risque de crédit lié au cas où le partenaire financé doit de l'argent à la banque.</li> <li>- De même le risque opérationnel dans ce cas est exposé lorsque le gérant ne communique pas les bénéfices réels et le risque de charge c'est le cas par exemple où les parties peuvent imputer des charges personnelles directes et indirecte à l'activité de la Moucharaka.</li> </ul>	<p>Pour atténuer ces risques il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser la Moucharaka brute et non pas nette afin de maîtriser une partie du risque. Et à travers un calendrier des charges gérer celles autorisées et celles interdites et même de présenter les politiques d'amortissement, la valorisation des stocks...afin de gérer la Moucharaka.</li> <li>- Les institutions financières peuvent obtenir des sûretés (garanties) pour atténuer les risques au quels elles sont exposées lorsque l'associe gérant à commis une négligence ou une fraude.</li> </ul>

**Source :** AL-JASSER, Muhammad Sulaiman. Pouvoirisation économique pour les institutions financières. Boite à outils pour l'utilisation des produits financiers islamiques. Banque Islamique de Développement (IsDB).

## Annexes

**Tableau 2:** risques lié à l'utilisation des modes de financement non participatifs

Type de produit	Nature et types de risque	Désignation	Mesures prudentielles
<b>Le produit de la Mourabaha</b>	<b>Risque du crédit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le client doit régler le prix de la Mourabaha à la banque, mais ne le paye pas partiellement/ totalement, ou retard le paiement et par conséquent la porte du montant investi.</li> <li>- Le client peut ne pas tenir sa promesse et de même la banque risque de ne pouvoir pas récupérer le montant déjà versé, et de ne pas être en mesure d'utiliser cet actif dans d'autres transactions Mourabaha ni de le vendre sur le marché ou de le restituer au fournisseur, et même si en prenant en place ces mesures on risque de perdre une partie de l'investissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour éviter ce problème il faut collecter la max d'informations concernant les clients existant et les prospects au moment de la mise en place de la relation et des actualités à intervalles réguliers.</li> <li>- Pour atténuer ce risque il faut obtenir un collatéral conforme avec à la charia et procéder à la saisie de l'actif en recours final.</li> </ul>
	<b>Risque du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les facteurs macro et microéconomiques peuvent créer une incertitude susceptible de crée un risque de marché sur les prix des actifs entre le moment où la banque les achète et celui où elle les vente au client.</li> <li>- Les variations des prix peuvent affecter le prix des actifs dans les transactions Mourabaha.</li> <li>- Dans le cas où la Mourabaha porte sur des transactions à Moyen et à long terme, il existe un risque que la volatilité du marché pèse sur les facteurs qui contribuent à la détermination des marges bénéficiaires ce qui aurait un impact négatif sur les rendements attendus de la banque et qu'elle pourrait ne pas être flexible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce décalage du temps entre l'achat d'actif par la banque auprès du fournisseur et leur revente aux clients doit être assez court.</li> <li>- La banque doit négocier un prix suffisant pour mieux gérer le risque du marché qui dépendra de différents facteurs y compris la durée du financement Mourabaha.</li> </ul>
	<b>Risque opérationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si une violation des procédures approuvées, notamment du flux de processus est découverte lors d'un audit de conformité à la charia, la transaction n'est plus valide et peut en trainer une perte de revenus pour la banque.</li> <li>- Le risque de la non-conformité avec la charia peut non seulement avoir un impacte négatif sur la position, la rentabilité et la liquidité de la banque, mais également en trainer es risques pour sa réputation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction et le comité de la charia de la banque doivent s'assurer que l'infrastructure et les systèmes appropriés sont en place pour maintenir des processus sains.</li> <li>- Le renforcement des capacités et des formations spécifiques peuvent être utiles.</li> </ul>

## Annexes

<b>Ijara</b>	<b>Risque de signature (de contre partie)</b>	<p>Sa peut être ou le locataire risque de ne pas payer leur loyer à temps, ou bien le cas où les biens saisis pour le défaut de paiement par un locataire, ne pouvant pas être vendus ou loués à un tiers à un prix supérieur à leur prix initiale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les retraits d'actifs peuvent être accompagnés des garanties complémentaires couvrant la différence entre le loyer prévu au contrat et le prix de marché obtenu.</li> <li>- Ajouter un engagement à faire un don à un organisme caritatif.</li> </ul>
	<b>Risque du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En générale, le bailleur acquiert l'actif loué avant de conclure le contrat de crédit bail. Cela signifie que les biens loués comportent un risque de prix, à vrai dire que le risque que le bailleur ne puisse pas le louer de manière rentable.</li> <li>- Le risque du marché apparait également lorsque les loyers perdent de la valeur en raison de changement dans les conditions du marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour atténuer ce risque il faut assurer que les promesses de location dans le cadre des contrats Ijara sont correctement documentés et juridiquement exécutoire.</li> <li>- Des loyers variables peuvent être convenus dans le cadre du contrat Ijara.</li> </ul>
	<b>Risque résiliation anticipée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce risque découle de la volonté du client de résilier le contrat avant son échéance entraînant une perte des revenus pour la banque.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il peut être atténué en imposant une obligation d'achat à un prix qui couvre les loyers restants, ou en vendant l'actif sur le marché pour couvrir le montant qui aurait été généré si la location s'était poursuivie.</li> </ul>
<b>Salam</b>	<b>Risque du crédit</b>	<p>Dans la transaction Salam ce risque peut se poser si le client ne livre pas la marchandise à temps, exposant l'acheteur à une perte potentielle.</p>	<p>Ce risque peut être atténué en réalisant une diligence raisonnable sur le client existant et les prospects du moment de l'établissement de la relation puis les actualisent.</p>
	<b>Risque du marché</b>	<p>Plusieurs facteurs macro et microéconomiques peuvent créer l'incertitude qui est susceptible de crée le risque du marché en raison des politiques économiques, et par les fluctuations et le changement des prix des actifs sur les transactions Salam.</p>	<p>Il est géré en négociant un prix inférieur à celui fixé dans le marché au moment du contrat Salam, et en appliquant un facteur de remise (taux d'actualisation) qui couvre les ralentissements attendus du marché, les bénéfices et aussi les coûts attendus.</p>

**Source :** AL-JASSER, Muhammad Sulaiman. Pouvoirisation économique pour les institutions financières. Boite à outils pour l'utilisation des produits financiers islamiques. Banque Islamique de Développement (IsDB).

# Annexes

## Annexe 03 : La demande de financement Mourabaha d'équipement

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**  
**« DEMANDE DE FINANCEMENT MOURABAHA CONSOMMATION »**

**A Monsieur le Directeur de la B. A.D.R**  
**AGENCE : Tizi-Ouzou**  
**Indice : 580**

Je soussigné(e) Mr :  
Né(e) le : à **AIN EL HAMMAM**  
CNI N° : délivrée le : / / Par **TIZI OUZOU**  
Adresse : **LOTISSEMENT EL BORDJ** Tizi-Ouzou  
N° tel :  
Profession :  
Adresse professionnelle : **ENSEIGNANT UNIVERSITE DE TIZI OUZOU**

J'ai l'honneur de venir par la présente vous exprimer mon intention de postuler pour un financement MOURABAHA consommation, destiné à l'acquisition du bien désigné(s) ci-dessous :  
Objet de financement(\*) : Acquisition Matériels électroménagers

- TV THOMSON58 ULTRA HD
- REFRIGERATEUR THOMSON 520L NO FROST
- CLIMATISEUR THOMSON12000 BTU
- MACHINE A LAVER THOMSON 10.5 KG 1200TR
- LAVE VAISSELLE ENCASTRABLE THOMSON
- ROBOT PATISSIER 1000W4.5 L
- FRITEUSE ELECTRIQUE THOMSON INOX
- TV THOMSON55 4K FULL HD
- MACHINE A LAVER 8 KG BIG DOOR THOMSON
- TV THOMSON412 FULL HD
- PLAQUE DE CUISSON THOMSON 60\*60 GRILLE EMAILLEE
- CLIMATISEUR THOMSON 18000 BTU
- HOTTE ASPIRANTE THOMSON

Montant : **1000.000,00 DA**  
Durée d'amortissement : **36 mois**

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur, mes salutations distinguées.

**DATE ET SIGNATURE DU CLIENT**  
**PRECEDEE PAR SON**  
**NOM ET PRENOM**

## Annexe 04 : Autorisation de consultation de la centrale des risques des entreprises et des ménages

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**  
**AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES DES**  
**ENTREPRISES ET DES MENAGES DE LA BANQUE D'ALGERIE**

Règlement de la Banque d'Algérie N° 12-01 du 20/02/2012, portant organisation et fonctionnement de  
la Centrale des Risques des Entreprises et des Ménages

Je soussigné(e) Mr.  
Fils (fille) de : et de  
Date de naissance : / / Lieu :  
Adresse : **TIZI OUZOU**

Autorise la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural à consulter la centrale des Risques de la Banque d'Algérie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à mon nom.

**Fait à Tizi-Ouzou le 22/05/2024**  
**Signature**

### Annexe 05: Dossier à fournir MOURABAHA consommation

#### Documentation commune

- Demande de financement
- Acte de naissance
- Fiche familiale
- Copie CNI en cours de validité portant le NIN
- Certificat de résidence datant de moins d'un mois
- Justificatifs récents des autres revenus si existants
- Facture proforma des biens de consommation ou du véhicule à acquérir au nom de la BADR pour le compte du client, accompagnée d'une attestation délivrée par le fournisseur certifiant que le bien de consommation objet de financement est produit ou assemblé en Algérie.

#### Pour les salariés

- Attestation de travail datée de moins d'un mois précisant le caractère indéterminé CDI, la confirmation au poste et la date de recrutement
- Relevé des émoluments récent établi par l'employeur
- Fiche de paie de 03 dernier mois
- Attestation d'affiliation CNAS
- Relevé de compte bancaire ou postal abritant le salaire du postulant couvrant une période de 06 mois
- Engagement irrévocable de domiciliation de salaire ou de demande de dérogation adressée à l'agence.

#### Pour les retraités

- Attestation de pension délivrée par une caisse de retraite
- Relevé de compte bancaire ou postal abritant la pension du postulant couvrant une période de 06 mois.

#### Pour la profession libérale

- Copie du registre de commerce authentifié par le CNRC et/ou agrément
- Statut de création de l'entreprise cas de gérant et/ou associé
- Rapport de commissaire aux comptes
- Avertissement fiscal ou certificat d'imposition CN20 des 03 derniers exercices délivré par les services des impôts
- Attestation de mise à jour CNAS et/ou CASNOS et extrait de rôle récent et apurés (datés de moins d'un mois) à la date du dépôt du dossier de financement
- Copie de la carte d'identification fiscale.

## Annexes

### Annexe 06 : Engagement d'achat du bien : Promesse unilatérale d'achat.

#### تعهد بالشراء أحادي الطرف (P.U.A) للأفراد

رقم:  
إلى بنك الفلاحة والتنمية الريفية  
الاسم واللقب:

ابن (ة): - و:  
تاريخ الميلاد  
مكان الميلاد:

العنوان:  
رقم بطاقة الهوية:  
المهنة: موظف بلدية - الصادرة في:

طبقا لطلب التمويل بالمراوحة المرفق.  
يشرفني أن أطلب منكم شراء السلع الاستهلاكية المبينة كمياتها ومواصفاتها وأسعارها في الفاتورة  
الأولية المحررة بتاريخ وتحت رقم: والمرفقة بهذا التعهد.  
ألتزم صراحة وبدون رجعة أن أشتري هذه السلع الاستهلاكية من البنك بعد تسلمها بمبلغ العقد أو  
الفاتورة المذكورة أعلاه مضافا إليه المصاريف والنقبات والحقوق والملحقات الأخرى التي تحملها  
البنك زائد هامش ربح سنوي قدر 7.25 % خارج الضريبة.  
كما أتعهد بأن أسدد للبنك مبلغ المراوحة كاملا كما حدد أعلاه في مدة أقصاها 60 شهر ابتداء من  
تاريخ الدفع للمورد.

كما ألتزم برفع السلع الاستهلاكية من مخازن المورد في ظرف أقصاه ثمانية (08) أيام من تاريخ  
إمضاء عقد المراوحة لأمر بالشراء.

و أخيرا ألتزم بتعويض البنك عن كل ضرر قد يلحقه من جراء أي إخلال من طرفي بالتزاماتي  
بموجب هذا التعهد وذلك بقبولي و بدون أي اعتراض، كل الاقتطاعات التي يقوم بها البنك من  
مبلغ هامش الجدية المودع من طرفي، من أجل ضمان انجاز عملية المراوحة المرتبطة به

حرر ب تيزي وزو تاريخ

الختم والتوقيع

# Annexes

---

## Annexe 07 : Guide d'entretien

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

CAMPUS UNIVERSITAIRE TAMDA II

DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE

---

### Objet : Guide d'entretien

---

**Thème : Analyse des pratiques comptables et financières des produits de la finance islamique en Algérie**

Dans le cadre de la préparation de notre mémoire de fin de cycle master en finance d'entreprise sous le thème : produits de la finance islamiques en Algérie : analyse des aspects financiers et comptables. Nous avons sollicité la BADR de Tizi-Ouzou (agence 580) de nous acceptés en qualité stagiaire afin de nous permettre de collecter et réunir les données nécessaires à la réalisation de cette recherche.

Nous vous invitons à participer à cet entretien pour répondre à certaines questions concernant le cas de notre recherche. Tout en vous garantissant la confidentialité de vos réponses et de vos données et nous vous remercions d'avance pour votre contribution.

#### **A. La place de la finance islamique au sein des banques publiques Algériennes**

1. Selon vous que représente un guichet de finance islamique ?

.....  
.....  
.....

2. Depuis quand votre banque accepte-t-elle l'ouverture des guichets de finance islamique ?

.....  
.....  
.....

3. Quel est le but d'intégrer les guichets de finance islamiques au sein de votre agence ?

.....  
.....  
.....

## Annexes

---

### B. Les pratiques de la finance islamique au sein de la BADR

1. Quels sont les modes de financement proposés par votre banque ?

- Mourabaha       Ijara       Moudaraba  
 Moucharaka       Salam       Istina       Qard El Hassan

2. Quels sont les produits les plus demandés par les clients ?

- Mourabaha       Moudaraba       Salam       Qard El Hassan  
 Moucharaka       Ijara       Istina

3. Est-ce-que vous suivez les normes islamiques qui régissent cette activité ?

- Oui       Non

Si oui,quelles sont les autorités qui vous délèguent ?

.....  
.....  
.....

4. Quelles sont les spécificités de la comptabilisation des produits de la finance islamique, notamment, le produit Mourabaha ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

5. La comptabilité pratiquée pour les produits islamique est-elle différente à celle pratiqué aux produits classiques ?

- Oui       Non

Si oui, sur quel niveau ?

.....  
.....  
.....  
.....

## Annexes

6. Quels sont les projets financés par votre agence par les modes de financement islamique?

.....  
.....  
.....

7. Quels sont les clients qui sollicitent plus votre agence ?

Des Entreprises                       Des Particuliers

8. Quels sont les obstacles que vous rencontrez en exerçant l'activité islamique ?

.....  
.....  
.....

9. A quels risques votre agence est-elle exposée dans le cadre la finance islamique, notamment à propos de produit Mourabaha?

.....  
.....  
.....

### C. Les guichets de finance islamique et les pratiques commerciales

1. Est-ce-que un guichet de finance islamique au sein de votre agence est indépendante des autres activités ?

Oui                                       Non

2. D'après votre expérience, quel est le système le plus demandé par les clients ?

Conventionnel                                       Islamique

Pourquoi ?

Pour collecter plus de profit.

Volonté personnelle d'investir avec des fonds Halal

Sont plus anciens et reconnus.

La confiance et la fiabilité des services financiers islamiques

3. Le secteur financier islamique au sein de votre agence est –il :

Développé  
 En voie de développement  
 Plus développé

# Table des matières

---

Remerciement	
Dédicace	
Résumé	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Glossaire	
Sommaire	
<b>Introduction générale</b>	<b>12</b>
<b>Chapitre I :</b>	<b>17</b>
<b>Introduction à la finance islamique</b>	<b>17</b>
<b>I-1- LA FINANCE ISLAMIQUE ET SON DEVELOPPEMENT</b>	<b>18</b>
I-1-1- Historique de la finance islamique	19
I-1-2- Définition de la finance islamique	22
I-1-3- Positionnement et sources de la finance islamique	22
I-1-3-1- Positionnement de la finance islamique	23
I-1-3-2- Sources de la finance islamique	24
<b>I-2- PRINCIPES ET SPECIFICITE DE LA FINANCE ISLAMIQUE</b>	<b>27</b>
I-2-1- Interdictions de la finance islamique	27
I-2-1-1- Prohibition des intérêts (Riba)	27
I-2-1-1-1- Définitions du Riba	27
I-2-1-1-2- Formes du Riba	29
I-2-1-2- Interdiction de l'incertitude (Gharar)	30
I-2-1-2-1- Définition du Gharar	31
I-2-1-2-2- Formes du Gharar	31
I-2-1-3- Interdiction de spéculation (Maysir)	31
I-2-1-4- Interdiction de la thésaurisation	32
I-2-2- Obligations de la finance islamique	33
I-2-2-1- Principe de 3P (Partage de Profits et de Pertes)	33
I-2-2-2- Adossement d'un actif tangible (l'asset Banking)	34
I-2-2-3- Zakat (aumône)	34
<b>I-3- FINANCE ISLAMIQUE ET FINANCE CONVENTIONNELLE : ELEMENTS DE COMPARAISON</b>	<b>37</b>
I-3-1- Banque et finance conventionnelle	37
I-3-1-1- Définition et rôles des banques	37
I-3-1-1-1- Origine et définition de la banque	37
I-3-1-2- Typologies des banques conventionnelles	38
I-3-1-2-1- Types de banques en fonction de leur statut juridique	38
I-3-1-2-2- Types de banques selon le secteur d'activité	39

# Table des matières

I-3-1-3- Modes de financement des banques conventionnelles .....	40
I-3-1-3-1- Crédits à court terme (CCT) .....	40
I-3-1-3-2- Crédit à moyen terme (CMT) .....	41
I-3-1-3-3- Crédits à long terme (CLT).....	41
I-3-2- Finance et banques islamiques .....	42
I-3-2-1- Evolution des banques islamiques .....	42
I-3-2-2- Définitions des banques islamiques.....	42
I-3-2-3- Institutions financières islamiques.....	43
I-3-2-4- Organisations du système financier islamique .....	45
I-3-3- Distinction entre les banques conventionnelles et les banques participatives (islamiques).....	46
<b>Chapitre II : Modes de financements islamiques : principes et fonctionnement.....</b>	<b>48</b>
<b>II-1- MODES DE FINANCEMENTS ISLAMIQUES .....</b>	<b>49</b>
II-1-2- Modes de financements participatifs.....	50
II-1-2-1- Contrat Moudaraba «L'association dans le profit» .....	50
II-1-2-1- Contrat Moucharaka (Joint Venture) .....	52
II-1-2- Modes de financements non participatifs.....	53
II-1-2-1- Contrat Mourabaha «Financement Cost-plus» .....	54
II-1-2-1-3- Définition de la Mourabaha .....	54
II-1-2-1-3- Mécanismes de l'opération de Mourabaha .....	54
II-1-2-1-3- Conditions de validité d'un contrat Mourabaha.....	55
II-2-1-1- Contrat Ijara «Leasing» .....	56
II-2-1-1- Le contrat Salam .....	57
II-2-1-1- Le contrat Istina (Bien à fabriquer) .....	58
II-2-1- Opérations sans contrepartie .....	58
<b>II-2- ANALYSE DES PRATIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES DES MODES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE .....</b>	<b>61</b>
II-2-1- Pratiques comptables des produits financiers islamiques .....	61
II-2-1-1- Traitement comptable du produit Mourabaha .....	61
II-2-1-1-3- Promesse de vente .....	61
II-2-1-1-3- Acquisition du bien par la banque.....	62
II-2-1-1-3- Avance client (dépôts de garantie).....	62
II-2-1-1-4- Arrêté des comptes .....	63
II-2-1-1-5- Dénouement du contrat (vente par la banque) .....	63
II-2-1-2- Traitement comptable du produit Ijara .....	64
II-2-1-2-1- Conclusion du contrat .....	64
II-2-1-2-2- Comptabilisation des immobilisations .....	64
II-2-1-2-3- Comptabilisation des produits.....	65
II-2-1-2-4- Arrêté comptable puis le dénouement du contrat.....	65

## Table des matières

II-2-1-3- Traitement comptable du produit Salam .....	65
II-2-1-4- Traitement comptable du produit Moudaraba .....	66
II-2-1-4-1- Engagement sur titre .....	66
II-2-1-4-2- Comptabilisation des titres .....	66
II-2-1-4-3- Comptabilisation des garanties dividendes .....	67
II-2-1-4-4- Arrêté comptable .....	67
II-2-1-4-5- Achèvement du contrat .....	67
II-2-1-5- Traitement comptable du produit Moucharaka .....	68
II-2-1-5-1- Comptabilisation des titres .....	68
II-2-1-5-2- Comptabilisation des garanties et dividendes .....	68
II-2-1-5-3- Arrêté comptable .....	68
II-2-1-5-4- Dénouement du contrat .....	69
II-2-2- Aspects financiers des instruments financiers islamiques.....	69
II-2-2-1- Risques liés à l'utilisation du financement Mourabaha.....	69
II-2-2-1-1- Risque du crédit.....	69
II-2-2-1-2- Risque du Marché .....	70
II-2-2-1-3- Risques opérationnels.....	70
II-2-2-2- Risques liés à l'utilisation du financement Moudaraba.....	70
II-2-2-2-1- Risque d'investissement en capital .....	70
II-2-2-2-2- Risque d'agence .....	71
II-2-2-2-3- Risque fiduciaire .....	71
II-2-2-3- Risques liés à l'utilisation de financement Moucharaka .....	71
II-2-2-3-1- Risque d'investissement en capital .....	71
II-2-2-3-2- Autres risques .....	71
II-2-2-3-3- Risque fiduciaire .....	72
II-2-2-4- Risques liés à l'utilisation de financement Salam .....	72
II-2-2-4-1- Risque de contre partie .....	72
II-2-2-4-2- Risque du marché .....	72
II-2-2-4-3- Risque opérationnel.....	72
II-2-2-5- Risques liés à l'utilisation de financement Ijara.....	72
II-2-2-5-1- Risque de résiliation anticipée .....	72
II-2-2-5-2- Risque de signature .....	72
<b>II-3- ETAT DE LIEUX DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN ALGERIE .....</b>	<b>73</b>
II-3-1- Aperçu historique du projet de la finance islamique en Algérie .....	73
II-3-2- Règlements qui régissent les fenêtres islamiques en Algérie.....	76
II-3-3- Causes et motifs d'implantation des fenêtres islamiques en Algérie .....	78
II-3-4- Obstacles et enjeux rencontrés lors de création des fenêtres islamiques en Algérie.....	79

## Table des matières

---

<b>Chapitre III : Analyses des pratiques financières et comptables des modes de financement islamique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou .....</b>	<b>81</b>
<b>III-1- PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL .....</b>	<b>82</b>
III-1-1- Présentation générale de la BADR.....	82
III-1-1-1- Présentation de la BADR .....	82
III-1-1-2- Evolution de la BADR .....	83
III-1-1-3- Différentes missions de la BADR.....	85
III-1-1-4- Objectifs de la BADR .....	85
III-1-2- Présentation générale de l'agence «580» de Tizi-Ouzou .....	85
III-1-2-1- Présentation de l'agence 580 de la BADR de T.O.....	85
III-1-2-1-1- Front office .....	86
III-1-2-1-2- Back office.....	86
III-1-2-2- La structure organisationnelle de la BADR agence 580 de T.O.....	86
<b>III-2- PRESENTATION DES MODES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE AU SEIN DE LA BADR DE T.O.....</b>	<b>89</b>
III-2-1- Les différents produits de financements islamiques offerts par l'agence BADR 580 de T.O .....	91
III-2-1-1- Produit Mourabaha destiné aux particuliers .....	91
III-2-1-1-1- Mourabaha d'équipement .....	91
III-2-1-1-2- Mourabaha automobile .....	91
III-2-1-2- Produit Ijara destiné aux particuliers .....	92
III-2-1-2-1- Ijara matériel roulant .....	92
III-2-1-2-2- Ijara travaux publics .....	93
III-2-1-2-3- Ijara médical .....	93
III-2-1-3- Financement des investissements des entreprises via Mourabaha.....	93
III-2-1-3-1- Mourabaha de production Agricole .....	93
III-2-1-3-2- Mourabaha des travaux.....	94
III-2-1-3-3- Mourabaha d'équipements professionnels .....	94
III-2-1-3-4- Mourabaha matériel roulant : .....	94
III-2-1-4- Financement des exploitations des entreprises via Mourabaha .....	94
III-2-1-4-1- Mourabaha Ghelatti .....	94
III-2-1-4-2- Mourabaha d'exportation e marché public .....	94
III-2-1-4-3- Mourabaha matière première.....	95
III-2-2- Dépôts islamiques au sein de l'agence BADR.....	95
III-2-2-1- Comptes bancaires islamiques .....	95
III-2-2-1-1- Compte courant islamique .....	95
III-2-2-1-2- Compte chèque islamique.....	95
III-2-2-2- Livrets d'épargne .....	95
III-2-2-2-1- Livret épargne islamique .....	96

## Table des matières

---

III-2-2-2-2- Livret épargne islamique Achebal .....	96
III-2-2-2-3- Livret épargne Istithmari .....	96
III-2-2-2-4- Livret épargne Istithmari Fellah .....	96
<b>III-3- ANALYSES DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT COMPTABLE DE FINANCEMENT</b>	
<b>MOURABAHA AU SEIN DU GUICHET ISLAMIQUE DE L'AGENCE BADR 580 DE T.O.....</b>	<b>97</b>
III-3-1- Mécanisme de traitement Mourabaha au sein de l'agence BADR de T.O.....	97
III-3-1-1- Accueil du client et traitement de sa demande.....	97
III-3-1-2- Modalité de préparation du financement .....	98
III-3-1-3- Réalisation de financement .....	99
III-3-2- Démarche de comptabilisation du produit Mourabaha d'équipement au sein du guichet islamique de l'agence BADR 580 de T.O.....	99
III-3-2-1- Créances saines .....	99
III-3-2-1-1- Prélèvement des frais d'étude.....	99
III-3-2-1-2- Ecritures hors bilan .....	100
III-3-2-1-3- Création du contrat Mourabaha d'équipement .....	100
III-3-2-1-4- Hamish El Djidia .....	101
III-3-2-1-5- Procédures de désistement.....	101
III-3-2-1-6- Procédures de décaissement .....	102
III-3-2-1-7- Procédures de liquidation .....	102
III-3-2-2- Passage en impayé .....	103
III-3-2-2-1- Constatation mensuelle de la pénalité de retard sur le principal et sur la marge.....	103
III-3-2-2-2- Liquidation automatique ou manuelle .....	103
III-3-3- Présentation et analyse du résultat de l'entretien .....	104
III-3-3-1- Méthodologie de recherche.....	105
III-3-3-1-1- Méthode de recherche.....	105
III-3-3-1-2- Outil de collecte de données .....	105
III-3-3-1-3- Analyse et traitement de données .....	106
III-3-3-2- Résultat et discussion de l'entretien.....	106
III-3-3-2-1- Place de la finance islamique au sein de la banque publique Algérienne (BADR).....	106
III-3-3-2-2- Pratiques de la finance islamique au sein de la BADR .....	107
III-3-3-2-3- Guichets de finance islamique et les pratiques commerciales.....	107
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>109</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>112</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>121</b>